



# **RECUEIL des ACTES du DÉPARTEMENT de l'INDRE**

## **Numéro – 20 – Spécial Commission Permanente du 9 décembre 2022**

Auteur : Marc FLEURET, Président du Conseil départemental

Date de mise en ligne : 16 décembre 2022

Durée minimum de publicité : deux mois à compter de la date de mise en ligne

Département  
de l'Indre

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 9 décembre 2022



Dossier n° CP\_20221209\_001

**P - M. le Président du Conseil départemental**

**RECRUTEMENT d'un CADRE A, ATTACHE  
au sein du SERVICE JURIDIQUE**

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date des 14 janvier et 20 mai 2022, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20220114\_007 du 14 janvier 2022,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Est autorisé le recrutement d'un attaché, par voie contractuelle, pour une durée de trois ans, à compter du 30 janvier 2023.

**Article 2.** - Les caractéristiques du poste sont présentées en annexe.

**Article 3.** - Le contrat d'engagement présenté en annexe et fixant le niveau de rémunération est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

# LE DÉPARTEMENT DE L'INDRE

## RECRUTE

### UN(E) JURISTE pour son service juridique

En lien direct avec le Directeur Général Adjoint des Services du Département, responsable du Service Juridique, il ou elle participera au bon fonctionnement du Service Juridique, composé de deux autres juristes cadres A expérimentés. Le Service Juridique a pour mission d'apporter son soutien aux Directions du Département.

#### MISSIONS

Il ou elle sera chargé(e) des missions suivantes :

- assistance auprès des services du Département (conseil sur la rédaction d'actes,...),
- rédaction d'actes (délibérations, contrats, arrêtés, mémoires contentieux...),
- contrôle juridique des actes du Département,
- représentation du Département devant les juridictions administratives et judiciaires,
- suivi et interventions dans les organismes dont le Département est membre (Syndicats Mixtes, associations...),
- échanges avec les Directeurs et Chefs de service de la collectivité départementale et/ou les agents du service juridique pour arrêter une position commune et sécurisée sur les dossiers complexes.

#### QUALITÉS ET COMPÉTENCES REQUISES

Issu d'une formation solide en droit public (Master 2 entrant dans le champ des missions à réaliser), le candidat devra faire preuve de :

- maîtrise parfaite de la réglementation et des procédures relatives à la fonction publique,
- bonnes connaissances en droit de l'action sociale,
- loyauté, intégrité et sens des relations humaines,
- capacités de discernement et de travail en équipe,
- aisance dans l'analyse et la synthèse des situations complexes, ainsi que dans l'expression écrite et orale,
- expérience.



Département  
de l'Indre

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 9 décembre 2022



Dossier n° CP\_20221209\_002

**P - M. le Président du Conseil départemental**

**AVENANTS aux CONTRATS à DUREE INDETERMINEE  
de DEUX AGENTS CONTRACTUELS, CADRES A, au sein  
de la DIRECTION des SYSTEMES d'INFORMATION**

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les contrats à durée indéterminée et avenant des deux agents concernés,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20220114\_007 du 14 janvier 2022,

**DECIDE :**

**Article unique.** - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer les avenants aux contrats à durée indéterminée des deux agents contractuels, cadres A, de la Direction des Systèmes d'Information, joints en annexe, qui prennent effet au 1er janvier 2023.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

Département  
de l'Indre

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 9 décembre 2022



Dossier n° CP\_20221209\_003

**P - M. le Président du Conseil départemental**

**RECRUTEMENT d'un CADRE B, ANIMATEUR CONTRACTUEL,  
COORDONNATEUR LOCAL d'INSERTION au  
SERVICE de l'ACTION SOCIALE et du DEVELOPPEMENT LOCAL  
à la CIRCONSCRIPTION d'ACTION SOCIALE  
d'ARGENTON-sur-CREUSE/Le BLANC au sein de la  
DIRECTION de la PREVENTION et du DEVELOPPEMENT SOCIAL**

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le contrat à durée indéterminée initial en date du 30 septembre 2022,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20220114\_007 du 14 janvier 2022,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Est autorisé le recrutement d'un animateur contractuel, par voie contractuelle, à durée indéterminée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Article 2.** - Les caractéristiques du poste sont présentées en annexe.

**Article 3.** - Les avenant et contrat d'engagement présentés en annexe et fixant le niveau de rémunération sont approuvés. Le Président du Conseil départemental est autorisé à les signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

## Le DÉPARTEMENT de l'INDRE

### RECRUTE

pour sa Direction de la Prévention  
et du Développement Social

#### **Un(e) Coordonnateur(trice) Local(e) d'Insertion**

Le Coordonnateur(trice) Local(e) d'Insertion exerce sa mission au sein de l'équipe pluriprofessionnelle de la circonscription, en coordination avec les autres services de la D.P.D.S. et en partenariat avec les autres acteurs locaux de l'action sociale et médico-sociale.

Placé(e) sous l'autorité hiérarchique et technique du responsable de circonscription, et sous la coordination générale hiérarchique et technique du responsable du Service d'Action Sociale et du Développement Local, vous aurez en charge les missions suivantes :

#### MISSIONS

- Identification des nouveaux bénéficiaires du R.S.A. soumis aux droits et devoirs à partir des outils informatiques mis à disposition, pour mise en œuvre de la procédure de désignation des référents parcours.
- Organisation et animation des cellules de concertation destinées à proposer les référents parcours professionnel ou social.
- Evaluation de nouveaux entrants dans le dispositif R.S.A. et accompagnement de certains bénéficiaires du R.S.A., au titre de référent parcours social.
- Coordination au sein de la circonscription pour le repérage et l'orientation des bénéficiaires vers les actions d'insertion propres au Département de l'Indre ou celles de droit commun.
- Repérage de l'offre d'insertion sur son territoire d'intervention.
- Soutien technique au sein de la circonscription aux travailleurs sociaux pour l'élaboration et la réalisation de parcours d'insertion à dominante sociale, pour les situations complexes.
- Le cas échéant, animation de temps d'information collective pour les nouveaux entrants dans le dispositif.
- Participation aux comités de pilotage internes à la D.P.D.S. concernant les référents parcours et les actions d'insertion.
- Participation à l'élaboration et à la mise en œuvre des objectifs et des actions du Programme Départemental d'Insertion.
- Réalisation des saisies informatiques attachées au poste et de relevés de statistiques en tant que de besoin.
- Mise à jour de ses connaissances professionnelles et participation à la formation continue.
- Le cas échéant, accueil et formation de stagiaires.

#### QUALITES ET COMPETENCES REQUISES

- Connaissances des institutions et des politiques sociales.
- Connaissances du marché de l'emploi et des dispositifs d'insertion.
- Aptitude au travail en équipe.
- Aptitude à intervenir en individuel et en collectif auprès d'un public en insertion.
- Qualité d'animation, d'organisation et de mobilisation.
- Aptitude à porter une politique institutionnelle.
- Capacité rédactionnelle.
- Aptitude à l'utilisation de l'outil informatique.

## CONDITIONS DE RECRUTEMENT

- Poste à temps complet localisé à la Circonscription d'Action Sociale d'Argenton-sur-Creuse/Le Blanc.
- Recrutement statutaire, cadre d'emplois des animateurs territoriaux (titulaire ou inscrit sur liste d'aptitude d'animateur) ou à défaut, par voie contractuelle en application de l'article L 332 du Code Général de la Fonction Publique.
- Rémunération statutaire + primes.

Département  
de l'Indre

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 9 décembre 2022



Dossier n° CP\_20221209\_004

**P - M. le Président du Conseil départemental**

**RECRUTEMENT d'un ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL  
de 2e CLASSE au CENTRE d'ENTRETIEN et d'EXPLOITATION  
de la ROUTE d'ISSOUDUN au sein de la  
DIRECTION GENERALE ADJOINTE des ROUTES,  
des TERRITOIRES, du PATRIMOINE et de l'EDUCATION**

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les contrat d'engagement et avenant,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 11 octobre 2022, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20220114\_007 du 14 janvier 2022,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Est autorisé le recrutement d'un adjoint technique principal de 2e classe, par voie contractuelle, pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Article 2.** - Les caractéristiques du poste sont présentées en annexe.

**Article 3.** - Le contrat d'engagement présenté en annexe et fixant le niveau de rémunération est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**



## Le DÉPARTEMENT de l'INDRE

### RECRUTE

**pour sa Direction Générale Adjointe des Routes,  
des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation**

### **UN(E) ADJOINT(E) TECHNIQUE PRINCIPAL(E) de 2e classe**

#### **1 poste à l'Unité Territoriale de Vatan :**

- 1 poste au Centre d'Entretien et d'Exploitation de la Route d'Issoudun (Base Routière Issoudun/Vatan)

#### MISSIONS

- Réaliser les prestations liées à l'entretien et l'exploitation du réseau routier départemental.

#### RATTACHEMENT HIERARCHIQUE

- Poste placé sous l'autorité d'un chef d'équipe.

#### ACTIVITES PRINCIPALES

- Exécuter seul ou en équipe les travaux en régie sur les routes départementales (entretien des chaussées, des dépendances, des ouvrages d'art...) dans le respect des consignes.
- Participer à l'exploitation du réseau routier comprenant en particulier : les astreintes d'été et de viabilité hivernale, l'exploitation sous chantier (mise en place de déviation, signalisation des chantiers...), l'entretien de la signalisation routière, la surveillance du réseau.
- Assurer l'entretien du matériel utilisé et signaler les interventions nécessaires à sa maintenance.
- Rendre compte au chef d'équipe de toute difficulté rencontrée dans l'exécution de son travail.

#### ACTIVITES SECONDAIRES

- Participer à la permanence des missions du C.E.E.R. (continuité du service public).

#### CONTRAINTES ET ENJEUX DU POSTE

- Tenir les astreintes.
- Aptitude à rendre compte.
- Qualité des prestations réalisées.
- Respect des consignes en particulier d'hygiène et de sécurité.
- Sens du service à l'usager.
- Sens du travail en équipe.

#### QUALIFICATIONS SOUHAITEES

- Connaissance de base du domaine de l'entretien et de l'exploitation des routes et des ouvrages d'art.
- Capacité à travailler en équipe.
- Autonomie.
- Avoir les permis B et C ou aptitude à passer les permis.

Département  
de l'Indre

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 9 décembre 2022



Dossier n° CP\_20221209\_005

**P - M. le Président du Conseil départemental**

**RECRUTEMENT d'un ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL  
de 2e CLASSE au CENTRE d'ENTRETIEN et d'EXPLOITATION  
de la ROUTE de SAINT-GAULTIER au sein de la  
DIRECTION GENERALE ADJOINTE des ROUTES,  
des TERRITOIRES, du PATRIMOINE et de l'EDUCATION**

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les contrat d'engagement et avenant,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 24 octobre 2022, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20220114\_007 du 14 janvier 2022,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Est autorisé le recrutement d'un adjoint technique principal de 2e classe, par voie contractuelle, pour une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Article 2.** - Les caractéristiques du poste sont présentées en annexe.

**Article 3.** - Le contrat d'engagement présenté en annexe et fixant le niveau de rémunération est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

## Le DÉPARTEMENT de l'INDRE

### RECRUTE

pour sa Direction Générale Adjointe des Routes,  
des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation

#### UN ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2ème classe

1 poste à l'Unité Territoriale de Le Blanc :

- 1 poste au Centre d'Entretien et d'Exploitation de la Route de Saint-Gaultier (Base Routière de Saint-Gaultier / Argenton-sur-Creuse).

#### MISSIONS

- Réaliser les prestations liées à l'entretien et l'exploitation du réseau routier départemental.

#### RATTACHEMENT HIERARCHIQUE

- Poste placé sous l'autorité d'un chef d'équipe.

#### ACTIVITES PRINCIPALES

- Exécuter seul ou en équipe les travaux en régie sur les routes départementales (entretien des chaussées, des dépendances, des ouvrages d'art...) dans le respect des consignes.
- Participer à l'exploitation du réseau routier comprenant en particulier : les astreintes d'été et de viabilité hivernale, l'exploitation sous chantier (mise en place de déviation, signalisation des chantiers...), l'entretien de la signalisation routière, la surveillance du réseau.
- Assurer l'entretien du matériel utilisé et signaler les interventions nécessaires à sa maintenance.
- Rendre compte au chef d'équipe de toute difficulté rencontrée dans l'exécution de son travail.

#### ACTIVITES SECONDAIRES

- Participer à la permanence des missions du C.E.E.R. (continuité du service public).

#### CONTRAINTE ET ENJEUX DU POSTE

- Tenir les astreintes.
- Aptitude à rendre compte.
- Qualité des prestations réalisées.
- Respect des consignes en particulier d'hygiène et de sécurité.
- Sens du service à l'utilisateur.
- Sens du travail en équipe.

#### QUALIFICATIONS SOUHAITEES

- Connaissance de base du domaine de l'entretien et de l'exploitation des routes et des ouvrages d'art.
- Capacité à travailler en équipe.
- Autonomie.
- Avoir les permis B et C ou aptitude à passer les permis.

Département  
de l'Indre

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 9 décembre 2022



Dossier n° CP\_20221209\_006

**P - M. le Président du Conseil départemental**

**RECRUTEMENT d'un ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL  
de 2e CLASSE au POINT d'APPUI d'ECUEILLE au sein  
de la DIRECTION GENERALE ADJOINTE des ROUTES,  
des TERRITOIRES, du PATRIMOINE et de l'EDUCATION**

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le contrat d'engagement,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 27 octobre 2022, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20220114\_007 du 14 janvier 2022,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Est autorisé le recrutement d'un adjoint technique principal de 2e classe, par voie contractuelle, pour une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> février 2023.

**Article 2.** - Les caractéristiques du poste sont présentées en annexe.

**Article 3.** - Le contrat d'engagement présenté en annexe et fixant le niveau de rémunération est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

## Le DÉPARTEMENT de l'INDRE

### RECRUTE

**pour sa Direction Générale Adjointe des Routes,  
des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation**

### **UN(E) AGENT(E) D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE**

**1 Poste localisé à l'Unité Territoriale de Vatan :**

- 1 poste au Point d'Appui d'Ecueillé (Base Routière Levroux/Ecueillé).

#### MISSIONS

- Réaliser les prestations liées à l'entretien et l'exploitation du réseau routier départemental.

#### RATTACHEMENT HIERARCHIQUE

- Poste placé sous l'autorité d'un chef d'équipe.

#### ACTIVITES PRINCIPALES

- Exécuter seul ou en équipe les travaux en régie sur les routes départementales (entretien des chaussées, des dépendances, des ouvrages d'art...) dans le respect des consignes.
- Participer à l'exploitation du réseau routier comprenant en particulier : les astreintes d'été et de viabilité hivernale, l'exploitation sous chantier (mise en place de déviation, signalisation des chantiers...), l'entretien de la signalisation routière, la surveillance du réseau.
- Assurer l'entretien du matériel utilisé et signaler les interventions nécessaires à sa maintenance.
- Rendre compte au chef d'équipe de toute difficulté rencontrée dans l'exécution de son travail.

#### ACTIVITES SECONDAIRES

- Participer à la permanence des missions du P.A. (continuité du service public).

#### CONTRAINTES ET ENJEUX DU POSTE

- Tenir les astreintes.
- Aptitude à rendre compte.
- Qualité des prestations réalisées.
- Respect des consignes en particulier d'hygiène et de sécurité.
- Sens du service à l'usager.
- Sens du travail en équipe.

#### QUALIFICATIONS SOUHAITEES

- Connaissance de base du domaine de l'entretien et de l'exploitation des routes et des ouvrages d'art.
- Capacité à travailler en équipe.
- Autonomie.
- Avoir les permis B et C ou aptitude à passer les permis.

Département  
de l'Indre

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 9 décembre 2022



Dossier n° CP\_20221209\_007

**P - M. le Président du Conseil départemental**

**REVALORISATION de la REMUNERATION  
d'un CADRE A, CHEF de PROJET INFORMATIQUE  
au sein de la DIRECTION des SYSTEMES d'INFORMATION**

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le contrat d'engagement et avenants,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20220114\_007 du 14 janvier 2022,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - A compter du 1er janvier 2023, la rémunération d'un cadre A, chef de projet informatique exerçant au sein de la Direction des Systèmes d'Information, est revalorisée.

**Article 2.** - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du Département, l'avenant n° 19 joint en annexe modifiant le contrat d'engagement de cet agent et fixant le niveau de sa rémunération.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

Département  
de l'Indre

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 9 décembre 2022



Dossier n° CP\_20221209\_008

**P - M. le Président du Conseil départemental**

**REVALORISATION de la REMUNERATION  
d'un CADRE A, INGENIEUR, GEOMATICIEN,  
au sein de la DIRECTION GENERALE ADJOINTE des ROUTES,  
des TERRITOIRES, du PATRIMOINE et de l'EDUCATION**

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les contrats d'engagement,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20220114\_007 du 14 janvier 2022,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - A compter du 1er janvier 2023, la rémunération d'un cadre A, ingénieur, géomaticien exerçant au sein de la Direction Générale Adjointe des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education, est revalorisée.

**Article 2.** - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du Département, l'avenant joint en annexe modifiant le contrat d'engagement de cet agent et fixant le niveau de sa rémunération.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

***MARC FLEURET***

Département  
de l'Indre

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 9 décembre 2022



Dossier n° CP\_20221209\_009

**P - M. le Président du Conseil départemental**

**REVALORISATION de la REMUNERATION  
d'un CADRE B, TECHNICIEN PRINCIPAL de 1ère CLASSE,  
CONDUCTEUR d'OPERATIONS BATIMENTS au sein  
de la DIRECTION GENERALE ADJOINTE des ROUTES,  
des TERRITOIRES, du PATRIMOINE et de l'EDUCATION**

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les contrats d'engagement et avenant,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20220114\_007 du 14 janvier 2022,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - A compter du 1er janvier 2023, la rémunération d'un cadre B, technicien principal de 1ère classe, conducteur d'opérations bâtiments exerçant au sein de la Direction Générale Adjointe des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education, est revalorisée.

**Article 2.** - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du Département, l'avenant joint en annexe modifiant le contrat d'engagement de cet agent et fixant le niveau de sa rémunération.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

Département  
de l'Indre

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 9 décembre 2022



Dossier n° CP\_20221209\_010

**P - M. le Président du Conseil départemental**

**REVALORISATION de la REMUNERATION d'un CADRE B,  
ANIMATEUR, REFERENT EDUCATIF  
au SERVICE de l'AIDE SOCIALE à l'ENFANCE  
au sein de la DIRECTION de la PREVENTION et  
du DEVELOPPEMENT SOCIAL**

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les contrats d'engagement et avenants,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20220114\_007 du 14 janvier 2022,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - A compter du 16 décembre 2022, la rémunération d'un cadre B, animateur, référent éducatif exerçant au service de l'Aide Sociale à l'Enfance au sein de la Direction de la Prévention et du Développement Social, est revalorisée.

**Article 2.** - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du Département, l'avenant n° 2 joint en annexe modifiant le contrat d'engagement de cet agent et fixant le niveau de sa rémunération.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

Département  
de l'Indre

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 9 décembre 2022



Dossier n° CP\_20221209\_011

**P - M. le Président du Conseil départemental**

**REVALORISATION de la REMUNERATION  
d'un CADRE B, TECHNICIEN PRINCIPAL de 2e CLASSE,  
CHARGE d'ETUDES pour l'ENTRETIEN de la ROUTE  
au SERVICE d'INGENIERIE ROUTIERE au sein  
de la DIRECTION GENERALE ADJOINTE des ROUTES,  
des TERRITOIRES, du PATRIMOINE et de l'EDUCATION**

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les contrats d'engagement et avenants,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20220114\_007 du 14 janvier 2022,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - A compter du 17 décembre 2022, la rémunération d'un cadre B, technicien principal de 2e classe, chargé d'études pour l'entretien de la route exerçant au service d'Ingénierie Routière au sein de la Direction Générale Adjointe des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education, est revalorisée.

**Article 2.** - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du Département, l'avenant n° 2 joint en annexe modifiant le contrat d'engagement de cet agent et fixant le niveau de sa rémunération.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

Département  
de l'Indre

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 9 décembre 2022



Dossier n° CP\_20221209\_012

**P - M. le Président du Conseil départemental**

**REVALORISATION de la REMUNERATION d'un CADRE B,  
TECHNICIEN de MAINTENANCE INFORMATIQUE  
au sein de la DIRECTION des SYSTEMES d'INFORMATION**

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la  
Fonction Publique Territoriale,  
Vu les contrats d'engagement et avenants,  
Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération  
n° CD\_20220114\_007 du 14 janvier 2022,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - A compter du 23 décembre 2022, la rémunération d'un cadre B, technicien de maintenance informatique exerçant au sein de la Direction des Systèmes d'Information, est revalorisée.

**Article 2.** - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du Département, l'avenant n° 3 joint en annexe modifiant le contrat d'engagement de cet agent et fixant le niveau de sa rémunération.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

Département  
de l'Indre

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 9 décembre 2022



Dossier n° CP\_20221209\_013

**P - M. le Président du Conseil départemental**

**REVALORISATION de la REMUNERATION  
d'un ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2e CLASSE  
des ETABLISSEMENTS d'ENSEIGNEMENT au  
COLLEGE BEAULIEU de CHATEAUROUX au sein de la  
DIRECTION GENERALE ADJOINTE des ROUTES,  
des TERRITOIRES, du PATRIMOINE et de l'EDUCATION**

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les contrats d'engagement et avenants,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20220114\_007 du 14 janvier 2022,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - A compter du 15 décembre 2022, la rémunération d'un adjoint technique principal de 2e classe des établissements d'enseignement exerçant au collège Beaulieu de Châteauroux au sein de la Direction Générale Adjointe des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation, est revalorisée.

**Article 2.** - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du Département, l'avenant n° 2 joint en annexe modifiant le contrat d'engagement de cet agent et fixant le niveau de sa rémunération.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

Département  
de l'Indre

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 9 décembre 2022



Dossier n° CP\_20221209\_014

**P - M. le Président du Conseil départemental**

**RECONDUCTION de la MISE à DISPOSITION  
d'un AGENT du DEPARTEMENT de l'INDRE auprès du  
SYNDICAT MIXTE du CHATEAU de VALENÇAY**

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 19

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Virginie FONTAINE,  
Gil AVEROUS, François DAUGERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON,  
Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU,  
Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 2

Claude DOUCET, Mireille DUVOUX

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux,

Vu les conventions de mise à disposition en date des 15 avril 2013, 15 avril 2016, 1er janvier 2017 et 1er janvier 2020,

Vu le courrier de l'intéressé sollicitant sa mise à disposition,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20220114\_007 du 14 janvier 2022,

**DECIDE :**

**Article unique.** - La convention présentée en annexe, relative à la mise à disposition d'un agent du Département auprès du Syndicat Mixte du Château de Valençay, qui prend effet au 1er janvier 2023, est approuvée.

Le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer au nom du Département.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

Département  
de l'Indre

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 9 décembre 2022



Dossier n° CP\_20221209\_015

**P - M. le Président du Conseil départemental**

**RECONDUCTION de la MISE à DISPOSITION**  
**d'un ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL de 1ère CLASSE**  
**auprès du COMITE des OEUVRES SOCIALES (C.O.S.) 36**

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les statuts portant création du C.O.S. 36,

Vu les conventions de mise à disposition d'un agent du cadre d'emplois des adjoints administratifs du Département de l'Indre auprès du C.O.S. 36, en date des 18 décembre 2009, 26 novembre 2012, 22 décembre 2016 et 17 décembre 2019,

Vu l'accord de l'agent,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20220114\_007 du 14 janvier 2022,

**DECIDE :**

**Article unique.** - La convention de mise à disposition, par le Département de l'Indre, d'un adjoint administratif principal de 1ère classe auprès du C.O.S. 36 est approuvée. Le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer, au nom du Département.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

Département  
de l'Indre

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 9 décembre 2022



Dossier n° CP\_20221209\_016

**P - M. le Président du Conseil départemental**

**CONVENTION de MISE à DISPOSITION auprès  
du DEPARTEMENT d'un AGENT de l'ETAT  
(Ministère de la Culture et de la Communication)**

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat et à certaines modalités de cessation définitive de fonctions,

Vu le décret n° 95-1143 du 25 octobre 1995 modifié portant statut particulier du corps des secrétaires de documentation de la culture et de l'architecture,

Vu le décret n° 2009-1127 du 17 septembre 2009, relatif aux directeurs des services départementaux d'archives ainsi qu'aux personnels scientifiques et de documentation mis à disposition auprès des départements,

Vu les conventions de mise à disposition auprès du Département de l'Indre de personnels de l'Etat en date des 9 novembre 2017 et 27 décembre 2019,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20220114\_007 du 14 janvier 2022,

**DECIDE :**

**Article unique.** - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du Département, la nouvelle convention approuvée et présentée en annexe, relative à la mise à disposition auprès du Département d'un agent de l'Etat relevant du Ministère de la Culture et de la Communication.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

Département  
de l'Indre

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 9 décembre 2022



Dossier n° CP\_20221209\_017

**P - M. le Président du Conseil départemental**

**CONVENTION de MISE à DISPOSITION  
de DEUX AGENTS du DEPARTEMENT  
auprès du CONSEIL d'ARCHITECTURE, d'URBANISME  
et de l'ENVIRONNEMENT de l'INDRE (C.A.U.E. 36)**

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 19

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, Gérard BLONDEAU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 2

François DAUGERON, Lydie LACOU

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux,

Vu les statuts du C.A.U.E. 36,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20220114\_007 du 14 janvier 2022,

**DECIDE :**

**Article unique.** - La convention présentée en annexe, relative à la mise à disposition de deux agents du Département auprès du C.A.U.E. 36, qui prend effet au 1er janvier 2023, est approuvée.

Le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à la signer au nom du Département.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

Département  
de l'Indre

# EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 9 décembre 2022



Dossier n° CP\_20221209\_018

**P - M. le Président du Conseil départemental**

**CONVENTION de MISE à DISPOSITION auprès  
du GROUPEMENT d'INTERET PUBLIC (G.I.P.)  
APPROLYS CENTR'ACHATS**

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 modifié relatif au régime de droit public applicable aux personnels des G.I.P.,

Vu la convention constitutive modifiée du G.I.P. APPROLYS CENTR'ACHATS,

Vu les conventions de mise à disposition d'agents du Département de l'Indre auprès du Groupement d'Intérêt Public APPROLYS CENTR'ACHATS en date des 13 et 27 décembre 2017, des 17 décembre 2018 et 18 janvier 2019, des 26 décembre 2019 et 7 janvier 2020, ainsi qu'en date des 18 décembre 2020, 20 janvier 2021 et 20 décembre 2021,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20220114\_007 du 14 janvier 2022,

**DECIDE :**

**Article unique.** - La convention, ci-annexée, relative aux conditions de mise à disposition d'un Equivalent Temps Plein du Département de l'Indre auprès du G.I.P. APPROLYS CENTR'ACHATS est approuvée.

Le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à la signer au nom du Département.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

Département  
de l'Indre

# EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 9 décembre 2022



Dossier n° CP\_20221209\_019

**P - M. le Président du Conseil départemental**

**CONVENTION RELATIVE à l'INTERVENTION  
de la DIRECTION des ROUTES du DEPARTEMENT  
auprès de l'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE 36**

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 19

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 2

Claude DOUCET, François DAUGERON

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'A.T.D. 36,



Vu les conventions relatives à l'intervention de la Direction des Routes du Département de l'Indre auprès de l'Agence Technique Départementale de l'Indre (A.T.D. 36) en date des 3 avril 2018, 17 décembre 2018, 18 mars 2019, 1er janvier 2020, 2 avril 2021 et 22 décembre 2021,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20220114\_007 du 14 janvier 2022,

**DECIDE :**

**Article unique.** - Le projet de convention, ci-annexé, à passer entre l'Agence Technique Départementale 36 (A.T.D. 36) et le Département, est approuvé et le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

***MARC FLEURET***

Département  
de l'Indre

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 9 décembre 2022



**DOSSIER N° CP\_20221209\_020**

**A - Finances et Solidarité Territoriale**

**GARANTIE DEPARTEMENTALE**  
**Association A.D.A.P.E.I. 36**  
**Intégration de la période de préfinancement**  
**dans la délibération n° CP\_20220318\_006**

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la délibération n° CP\_20220318\_006 accordant la garantie départementale pour le remboursement de la somme de 910.000 € représentant 100 % de l'emprunt que l'association A.D.A.P.E.I. 36 se propose de contracter auprès de la banque Crédit Coopératif sur une durée de 27 ans, emprunt destiné à financer une partie des travaux de reconstruction du Foyer de vie et du Foyer d'hébergement de CLUIS.

Vu le courriel de Monsieur Rodolphe MAUVY, directeur de l'A.D.A.P.E.I. 36, nous faisant part de la demande de la banque Crédit Coopératif de rectifier la délibération n° CP\_20220318\_006 en intégrant la durée de préfinancement et portant la durée de la garantie départementale à 29 ans.

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20220114\_007 du 14 janvier 2022,

**DECIDE :**

**Article unique** – L'article 2 de la délibération n° CP\_20220318\_006 est remplacé par un article dont la rédaction est la suivante :

« Les caractéristiques du prêt à contracter auprès de la banque Crédit Coopératif sont les suivantes :

- Montant : 910.000 €.
- Durée totale : 29 ans.
- Périodicité des échéances : mensuelles.
- Taux d'intérêt : taux fixe de 1,20 %.
- Amortissement : constant. »

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

Département  
de l'Indre

# EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 9 décembre 2022



Dossier n° CP\_20221209\_021

## **A - Finances et Solidarité Territoriale**

### **FONDS DÉPARTEMENTAL de L'EAU**

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

Régis BLANCHET

#### **La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD\_20220114\_014 du 14 janvier 2022 autorisant, en matière de Fonds Départemental de l'Eau, un programme de 1.200.000 €,

Vu le disponible de 650.326 € sur le programme départemental,

Vu le règlement adopté le 14 janvier 2022,

Considérant les demandes prêtes à exécution,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20220114\_007 du 14 janvier 2022,

**DECIDE :**

**Article unique.** - Des subventions sont accordées sur les crédits du Département à cinq maîtres d'ouvrage, pour un montant de 264.218 €, conformément au tableau ci-joint. Les crédits nécessaires sont prélevés au chapitre 204, rf : 61, articles 204141 et 204142, du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

Commission Permanente du Conseil Départemental du 9 décembre 2022

ALIMENTATION en EAU POTABLE

| COLLECTIVITES   | NATURE DES TRAVAUX  | Prix m3 H.T. Eau au 01/01/21 | Montant travaux H.T. | Montant subventionnable H.T. | Taux de sub. | Montant total sub. |
|---|---|------------------------------|----------------------|------------------------------|--------------|--------------------|
| CNE de BUZANCAIS  | Etude hydrogeologique (modélisation numérique) BAC de la Grosse Plarche   | 1,593                        | 43 750               | 43 750                       | 25 %         | 10 938             |
| SIE de la BRENNÉ  | Travaux d'interconnexion entre le SIE de la Brenne et le SIE de Mézières/Saint-Michel                                 | 1,956                        | 1 035 557            | 891 209                      | 25 %         | 222 802            |
| SIAEP de la VALLEE de FABLoux                                     | Remplacement d'une canalisation sur la RD1 (pont de Saint-Benoit-du-Sault) en lien avec l'intervention du Département | /                            | 35 984               | 35 984                       | 40 %         | 14 394             |
| SIAEP de la VALLEE de FABLoux                                     | Réalisation d'une étude patrimoniale sur la commune de SAINT-BENOIT-du-SAULT  | /                            | 44 590               | 44 590                       | 10 %         | 4 459              |
| SME de la DEMOISELLE  | Etudes préalables aux périmètres de protection des captages de la Saura, le Rous et Chezelles                         | /                            | 98 000               | 46 500                       | 25 %         | 11 625             |
| <b>Sous-total article 204141 : Mobiliers, matériels et études</b> |   |                              | <b>186 340</b>       | <b>134 840</b>               |              | <b>27 022</b>      |
| <b>Sous-total article 204142 : Travaux</b>                        |   |                              | <b>1 071 541</b>     | <b>927 193</b>               |              | <b>237 196</b>     |
| <b>TOTAL</b>  |   |                              | <b>1 257 881</b>     | <b>1 062 033</b>             |              | <b>264 218</b>     |

Département  
de l'Indre

# EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 9 décembre 2022



Dossier n° CP\_20221209\_022

## **B - Action Sociale et Solidarités Humaines**

**DISPOSITIF de LUTTE contre la DESERTIFICATION MEDICALE  
AIDE à l'INSTALLATION des SAGES-FEMMES - Audrey DUVRAC - MSP du BLANC**

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

### **La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,  
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ( H.P.S.T.),  
Vu le Programme Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,  
Vu la délibération n° CD\_20220114\_041 du 14 janvier 2022 relative aux dispositifs de lutte contre la désertification médicale,  
Vu l'autorisation de programme votée à hauteur de 332.000 €,  
Vu la dotation supplémentaire de 82.000 € votée le 16 novembre 2022,  
Vu la demande d'aide à la première installation de Madame Audrey DUVRAC du 18 octobre 2022,  
Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20220114\_007 du 14 janvier 2022,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Une aide à l'installation en investissement d'un montant de 5.000 euros est attribuée à Madame Audrey DUVRAC. Cette dépense sera imputée au chapitre 204, rf : 58, article 20421, du Budget départemental.

**Article 2.** - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer le contrat ci-joint, qui est approuvé, au titre du dispositif d'aide à l'installation des sages-femmes échographistes, avec Madame Audrey DUVRAC.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**





**AIDE FINANCIÈRE à la PREMIÈRE INSTALLATION**  
**en tant que PRATICIEN LIBÉRAL CONVENTIONNE**  
**dans le DÉPARTEMENT de l'INDRE**

---

**Préambule :**

Depuis 2008, le Département de l'Indre a engagé une politique volontariste en matière de lutte contre la désertification médicale. Il s'agit de faire du territoire de l'Indre un espace équilibré en termes d'aménagement du territoire dans de nombreux domaines, notamment en matière de santé.

Le Département a souhaité poursuivre ses efforts pour inciter de nouveaux praticiens à s'installer dans l'Indre. A cet effet, il a décidé de créer un dispositif d'aide financière pour les médecins libéraux, généralistes ou spécialistes, les chirurgiens-dentistes, les sages-femmes, masseurs-kinésithérapeutes et orthophonistes, s'installant sur son territoire en tant que praticien libéral conventionné.

---

Entre :

Le Département de l'Indre, représenté par son Président, Marc FLEURET, agissant en vertu d'une délibération n° CP\_20221209\_022,

Et

Madame Audrey DUVRAC, sage-femme, Maison de Santé Pluridisciplinaire 7 rue Abbé Pierre 36300 Le BLANC.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1<sup>er</sup> - Engagement du bénéficiaire**

Madame Audrey DUVRAC certifie qu'elle est titulaire du diplôme de sage-femme et qu'elle a fourni les pièces attestant de cette capacité.

Elle certifie que son installation au BLANC à compter du 29 août 2022 est sa première installation dans l'Indre, en tant que sage-femme libérale conventionnée et qu'elle a fourni les attestations correspondantes du Conseil de l'Ordre.

Elle s'engage à exercer son activité professionnelle de sage-femme libérale conventionnée pendant 5 années, à l'adresse 7 rue Abbé Pierre 36300 Le BLANC.

Elle s'engage à exercer cette activité de sage-femme à temps plein à cette adresse, à l'exclusion de toute autre activité salariée, ou libérale à une autre adresse.

Elle s'engage à fournir au Département, dès lors que celui-ci le demanderait, tout élément permettant de justifier de son activité, et du niveau de celle-ci, de sage-femme à cette adresse.

**Article 2. - Montant de l'Indemnité**

L'aide financière en investissement est d'un montant de 5.000 euros. La somme sera versée en une fois.

Si avant la fin des 5 années prévues à l'article 1<sup>er</sup>, Madame Audrey DUVRAC n'exerce plus en tant que sage-femme libérale conventionnée à cette adresse et quelle qu'en soit la cause, elle devra rembourser au Département l'aide perçue dans son intégralité. Ce remboursement interviendra à l'émission d'un titre de recettes émis par le Département.

**Article 3.- Durée du contrat**

Le présent contrat prendra effet à compter de sa signature et courra jusqu'à échéance de l'engagement d'exercice des 5 années prévu à l'article 1<sup>er</sup>.

Toute fausse déclaration ou non-respect des engagements contractuels entraînerait la résiliation immédiate du contrat et le remboursement intégral de l'aide perçue par Madame Audrey DUVRAC.

**Article 4.- Litige :**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Limoges sera seul compétent.

Fait en 2 exemplaires à Châteauroux, le

Le Président du Conseil départemental,

La sage-femme échographiste,

Marc FLEURET.

Audrey DUVRAC.

Département  
de l'Indre

# EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 9 décembre 2022



Dossier n° CP\_20221209\_023

## **B - Action Sociale et Solidarités Humaines**

**DISPOSITIF de LUTTE contre la DESERTIFICATION MEDICALE  
Aide à l'installation d'une cabine de téléconsultation à ISSOUDUN**

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

### **La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,  
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients,  
à la santé et aux territoires ( H.P.S.T.),

Vu le Programme Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

Vu la délibération n° CD\_20220114\_041 du 14 janvier 2022 relative aux dispositifs de lutte  
contre la désertification médicale,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération  
n° CD\_20220114\_007 du 14 janvier 2022,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Une aide à l'installation d'une cabine de télémédecine d'un montant de  
5.000 € est attribuée à la pharmacie Bel Air à Issoudun.

Cette dépense sera imputée au chapitre 204, rf : 58, article 20421, du Budget départemental.

**Article 2.** - Le contrat ci-annexé est approuvé. Le Président du Conseil départemental est  
autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**



## **AIDE FINANCIÈRE à l'INSTALLATION d'une CABINE de TELECONSULTATION**

### **DÉPARTEMENT de l'INDRE**

#### **Préambule :**

Depuis 2008, le Département de l'Indre a engagé une politique volontariste en matière de lutte contre la désertification médicale. Il s'agit de faire du territoire de l'Indre un espace équilibré en termes d'aménagement du territoire dans de nombreux domaines, notamment en matière de santé.

Le Département a souhaité poursuivre ses efforts pour permettre à chaque Indrien d'accéder à une consultation médicale. A cet effet, il a décidé de créer un dispositif d'aide financière destinée aux pharmacies pour l'installation de cabine de téléconsultation.

Entre :

Le Département de l'Indre, représenté par son Président, Marc FLEURET agissant en vertu d'une délibération n° CP\_20221209\_023,

Et

Madame Magali MOYON pour la Nouvelle pharmacie Bel Air située 66 avenue Charles de Gaulle, 36100 ISSOUDUN,

#### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **Article 1<sup>er</sup> - Engagement de la pharmacie bénéficiaire**

Madame Magali MOYON s'engage à accompagner la clientèle dans un usage conforme aux principes de la cabine de téléconsultation.

Elle s'engage à assurer le fonctionnement de la cabine pendant 3 ans minimum à la pharmacie Bel Air d'ISSOUDUN.

#### **Article 2. - Montant de l'Indemnité**

L'aide financière est d'un montant de 5.000 euros. Elle est versée en une fois sur présentation de la facture du matériel et des prestations de mise en fonctionnement, après signature du présent contrat.

Si avant la fin des 3 années prévues à l'article 1<sup>er</sup>, quelle qu'en soit la cause, cette cabine de télémédecine n'est plus accessible ou en fonctionnement, la pharmacie devra rembourser au Département l'aide perçue dans son intégralité. Ce remboursement interviendra à l'émission d'un titre de recettes émis par le Département.

#### **Article 3.- Durée du contrat**

Le présent contrat prendra effet à compter de sa signature et courra jusqu'à échéance de l'engagement d'exercice des 3 années prévu à l'article 1<sup>er</sup>.

Toute fausse déclaration ou non-respect des engagements contractuels entraînerait la résiliation immédiate du contrat et le remboursement intégral de l'aide perçue par Madame Magali MOYON.

**Article 4.- Litige :**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Limoges sera seul compétent.

Fait en 2 exemplaires à Châteauroux, le

Le Président du Conseil départemental,

Le pharmacien titulaire,

Marc FLEURET.

Magali MOYON.

Département  
de l'Indre

# EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 9 décembre 2022



Dossier n° CP\_20221209\_024

## **B - Action Sociale et Solidarités Humaines**

**CHARTRE de QUALITE  
pour la MAISON d'ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S du POINCONNET  
CAISSE d'ALLOCATIONS FAMILIALES  
MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE  
DEPARTEMENT de l'INDRE**

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code du Travail,

Vu la loi n° 2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux,

Vu la loi n° 2010-625 du 9 juin 2010 relative à la création des Maisons d'Assistants Maternels et portant diverses dispositions relatives aux assistants maternels,

Vu l'Ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles,

Vu le Décret n° 2006-1153 du 14 septembre 2006 relatif à l'agrément des assistants maternels et des assistants familiaux et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire),

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20220114\_007 du 14 janvier 2022,

**DECIDE :**

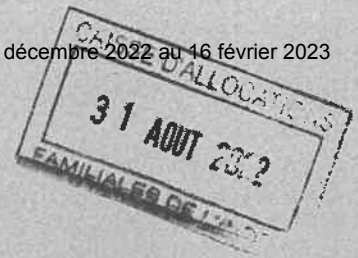
**Article 1<sup>er</sup>.** - Le Département de l'Indre adhère à la charte de qualité pour les Maisons d'assistant(e)s Maternel(le)s.

**Article 2.** - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer ladite charte, jointe en annexe.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**





# CHARTRE DE QUALITE

POUR LES

MAISONS D'ASSISTANTS MATERNELS

**La présente charte est signée**

**Entre :**

La maison d'assistant maternel (Mam) et les assistants maternels désignés ci-dessous:

Nom : La Forêt de BB  
Madame RENE Patricia, Madame VOIRON Sylvie et Madame SAUGET Marie -Laure  
Adresse : 27 allées des Lauriers, 36330 Le Poinçonnet

d'une part,

**et**

la Caisse d'Allocations Familiales (Caf) de l'Indre, dont le siège est situé 193 Avenue de la Châtre 36000 Châteauroux, représentée par Mme FROUIN, en sa qualité de Directrice Adjointe

**et**

le conseil départemental de l'Indre, dont le siège est situé Place de la Victoire et des Alliés 36000 Châteauroux, représenté par M. FLEURET , en sa qualité de Président

**et**

la mutualité sociale agricole (Msa) de Berry Touraine, dont le siège est situé 19 Avenue de Vendôme, 41000 Blois, représentée par M. E. LE MAUR , en sa qualité de Directeur

**Il est convenu ce qui suit :**

## **Préambule**

---

Créées par la loi du 9 juin 2010, les Maisons d'assistants maternels (Mam) représentent à la fois un nouveau mode d'accueil de la petite enfance et une nouvelle modalité d'exercice du métier d'assistants maternels.

Pour les professionnels, les Mam offrent de nombreux avantages liés au travail en équipe, à la lutte contre l'isolement ou la sous-activité, à la séparation matérielle du domicile et du lieu de travail. Pour les parents, les Mam offrent une prise en charge personnalisée de l'enfant, tout en leur faisant bénéficier de la richesse d'un accueil associant d'autres professionnels. Pour les enfants, l'accueil en Mam favorise la socialisation (apprentissage des règles de vie en société) et l'intégration au sein d'un petit groupe d'enfants, d'âges différents.

Pour autant, la création et le fonctionnement des Mam doivent respecter un certain nombre de règles et de conditions, afin de garantir la viabilité du projet d'une part, ainsi que le développement, le bien-être et la sécurité des enfants, d'autre part.

Afin d'aider les porteurs de projet dans leurs démarches de création d'une Mam et d'aider les services de Pmi dans leurs missions d'agrément et de suivi des Mam, Laurence Rossignol, ministre des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes, a souhaité que soit élaboré un guide à l'usage des services de Pmi et des assistants maternels, paru en mars 2016.

En complément et afin d'encourager les « bonnes pratiques » repérées au sein des Mam existantes, les services de l'Etat, la Cnaf et les partenaires du secteur ont proposé la création d'une charte de qualité pour les Mam.

Enfin afin d'accompagner les pratiques professionnelles des acteurs de la Petite enfance et donner un cadre commun de valeurs, la direction générale de la cohésion sociale a élaboré en 2017 à la demande de la ministre des Familles, de l'enfance et des droits des femmes, une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant. Elle pose les conditions d'une identité professionnelle commune à tous les modes d'accueil, individuels et collectifs et permet d'engager une réflexion et des échanges avec les professionnels et les familles autour du projet d'accueil. Cette charte est un outil pour que la Mam puisse s'engager dans une démarche d'évaluation continue de la qualité de son offre de service.

### **Article 1 : Objectif de la charte de qualité**

---

La charte de qualité précise les engagements de la Mam, de la Caf, du conseil départemental et de la Msa en vue de favoriser un accueil de qualité.

### **Article 2 : Engagements des partenaires**

---

#### **Article 2.1 : Engagements des assistants maternels de la Mam**

##### **Article 2.1.1. Les assistants maternels ont constitué une personne morale**

Les assistants maternels de la Mam ont constitué une personne morale (association, Sci, autre) ; la personne morale est signataire de la charte.

Les assistants maternels de la Mam en ont communiqué les statuts au conseil départemental, à la Caf et à la Msa avant la signature de la charte.

**Article 2.1.2 L'un des assistants maternels a une expérience d'au moins deux ans**

L'un des assistants maternels de la Mam dispose d'une expérience antérieure d'au moins deux ans, soit en tant qu'assistant maternel à son domicile ou au sein d'une autre Mam, soit en tant que salarié de d'équipe éducative d'un établissement d'accueil du jeune enfant. Il sera demandé une attestation sur l'honneur par la Caf qui se réserve la possibilité de demander la preuve de cette expérience.

L'ensemble des assistants maternels de la Mam ont été agréés par le conseil départemental pour l'exercice au sein de la Mam et ont suivi la formation initiale obligatoire avant tout accueil du premier enfant prévue à l'article L.421-14 du Code de l'action sociale et des familles. La preuve en est apportée par la copie de l'agrément et l'attestation de suivi de la première partie de la formation délivré par le conseil départemental ou l'organisme de formation.

**Article 2.1.3 Les assistants maternels ont rédigé un projet d'accueil, une charte de fonctionnement et un règlement interne**

A partir notamment d'une réflexion sur les valeurs portées par la charte nationale pour l'accueil du jeune enfant, les assistants maternels de la Mam ont rédigé un **projet d'accueil commun**, qui précise notamment :

- les valeurs et les principes éducatifs partagés ;
- la place et la participation des parents ;
- le rôle des assistants maternels et la notion d'assistant maternel référent, le sentiment de sécurité affective dans un environnement adéquat ;
- la période d'adaptation et l'accueil de l'enfant au sein de la Mam ;
- les bases nécessaires à une prise en charge adaptée du bébé ;
- les éléments contributifs à la socialisation et à l'autonomie ;
- l'aménagement des temps d'accueil ;
- le respect des rythmes : sommeil, alimentation, etc. ;
- les repas des enfants et des adultes (préparation et service des repas) ;
- l'aménagement des espaces pour les jeux, les repas, le sommeil, les soins d'hygiène, et l'accueil des parents (confidentialité) ;
- les activités ludiques et éducatives mises en place au sein de la Mam ;
- les sorties à l'extérieur : relais assistants maternels, jardins publics, ludothèque, médiathèque, etc. ;
- le choix du matériel de puériculture.

Les assistants maternels de la Mam ont rédigé une **charte de fonctionnement**, qui précise les relations avec les parents :

- les modalités d'accueil des enfants et éventuellement les périodes de fermeture de la Mam ;
- les conditions d'arrivée et de départ des enfants ;

- les conditions d'accueil particuliers : enfant malade, en situation de handicap, présentant une allergie, accueil d'urgence, horaires atypiques ;
- les modalités d'intervention médicale en cas d'urgence, protocoles médicaux et conduites à tenir ;
- les modalités de communication avec les parents (transmissions, premiers entretiens, points réguliers, etc.) ;
- la notion de délégation d'accueil ;
- les règles et les modalités de recours à la délégation d'accueil ;
- les modalités d'organisation des journées de formation continue ;
- les modalités d'organisation d'activités extérieures,
- les modalités de préparation sur place des repas par les assistants maternels ou fourniture par les parents ;
- un point sur les assurances souscrites par les assistants maternels : responsabilité civile, multirisque professionnelle, délégation et éventuellement protection juridique.

Les assistants maternels de la Mam ont rédigé un **règlement interne**, qui précise leurs relations au quotidien, à savoir :

- **la forme juridique de la Mam** (association, Sci, etc.) ;
- l'accueil des enfants ayant un lien de parenté avec l'un des assistants maternels ;
- **l'organisation dans le temps** (horaires d'ouverture, temps consacré à l'accueil des enfants, aux tâches ménagères, tâches administratives, les modalités de la pause déjeuner, les temps de réflexion et de concertation en équipe, la planification des congés, les délégations d'accueil, le planning hebdomadaire de présence des enfants) ;
- **la gestion matérielle** (budget prévisionnel, planification des différents achats, des différentes tâches : modalités d'entretien des locaux, du matériel, du linge, gestion des repas, de la vaisselle, des courses, de l'association) ;
- **la gestion administrative et comptable** (répartition des tâches entre les personnes responsables de la gestion administrative et comptable, contribution des assistants maternels au paiement des charges financières) ;
- **modalités de départ volontaire et involontaire d'un assistant maternel** (conditions de prévenance, durée de préavis, conditions de récupération éventuelle du matériel et des sommes d'argent engagées dans le fonctionnement de la Mam, acquittement des charges, cas et conditions d'exclusion)

Le projet d'accueil commun et la charte de fonctionnement sont annexés à la présente charte.

Les assistants maternels de la Mam s'engagent à informer les services de Pmi, la Caf et la Msa de toute modification du projet ou de tout changement de l'équipe d'assistants maternels composant la Mam. Le projet d'accueil, la charte de fonctionnement et le règlement interne doivent dans ce cas être modifiés en conséquence.

Les assistants maternels veilleront à construire une relation de confiance avec les parents, basée sur l'écoute et le dialogue. Pour ce faire, des temps de transmission et d'échanges seront instaurés de manière très régulière entre les parents et leur assistant maternel. Ce dernier joue le rôle de référent pour l'enfant accueilli. Il doit lui offrir une relation individualisée et privilégiée, afin de lui offrir la sécurité affective nécessaire à son bon développement et à une socialisation épanouissante.

Parents et assistant maternel référent doivent rechercher ensemble la plus grande cohérence éducative possible entre les habitudes familiales de l'enfant et l'accueil au sein de la Mam. Les assistants maternels doivent prendre en compte le plus possible les attentes des parents. Les parents prennent conscience que l'enfant est accueilli avec d'autres enfants qui ont un autre modèle éducatif et qu'un projet éducatif a été conçu pour l'accueil de tous les enfants au sein de la Mam.

Dans leur relation contractuelle avec les parents, les assistants maternels s'engagent à respecter la réglementation en vigueur, notamment pour la délégation d'accueil qui doit faire l'objet d'un accord écrit des parents employeurs.

#### **Article 2.1.4 L'accessibilité financière est garantie à toutes les familles**

Chaque assistant maternel de la Mam s'engage, lorsqu'il négocie son salaire avec les parents, à respecter la limite maximale de cinq Smic horaire/jour fixée par l'article D. 531-17 du Code de la sécurité sociale.

Les indemnités d'entretien ne peuvent être inférieures à un montant fixé par les partenaires sociaux. Dans le cas où l'assistant maternel fournit les repas, les parents doivent lui verser une indemnité de repas. Son montant est fixé librement entre les parents et l'assistant maternel, et doit être précisé au contrat de travail.

Dans le cas où l'assistant maternel utilise son véhicule pour transporter les enfants, les parents doivent lui verser une indemnité kilométrique qui ne peut être inférieure au barème de l'administration (indemnité kilométrique de la fonction publique) et supérieure au barème fiscal.

#### **Article 2.1.5. Les assistants maternels ont inscrit la Mam sur [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr)**

Les assistants maternels de la Mam ont transmis à la Caf les données nécessaires à l'inscription de la Mam sur le site « [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr) ».

En cas de modification de l'une de ces données, les assistants maternels de la Mam s'engagent à mettre à jour ces informations directement sur le site après avoir signé la convention d'habilitation informatique spécifiquement prévue à cet effet.

#### **Article 2.1.6 Les assistants maternels participent aux actions de réseau**

Les assistants maternels de la Mam s'engagent à participer aux actions de réseaux organisées dans le cadre de la coordination des Mam mises en place sur le territoire.

#### **Article 2.1.7 Les assistants maternels informent les familles de la signature de la charte de qualité**

Les assistants maternels s'engagent à informer les parents du contenu de la charte de qualité. Une affiche de communication spécifique doit être affichée dans les locaux de la Mam.

#### **Article 2.1.9 Les assistants maternels suivent régulièrement des formations**

Les formations favorisent l'acquisition de nouvelles compétences et favorisent la qualité de l'accueil au sein de la Mam.

Les assistants maternels de la Mam s'engagent à suivre régulièrement des formations.



### **Article 2.1.10 Les assistants maternels limitent leur cumul d'activités en Mam et à domicile**

Les assistants maternels de la Mam s'engagent à limiter le cumul d'activité en Mam et à leur domicile à des cas particuliers, afin que l'accueil en Mam reste d'une part le principal accueil pour les enfants, d'autre part un projet commun, collectif et partagé par l'ensemble des assistants maternels de la Mam.

Sous réserve d'une autorisation du service de PMI, si l'assistant maternel peut organiser l'accueil alternativement en maison d'assistants maternels ou à domicile et s'il dispose déjà de l'agrément nécessaire, le cumul d'activités peut notamment répondre à certaines situations particulières telles que les week-ends, ou des horaires atypiques.

### **Article 2.1.11 Entretien des liens avec les équipements du quartier**

Les assistants maternels s'engagent à entretenir des liens (recherche et partage d'informations, fréquentation) avec les équipements du quartier (Relais petite enfance, bibliothèques, ludothèques, associations, etc.) afin de profiter des ressources du territoire.

## **Article 2.2. Engagements de la caisse d'Allocations familiales et/ou la Msa**

### **Article 2.2.1 La CAF / la MSA propose un accompagnement méthodologique à tout porteur de projet qui la sollicite**

La Caf ou la Msa propose, aux porteurs de projets qui la sollicitent, un accompagnement méthodologique avant l'ouverture de la Mam (orientation pour le choix d'implantation de la Mam avec la transmission des territoires prioritaires pour le développement de l'offre d'accueil, aide en matière de définition du budget, information sur les aides financières délivrées par la Caf aux assistants maternels et aux familles, etc.).

### **Article 2.2.2 La CAF / la MSA verse des aides financières aux assistants maternels et familles remplissant les conditions**

La Caf ou la Msa s'engage à verser la prime d'installation à tous les assistants maternels de la Mam remplissant les conditions et lui ayant adressé une demande.

La Caf ou la Msa s'engage à verser le prêt à l'amélioration du lieu d'accueil (Pala) à tous les assistants maternels de la Mam remplissant les conditions et lui ayant adressé une demande.

La Caf ou la Msa s'engage à verser une aide au démarrage de 3 000 € à toutes les Mam signataires de la charte, et s'engageant à maintenir le fonctionnement de la Mam pendant au moins trois ans suivant son ouverture. En cas de cessation d'activité, un remboursement de l'aide pourra être demandé par la Caf.

La Caf ou la Msa s'engage à verser le complément de libre choix du mode de garde de la prestation d'accueil du jeune enfant (Cmg de la Paje) à tous les parents employeurs d'un assistant maternel exerçant au sein de la Mam, remplissant les conditions d'attribution de cette prestation.

### **Article 2.2.3 La CAF met en place une référence et une coordination pour les Mam**

En lien avec les travaux menés dans le cadre du Schéma Départemental des Services aux Familles (Sdsf) et en fonction du partenariat local, la Caf s'engage à mettre en place, en lien avec ses partenaires (Msa et conseil départemental), une référence et une coordination pour les Mam du département.

Cette référence et cette coordination visent à favoriser l'échange et la réflexion entre les assistants maternels des Mam sur les pratiques professionnelles et les conditions d'accueil. Elle vise également à favoriser un accueil de qualité, notamment en travaillant sur la charte nationale pour l'accueil du

jeune enfant. Les fédérations et associations d'assistants maternels ainsi que les animateurs de Mam pourront être associés à ces réunions d'échanges.

La Caf et/ou la Msa s'engage à inciter les assistants maternels de la Mam à fréquenter les équipements du territoire (Rpe, ludothèques, bibliothèques) et à les sensibiliser sur la nécessité de se former régulièrement.

La Caf et/ou la Msa s'engage à sensibiliser les assistants maternels sur les besoins des familles en termes d'accueil d'urgence, d'accueil sur des horaires élargis, et sur les besoins spécifiques de certains enfants.

#### **Article 2.2.4 La CAF / la MSA visite la Mam après la signature de la charte**

La Caf et la Msa s'engagent à effectuer une visite au sein de la Mam afin :

- d'avoir un échange avec les assistants maternels ;
- de faire un point d'étape sur la mise en œuvre du projet d'accueil et de la charte de fonctionnement.

### **Article 2.3 Engagements du conseil départemental**

#### **Article 2.3.1 Le conseil départemental a agréé et formé les assistants maternels de la Mam**

Le conseil départemental a agréé chacun des assistants maternels pour l'exercice au sein de ladite Mam.

Le conseil départemental a formé ou proposé un module de formation initiale obligatoire avant l'accueil du tout premier enfant, laquelle comprend une initiation aux gestes de secourisme ou et aux spécificités de l'organisation de l'accueil collectif des mineurs.

#### **Article 2.3.2 Le conseil départemental assure le suivi des assistants maternels de la Mam**

Le conseil départemental s'engage à assurer le suivi des assistants maternels exerçant dans Mam, tel que prévu aux articles D. 421-36 et suivants du code de l'action sociale et des familles. C'est l'occasion de répondre aux interrogations des assistants maternels pour les aider à exercer leur activité dans l'intérêt des enfants et de leurs familles et qui peut déboucher sur des propositions d'accompagnement.

Le conseil départemental s'engage à vérifier les conditions d'accueil offertes par la Mam au regard des critères de l'agrément, soit à l'occasion du renouvellement de l'agrément, soit lors de visites de contrôles réalisées à la suite d'un signalement par un tiers de difficultés ou de dysfonctionnements.

#### **Article 2.3.2 Le conseil départemental veille au respect des conditions de santé et sécurité**

Le conseil départemental s'engage à veiller à ce que les conditions d'accueil de la Mam garantissent la santé et la sécurité des enfants accueillis.

#### **Article 2.3.4 Le conseil départemental met en place une référence et une coordination pour les Mam**

En fonction du partenariat local, le conseil départemental s'engage à mettre en place, en lien avec ses partenaires (Caf et Msa), une référence et une coordination pour les Mam du département.

Dans ce cadre, le conseil départemental s'engage à :

- encourager les assistants maternels de la Mam à réfléchir sur les valeurs de la charte nationale pour l'accueil du jeune enfant et à suivre des modules de formation continue ;



sensibiliser les assistants maternels à l'importance de limiter le cumul de l'exercice en Mam et à leur domicile ;

sensibiliser les assistants maternels à l'importance de garder un lien privilégié avec le ou les enfant(s) dont ils sont le référent pendant les moments clés de la journée (repas, change, endormissement).

### **Article 2.3.5 Le conseil départemental visite la Mam après la signature de la charte**

Le conseil départemental s'engage à effectuer une visite au sein de la Mam afin :

d'avoir un échange avec les assistants maternels ;

de faire un point d'étape sur la mise en œuvre du projet d'accueil et de la charte de fonctionnement, sans préjudice des autres missions des services de PMI.

## **Article 3. : Durée et dénonciation de la charte**

---

### **Article 3.1 : Durée**

La charte de qualité est conclue pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature. Elle peut être renouvelée après une visite effectuée par les services de Pmi, la Caf et la Msa. Les services de Pmi, la Caf et la Msa effectuent une ou des nouvelle(s) visite(s) durant chaque période de cinq ans couverte par la charte.

### **Article 3.2 : Dénonciation**

La charte de qualité peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, en cas d'inexécution ou de non respect de ces stipulations.

Dans tous les cas, la dénonciation de la présente charte d'engagements réciproques doit être notifiée par lettre recommandée avec avis de réception.

### **Article 3.3 : Arrivée d'un assistant maternel - résolution de plein droit**

Les parties conviennent par avance que lorsqu'un assistant maternel rejoint la MAM, celui-ci souscrit par avenant à la présente charte. Cet avenant est transmis par tout moyen pour information aux parties autres que la Mam et les assistants maternels ; le silence de ces autres parties durant un délai de deux mois vaut acceptation de l'avenant, sans que leur signature soit requise.

Lorsque la totalité des assistants maternels initialement signataires a quitté la Mam, ou lorsque les assistants maternels apportent des modifications au projet d'accueil ou à la charte de fonctionnement de la Mam, substantielles et contraires à l'esprit de la présente charte, la présente convention est résolue de plein droit.

## **Article 4 : Règlement des litiges**

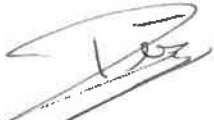
---

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable toute difficulté dans la mise en œuvre de la présente charte de qualité. Dans l'hypothèse où aucune solution ne serait trouvée, le litige sera porté devant les juridictions administratives territorialement compétentes.

Fait à Châteauroux en 4 exemplaires originaux, le 31.08.2022

Pour la maison d'assistant  
maternel (Mam) et les assistants  
maternels:

Madame RENE Patricia,



Madame VOIRON Sylvie



Madame SAUGET Marie -Laure



**Pour la Caf, sa Directrice Adjointe**

Madame Anne-Claire FROUIN



**Pour le conseil départemental,  
son Président**

Monsieur FLEURET

**Pour la Msa, son Directeur**

Monsieur LE MAUR



**Pièces justificatives à fournir :**

coordonnées de chacun des assistants maternels exerçant dans la Mam (nom, prénom, adresse personne, numéro de téléphone portable, adresse mail) – Annexe 1

agrément de chacun des assistants maternels exerçant dans la Mam ;

attestation de formation de chacun des assistants maternels exerçant dans la Mam ;

attestation sur l'honneur de l'expérience antérieure de deux ans de l'un des assistants maternels ;

projet d'accueil ;

charte de fonctionnement ;

Département  
de l'Indre

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 9 décembre 2022



Dossier n° CP\_20221209\_025

**B - Action Sociale et Solidarités Humaines**

**PROTOCOLE d'ACCORD pour l'HABITAT INCLUSIF DEPARTEMENT-ETAT-CNSA**

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement,

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu l'article 129 de la loi ELAN du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu le décret n° 2019-629 du 24 juin 2019 relatif aux diverses dispositions en matière d'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées,

Vu l'arrêté du 24 juin 2019 relatif au modèle de cahier des charges national du projet de vie sociale et partagée de l'habitat inclusif,

Vu la délibération n° CD\_20221116\_012 du 16 novembre 2022 relative à l'habitat inclusif,

Vu le compte-rendu de la réunion du 22 novembre 2022 de la conférence des financeurs et de l'habitat inclusif,

**DECIDE :**

**Article unique.** - Le protocole d'accord pour l'habitat inclusif, ci-annexé, avec l'État et la CNSA sur la période 2023-2029, est approuvé.

Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

(version validée par le Conseil de la CNSA du 21 avril 2021)

## **Accord pour l'habitat inclusif**

### **Département de l'Indre**

#### **Entre d'une part :**

##### **La CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE**

66 avenue du Maine, 75682 Paris cedex 14  
Représentée par sa Directrice, Mme Virginie MAGNANT,  
Ci- après désignée « la CNSA »,

#### **d'autre part :**

##### **L'ETAT**

Place de la Victoire et des Alliés, 36000 Châteauroux  
Représenté par le Préfet de département,  
Ci- après désignée « l'Etat »,

#### **Et d'autre part :**

##### **LE DEPARTEMENT DE L'INDRE**

Place de la Victoire et des Alliés, 36000 Châteauroux  
Représenté par son Président en exercice, Mr Marc FLEURET, agissant au nom et pour le  
compte de la collectivité,  
Ci- après désigné « le Département »

Vu l'article L. 281-1 du Code de l'action sociale et des familles qui définit l'habitat inclusif ;

Vu l'article L.281-2-1 du Code de l'action sociale et des familles précisant les conditions  
d'attribution de l'aide à la vie partagée ;

Vu l'article L.14-10-5 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil de la CNSA du 22 avril 2021 ;

Vu la délibération n° CD\_20221116\_012 du Conseil départemental de l'Indre, en date du 16  
novembre 2022 créant l'Aide à la Vie Partagée (AVP) par modification du Règlement  
départemental d'aide sociale (RDAS) ;

## Préambule :

Notre société traverse une période de mutations importantes avec des conséquences sur tous les aspects de la vie quotidienne de nos concitoyens et tout particulièrement pour les plus vulnérables d'entre eux. La crise sanitaire en a été le révélateur, mettant en exergue les risques liés à l'isolement, mais aussi la force des réseaux de proximité, l'intérêt du vivre ensemble, la résilience du collectif.

Parmi ces mutations, le parcours résidentiel des personnes âgées et des personnes en situation de handicap tout au long de la vie constitue un enjeu majeur de la transition vers une société plus inclusive.

Ces aspirations à une vie en milieu ordinaire, que ce soit pour y accéder ou pour la conserver, au sein de son propre domicile et en lien avec son environnement de proximité sont des marqueurs forts des lois de 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et celle du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement mobilisant l'ensemble des politiques publiques.

Les formules innovantes d'habitat regroupé ou d'habitat partagé, de plus en plus plébiscitées par les seniors et les personnes en situation de handicap, peinent à se déployer sur le territoire national et appellent une nouvelle dynamique, résolument ancrée dans les territoires, et réunissant autour de la collectivité départementale l'ensemble des acteurs concernés.

Aussi, l'habitat inclusif, enjeu majeur du virage domiciliaire des politiques de l'autonomie, bénéficie de la part de l'Etat et des collectivités territoriales d'une attention croissante. Une première impulsion a été donnée par le gouvernement à travers la loi ELAN du 23 novembre 2018, avec la définition de l'habitat inclusif et la création d'un « forfait pour l'habitat inclusif » destiné à couvrir les frais d'animation de ces lieux de vie partagés.

Le rapport « *Demain je pourrai choisir d'habiter avec vous* » de Denis Piveteau et Jacques Wolfram remis au Premier ministre en juin 2020 fait la proposition d'instaurer une « aide à la vie partagée » (AVP), octroyée à tout habitant d'un habitat inclusif dont la personne morale porteur du projet d'habitat a passé une convention avec le Département.

Formalisant l'engagement durable de l'Etat en soutien au déploiement de l'habitat inclusif, l'article 34 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021 introduit la possibilité pour les conseils départementaux de passer un accord pour l'habitat inclusif avec la CNSA et d'intégrer la prestation AVP dans leur règlement départemental d'aide sociale, en assurant une couverture partagée de son coût entre le Département et la CNSA. Il fixe les conditions de cofinancement de l'AVP par la CNSA et peut prévoir d'autres engagements en matière de développement de l'habitat inclusif ou des politiques venant à son soutien.

Concernant l'aide à la vie partagée, les caractéristiques de cette nouvelle prestation individuelle ont été arrêtées lors du comité de pilotage de l'habitat inclusif du 24 février 2021 en présence des ministres Jacqueline GOURAULT, Emmanuelle WARGON, Brigitte BOURGUIGNON et Sophie CLUZEL et de l'Association des Départements de France (ADF) ; elles sont définies dans l'annexe 1.

L'animation et la mise en œuvre de la démarche générale visant le plein déploiement des mesures du rapport précité est pilotée au niveau national par l'Etat, sous l'égide des administrations centrales compétentes et par la CNSA au titre du déploiement spécifique de la prestation d'aide à la vie partagée. A ce titre, la CNSA pilote les relations avec les départements pour assurer la promotion de la mesure.

Au plan local, l'Etat mobilisera l'ensemble de ses agences et services déconcentrés compétents pour le développement de l'habitat inclusif et en appui de la démarche de déploiement de l'AVP

**Aussi, partageant cette ambition commune pour l'habitat inclusif, la CNSA, l'Etat et le Département s'engagent par cet accord et à leur niveau respectif à :**

### **Article 1 : Promouvoir et coordonner le développement de l'habitat inclusif**

Le Département s'engage à :

- Animer la conférence des financeurs de l'habitat inclusif afin de coordonner avec l'ensemble des acteurs concernés les actions de développement de l'habitat inclusif ;
- Conventionner une offre d'habitat inclusif au titre de l'AVP ;
- Ouvrir un droit au bénéfice de la prestation d'aide à la vie partagée en habitat inclusif pour les personnes âgées et les personnes handicapées.
- Participer au soutien des dynamiques locales de création d'habitat inclusif à l'initiative des collectivités locales et des porteurs de projets, notamment en cherchant à mobiliser des ressources en ingénierie de conception et de démarrage des projets.
- Associer l'ensemble des réseaux, des personnes concernées et/ou de leurs représentants à la démarche, en veillant à la diversité des publics, des besoins et des modèles d'habitats inclusifs et en garantissant un équilibre entre les publics personnes âgées et personnes handicapées.

La CNSA s'engage à :

- Animer le dispositif national de déploiement de la prestation d'aide à la vie partagée ;
- Apporter un appui à l'ingénierie pour les acteurs locaux pour le déploiement de l'habitat inclusif ;
- Copiloter l'observatoire national de l'habitat inclusif et y faire remonter les projets inspirants des territoires ;
- Mobiliser les aides au soutien à l'investissement et faire connaître les aides disponibles portées par les pouvoirs publics ;
- Mobiliser les réseaux nationaux de porteurs de projets.

L'Etat s'engage à :

- Associer ses services en appui de la démarche de développement de l'habitat inclusif, en lien étroit avec le Département ;
- Mobiliser les aides et financements possibles (aide à l'ingénierie, adaptation des logements, adaptation des politiques de la ville, concours financiers au logement social par l'Etat, investissement, mobilisation voire évolution de l'offre sanitaire et médico-sociale, etc.) ;
- Participer à la Conférence départementale des financeurs de l'habitat inclusif.

### **Article 2 : Animer la conférence des financeurs de l'habitat inclusif**

Le Département s'engage à installer et animer, en lien avec l'ARS, la conférence départementale des financeurs de l'habitat inclusif, c'est-à-dire :

- Etablir un état des lieux précis des projets en cours, des habitats existants et des conventions qui y sont attachées notamment celles au titre du forfait habitat inclusif ;



- Assurer la mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés en appui aux porteurs de projets (services déconcentrés de l'Etat, collectivités locales, agence régionale de santé, Caisses de retraite, ... ) ;
- Dresser l'inventaire et rendre accessible aux porteurs l'ensemble des aides et financements disponibles au sein et hors de la conférence : CDC, ANCT, Fonds d'appui aux démarches territoriales en faveur du vieillissement actif de la CNSA, caisses de retraite, organismes de protection sociale, EPCI, Conseil régional, ... ;

Le Département réunit les membres de la conférence départementale qui, sur la base d'un double diagnostic (des besoins et des réponses), élaborent un programme coordonné de financement de ces formes d'habitat, dans lequel figurent notamment les projets soutenus par l'ARS au titre du forfait habitat inclusif et par le Département au titre de l'AVP.

A ce titre, elle s'assure que ces formes d'habitats s'articulent de façon complémentaire avec les besoins du territoire et l'offre existante. Elle veille à ce que les projets mobilisent l'ensemble des acteurs et des financements nécessaires à son modèle économique.

Le Département organise également le bilan annuel de la conférence de sorte de transmettre les données d'activités à la CNSA avant le 30 juin de chaque année. Ces données font notamment état de la consommation des crédits relatifs au forfait habitat inclusif sur le territoire.

Cette instance est un levier fondamental pour coordonner la dynamique territoriale de développement de l'habitat inclusif.

La CNSA s'engage à rendre compte de l'activité des conférences départementales des financeurs de l'habitat inclusif par la production d'un bilan annuel et à capitaliser les bonnes pratiques en vue d'en assurer la promotion et la diffusion.

### **Article 3 : Déployer la prestation d'aide à la vie partagée**

Le déploiement de la prestation AVP débute par une phase d'amorçage d'une durée de deux ans, en 2021 et 2022, pendant laquelle se mettent en place des éléments juridiques, financiers et techniques de la démarche nationale ainsi qu'une évaluation en continu.

Conformément à l'article L. 281-2-1 du code de l'action sociale et des familles, ce présent accord ouvre droit au versement par la caisse, au titre du 4° de l'article L. 14-10-5 du CASF, d'un concours pour le financement des dépenses départementales d'aide à la vie partagée.

Pour la phase d'amorçage, il est convenu que, pour tout ou partie des conventions passées entre le Département et la personne morale porteur d'un projet d'habitat inclusif (personnes 3P) qui sont signées avant **le 31 décembre 2022**, le concours de la CNSA est garanti, pour la durée de la convention pour la couverture des dépenses d'aide à la vie partagée.

Ce soutien est fixé à **80% de la dépense du Département, plafonné à 8 000 euros par an et par habitant.**

Au titre du présent accord, la **convention passée entre le Département et le porteur 3P est fixée pour une durée de 7 ans.** La convention doit garantir que le type d'habitat est conforme à l'article L. 281-1 du CASF et que les prestations financées ont les caractéristiques de l'AVP telles que définies à l'annexe 1 de la présente convention. Un modèle de convention est joint en annexe 5 à l'accord.

L'intensité de la prestation AVP peut varier selon le projet de vie sociale et partagée et le besoin exprimé par les habitants. Le cadre de modulation de l'intensité de l'AVP, soumis à l'appréciation du Département, est présenté en annexe 2.

Le présent accord précise le versement de la compensation financière de la CNSA au Département pour les dépenses relatives à l'AVP.

- **Programmation de l'habitat inclusif par le Département au titre de l'AVP**

Le Département inscrit au sein de son règlement départemental d'aide sociale (RDAS) un droit à l'Aide à la Vie partagée pour les habitants d'un habitat inclusif auquel n'est pas attribué un forfait habitat inclusif mentionné à l'article L. 281-2 du code de l'action sociale et des familles.

Il transmet à la CNSA les éléments du RDAS faisant référence à la prestation d'AVP.

Le Département définit sa programmation de projets d'habitat inclusifs pour la phase d'amorçage. Il s'agit de projets existants ou à venir d'habitat inclusif faisant l'objet d'un conventionnement entre le porteur de projet et le Département d'ici le 31 décembre 2022 (présenté en annexe 3) et pour lesquels la CNSA apporte son concours financier pour la mise en œuvre de l'AVP sur la durée de chaque convention, soit 7 ans.

Cette programmation doit s'intégrer dans une démarche plus large et concertée visant une dynamique/stratégie territoriale en faveur de l'habitat des personnes âgées et des personnes handicapées. Elle a notamment vocation à s'intégrer dans les programmes locaux de l'habitat (PLH) et le plan départemental de l'habitat (PDH).

Le Département s'engage à ce que sa programmation comprenne 11 projets d'habitat inclusif visant à accueillir 175 personnes bénéficiaires potentiel de l'AVP dont 77 personnes âgées et 98 personnes handicapées.

Le Département transmet la programmation pour avis à la conférence des financeurs de l'habitat inclusif.

La présente programmation peut faire l'objet d'ajustement par voie d'avenant à l'accord.

- **Engagements financiers**

La CNSA verse un concours pour le financement des dépenses départementales d'aide à la vie partagée dont les acomptes annuels sont calculés sur la base de la programmation prévisionnelle des engagements pris par le Département, transmise annuellement : nombre de conventions passées entre le Département et le porteur 3P en 2022, nombre d'AVP pour ses habitants de 2023 à 2029.

L'accord prend effet à la date de sa signature par la CNSA et le Département. Le terme des engagements définis par le présent accord est fixé au plus tard au 31 décembre 2029.

Un cas de non transmission du bilan des dépenses, tel que défini à l'article 5, la CNSA se réserve le droit de suspendre son engagement.

## Modalités de versement du concours de la CNSA

La 1<sup>ère</sup> année (l'année de signature de l'accord) :

- La CNSA s'engage à verser au Département un acompte dans les 30 jours suivant la signature du présent accord (année N) à hauteur de 50% de la dépense estimée par le Département pour la première année de l'accord (décrite en annexe 3) ;
- Puis, la CNSA verse au Département le solde du concours le dernier jour ouvré de **novembre** de l'année N+1, sur la base d'un bilan des dépenses réelles (état récapitulatif des dépenses) relatives à l'AVP de l'année N ;
- En cas de non transmission dans les délais fixés, le versement du solde est repoussé au dernier jour ouvré de novembre de l'année suivante ;

Puis les années suivantes :

- La CNSA verse au département un premier acompte le dernier jour ouvré de **mars** de l'année N à hauteur de 30% de la dépense estimée, sur la base de la programmation annuelle de l'année N dont le modèle est en annexe 6, communiquée au 31 décembre N-1 ;
- Elle verse au Département un second acompte le dernier jour ouvré de **novembre** de l'année N à hauteur de 30% de la dépense estimée, sur la base de la programmation annuelle de l'année N dont le modèle est en annexe 6, communiquée au 31 décembre N-1. En cas de trop versé au titre de l'année N-1, ce second acompte fera l'objet d'un versement après déduction du trop versé. Si l'acompte est insuffisant pour récupérer l'ensemble du trop-versé, le reste du trop-versé sera récupéré sur les acomptes futurs ;
- La CNSA verse au département le solde de son concours au titre de l'année N, le dernier jour ouvré de **novembre** de l'année N+1, sur la base d'un bilan des dépenses réelles (état récapitulatif des dépenses) relatives à l'AVP de l'année N ;
- En cas de non transmission dans les délais fixés, le versement du solde est repoussé au dernier jour ouvré de novembre de l'année suivante ;

La compensation financière de la CNSA au titre de l'AVP représente 80% de la dépense réelle (telle que définie dans l'état récapitulatif des dépenses à l'article 5) du département au titre de l'AVP, plafonnée à 8 000 € par an/bénéficiaire. Le seuil de 8 000 € étant annuel, il s'apprécie pour chaque habitant au prorata temporis du temps de présence de l'habitant dans l'habitat inclusif. Pour toute entrée ou toute sortie dans le mois d'un habitant de l'habitat inclusif, le financement prend en compte le mois entier.

### **Article 4 : Mobiliser les autres leviers en matière de développement de l'habitat inclusif ou de politiques venant à son soutien**

Des financements complémentaires pour favoriser le développement d'habitats inclusifs pourront être mobilisés par le Département, l'Etat et la CNSA dans le cadre d'engagements spécifiques et complémentaires aux engagements liés à l'aide à la vie partagée.

S'il est rappelé la non possibilité de cumul entre le forfait habitat inclusif attribué par l'ARS et l'AVP, le Département et la CNSA veilleront à la bonne articulation dans le temps entre ces modes financements, avec les acteurs concernés (ARS, porteurs de projets). Les projets bénéficiant d'un forfait inclusif pourront potentiellement être intégrés à la programmation du Département et être éligible à l'AVP à terme.

Ils pourront être spécifiés notamment dans la feuille de route stratégique et opérationnelle précisant les engagements de la convention socle 2021-2024 signée entre le Département et la CNSA.

Le Département, l'Etat et la CNSA chercheront plus particulièrement à mobiliser les moyens dédiés au soutien à l'investissement. Ces financements doivent globalement contribuer à l'équilibre de l'opération, faciliter l'accès à ces logements aux catégories modestes et contribuer à la meilleure expression des missions portées par l'AVP et définies à l'annexe 1 du présent accord.

Une attention particulière pourra être portée à l'association des communes et des EPCI ainsi que des ressources locales dont elles disposent à contribution des projets (subventions, ingénierie de projet, aide à la pierre, adaptations des logements, subventions diverses...).

Le Département, l'Etat et la CNSA chercheront, chacun à leur niveau respectif, à développer de l'ingénierie au service de la programmation départementale de l'habitat inclusif.

## **Article 5 : Suivre la mise en œuvre de l'accord**

### **Bilan annuel et évaluation**

A l'issue de l'exercice, chaque Département communique à la CNSA, au plus tard le **30 juin**, un bilan d'exécution comprenant notamment :

- Un état récapitulatif visé par le comptable du département des comptes relatifs aux dépenses de la prestation d'aide à la vie partagée. Cet état fait apparaître, par article budgétaire, pour l'exercice clos, les montants des mandats et des titres émis, diminués des mandats et titres d'annulation arrêtés au 31 décembre de l'année ;
- Un état anonymisé des habitants ayant occupé un habitat inclusif couvert par la présente convention, mentionnant les dates d'entrée et de sortie de chaque habitant afin de calculer le seuil des 8 000 €/an/habitant ;
- Les échanges annuels de données sur le suivi du nombre d'AVP / du nombre de projets d'habitats inclusifs en annexe 4 ;
- Les bilans financiers relatifs aux dépenses AVP du Département pour l'année N-1, en annexe 4 ;
- Les états quantitatifs à transmettre à la CNSA dans le cadre de la remontée annuelle des données d'activités de la conférence des financeurs le 30 juin de chaque année ;
- Les éléments qualitatifs de la mise en œuvre de l'accord permettant d'apporter un premier niveau d'évaluation.

### **Modification de l'Accord pour l'habitat inclusif**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de l'Accord pour l'habitat inclusif, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, à l'exception d'une demande de report des délais tels que définis aux articles 3 et 5 de l'Accord pour l'habitat inclusif pour la transmission des programmations financières, bilans annuels et évaluations. Cette demande de report des délais fera l'objet d'une réponse expresse de la CNSA

### **Résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations résultant du présent accord, ce dernier pourra être résilié de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

## Dénonciation

Le présent accord peut être dénoncé d'un commun accord entre les parties.

## Règlement des litiges

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution du présent accord, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, les litiges survenant du fait de l'exécution du présent accord seront portés devant le tribunal administratif compétent.

**Fait en 3 exemplaires, à Châteauroux , le**

Signatures

La Directrice de la CNSA,

Le(a) Président(e) du Conseil  
départemental,

Le(a) Préfet(e) de  
département

Date de notification :

## Annexes :

- **Annexe 1 – Caractéristiques de l'aide à la vie partagée (AVP)**
- **Annexe 2 – Modulation de l'intensité de l'AVP, pour aider à estimer la dépense**
- **Annexe 3 – Programmation des projets de vie sociale et partagée au sein d'habitats inclusifs, bénéficiant de l'AVP (document excel)**
- **Annexe 4 – Bilan des dépenses effectives annuelles et prévisionnelles pour l'année N+1 (document excel)**
- **Annexe 5 – Modèle de convention Département / Porteur de projet(s)**
- **Annexe 6 – Modèle de programmation annuelle**

## Caractéristiques de l'aide à la vie partagée (AVP) (Annexe 1)

L'aide à la vie partagée est une aide individuelle concourant à solvabiliser les personnes faisant le choix d'habiter dans un habitat inclusif. Elle s'inscrit dans le cadre du développement de nouvelles formes d'habitats à destination des personnes handicapées et des personnes âgées, impulsé par la loi Elan de 2018 et conforté par le nouvel article 281-2-1 du Code de l'action sociale et des familles :

*« Le règlement mentionné à l'article L. 121-3 peut prévoir que les habitants d'un habitat inclusif auquel n'est pas attribué le forfait mentionné à l'article L. 281-2 bénéficient d'une aide à la vie partagée leur permettant de financer le projet de vie sociale et partagée, versée directement à la personne morale chargée d'assurer le projet de vie sociale et partagée.*

*Le bénéfice de l'aide est subordonné à la signature, au titre des logements concernés, d'une convention entre le département et cette personne morale.*

*Un accord pour l'habitat inclusif, passé entre le département et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, fixe les conditions, portant notamment sur le montant de l'aide et ses conditions d'attribution, qui ouvrent droit au versement par la caisse, au titre du 4° de l'article L. 14-10-5, d'un concours pour le financement des dépenses départementales d'aide à la vie partagée.*

*Cet accord peut prévoir d'autres engagements en matière de développement de l'habitat inclusif ou de politiques venant à son soutien. A ce titre, il peut être également signé par le représentant de l'Etat dans le département ou le directeur général de l'agence régionale de santé.*

*A titre transitoire, l'accord prévoit que, pour tout ou partie des conventions mentionnées au deuxième alinéa du présent article qui sont signées avant le 31 décembre 2022, le concours mentionné au troisième alinéa garantit, pour la durée de la convention, la couverture des dépenses d'aide à la vie partagée à un taux, fixé par l'accord, d'au moins 80 % de la dépense du département. »*

L'aide est destinée à financer l'animation, la coordination du projet de vie sociale ou encore la régulation du « vivre ensemble », à l'intérieur comme à l'extérieur de l'habitat (entourage, voisinage, services de proximité).

Elle n'a pas vocation à financer l'accompagnement individuel de la personne pour la réalisation des actes de la vie quotidienne (aide à l'autonomie et surveillance), ni le suivi des parcours individuels ou la coordination des interventions médico-sociales.

Elle ne peut pas se cumuler avec le « forfait habitat inclusif » ; l'AVP a vocation à se substituer au forfait.



## Conditions d'octroi de l'AVP :

### Publics concernés :

- Les personnes handicapées bénéficiant de droit(s) ouvert(s) à la MDPH (AAH, PCH, RQTH, CMI, orientation ESMS, etc.) ou d'une pension d'invalidité délivrée par la CPAM, et sans condition de ressources.
- Les personnes âgées de plus de 65 ans, sans condition de ressources.

### Types d'habitat :

Il s'agit d'un habitat inclusif dont le porteur de projet (dit porteur 3P) a signé une convention avec le département.

Pour rappel, l'habitat inclusif est un habitat regroupé et inséré dans la vie locale ou, en référence au rapport Piveteau/Wolfrom, « *accompagné, partagé et inséré dans la vie locale* ». Il participe au développement d'une société plus inclusive dans un environnement facilitant la participation sociale des personnes handicapées et des personnes âgées ; il participe aussi à la promotion d'une nouvelle forme d'habiter adaptée à une société de la longévité. Il est destiné principalement aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes. Il s'agit de petits ensembles de logements autonomes ou de colocations, caractérisés par des espaces de vie individuelle associés à des espaces de vie partagée, dans un environnement adapté, sécurisé et à proximité de services (services publics, transports, commerces, sanitaires, sociaux et médico-sociaux). Ce mode d'habitat est assorti d'un projet de vie sociale et partagée, coconstruit avec les habitants.

Ces petits ensembles doivent être à « taille humaine ».

Fondé sur le principe du libre choix, l'habitat inclusif s'inscrit en dehors de tout dispositif d'orientation sociale ou médico-sociale. Y emménager n'est pas conditionné à une orientation médico-sociale, à une évaluation dédiée de la situation individuelle ni à l'attribution d'une aide sociale.

### Contenu de l'AVP :

La prestation d'animation de la vie partagée s'appuie sur le projet de vie sociale et partagée de chaque habitat inclusif considéré (caractéristiques et intensité) ainsi que la configuration des lieux et le mode d'habiter (espaces de vie individuelle et espaces de vie partagée, volonté des habitants d'y habiter, modalités de relations et de contractualisation entre les habitants et les services de soins ou médico-sociaux, situation géographique, etc.).

Les fonctions susceptibles d'être financées par l'AVP relèvent ainsi de cinq domaines complémentaires :

- La participation sociale des habitants, le développement de la citoyenneté et du pouvoir d'agir ;
- La facilitation des liens d'une part entre les habitants (réguler les conflits, gérer les événements particuliers comme les décès, les arrivées, les départs...) et d'autre part entre les habitants et l'environnement proche dans lequel se situe l'habitat (réguler le « vivre ensemble » à l'extérieur de l'habitat, faciliter les liens avec le voisinage, les services de proximité, la personne 3P, faciliter l'utilisation du numérique...) ;
- L'animation du projet de vie sociale et des temps partagés, la gestion et la régulation de l'utilisation partagée des espaces communs, voire des circulations, ainsi que la programmation de sorties, achats, visites, interventions culturelles, sportives, fêtes, événements de type familial, ou au sein du collectif ;



- La coordination au sein de l'habitat des intervenants permanents et ponctuels, en jouant un rôle d'alerte/vigilance, de veille ou de surveillance bienveillante pour la sécurité des habitants dans tous les domaines (logement, approvisionnement, etc.) ;
- L'interface technique et logistique des logements avec le propriétaire (selon convention) et selon le contenu de la prestation de service.

L'intensité de l'aide ainsi que ses fonctionnalités pouvant être variables, il est étudié de définir plusieurs niveaux de financement par le département.

### **Éléments pour la mise en œuvre :**

L'ouverture de ce nouveau droit individuel est conditionnée à l'introduction de l'AVP dans le règlement départemental d'action sociale (RDAS) et à l'inscription d'un budget dédié par délibérations de l'assemblée départemental.

Dans le cadre de l'expérimentation (phase dite « starter »), l'ouverture et le versement de cette nouvelle prestation individuelle sont également basés sur un double conventionnement :

- entre la CNSA et le conseil départemental
- entre le conseil départemental et la personne morale « Porteuse du Projet Partagé » (personne 3P)



## **Modulation de l'intensité de l'aide à la vie partagée (AVP)**

(Annexe 2)

### Préambule :

**Ce qui suit vise à proposer un outil d'aide indicative au service des Départements/Métropoles et des porteurs de projets pour évaluer le niveau d'AVP mobilisable. Il ne saurait se substituer au dialogue indispensable entre les parties prenantes, ni définir un cadre rigide incontournable et opposable.**

Ces montants pondérés pourraient se situer ainsi, à partir d'une AVP socle à 5000 euros :

**AVP Socle** = 5000 euros (4000 CNSA / 1000 Département / Métropole)

**AVP Intermédiaire** = 7500 euros (6000 CNSA / 1500 Département / Métropole)

**AVP Intensive** = 10000 euros (8000 CNSA / 2000 Département / Métropole)

**L'AVP peut être d'un montant inférieur au regard des spécificités du projet de vie sociale et partagée.**

Le principe général est de tendre à terme vers un montant d'AVP au plus proche du besoin estimé au regard de l'intensité du projet de vie sociale et partagée.

Trois éléments de contexte plaident toutefois pour une prise en compte bienveillante et pragmatique des projets :

- Ne pas rompre l'équilibre fragile de nombreux projets en cours
- Ouvrir la possibilité d'une évolution de l'intensité de l'AVP en accompagnement d'une démarche à l'initiative des habitants et du porteur vers plus de qualité et d'intensité du projet de vie sociale et partagée. Cela peut répondre à un changement de cap intentionnel, répondre à des besoins nouveaux, accompagner l'évolution et la demande du public habitant et de leurs proches.
- Prendre en compte la réalité budgétaire des projets en évitant une sur-dotation non indispensable à leur réalisation.

| <b>Cinq indicateurs structurels de pondération</b>  |  |
|---|--|
| <p>Il s'agit d'éléments structurels, non totalement rattachables à la qualité et à l'intensité du projet de vie sociale (bien qu'étroitement liés) et susceptibles d'impact sur l'équilibre général et particulièrement sur les charges courantes. Ne pas les prendre en compte dans la détermination du niveau d'AVP pourrait constituer une fragilité sur la durée.</p> |  |
| Le public concerné et la nature des activités mises en place dans le cadre du projet de vie sociale et partagée   | Selon le niveau d'autonomie des habitants, de l'intensité de leur participation au projet, et de leurs besoins de présence, d'animation et de régulation du vivre ensemble, à l'intérieur et à l'extérieur des logements (autre que pris en charge par APA, PCH, autre que les services médico-sociaux, sociaux, etc.)               |
| Le nombre de logements constituant l'habitat  | Le nombre de logements détermine le coefficient de répartition des charges fixes. Orientation à privilégier d'habitats ou d'entités fonctionnelles à taille humaine.   |
| Le temps de présence du ou des professionnels chargés d'animer la vie sociale et partagée et leur qualification   | Tendre vers la qualité suggère des temps de formation régulier, leur implication dans des réseaux d'échange entre pairs, une reconnaissance financière des qualifications.   |
| Les partenariats organisés avec les acteurs locaux pour assurer la mise en œuvre du projet de vie sociale et partagée.  | La mobilisation des ressources locales (humaines, patrimoniales, culturelles) conditionne l'ancrage de l'habitat, de ses occupants et de leur lien au territoire. Elle peut s'avérer complexe et chronophage au quotidien pour les professionnels et bénévoles impliqués et doit être prise en compte à sa juste mesure.             |
| La recherche de financements complémentaires  | Exercice particulièrement complexe et chronophage pour les porteurs de projets en amont, mais dont l'effort de diversification constitue une garantie et une exigence de qualité pour le projet de vie sociale lui-même et de sécurisation sur le long terme (financement culturel, développement durable, citoyen, micro local...). |

**Précaution** : le tableau qui suit a pour vocation d'illustrer par des exemples opérationnels des niveaux d'intensité correspondant aux 5 fonctions financées dans le cadre de l'AVP. Trois couleurs représentant trois niveaux. Rappel : Ces exemples ont plus vocation à alimenter le dialogue sur le projet et le montant de l'AVP nécessaire qu'à constituer un cadre inflexible.


| Modulation de l'intensité de l'AVP selon des indicateurs d'intensité du projet de vie sociale et partagée | AVP Socle  | AVP Médiane   | AVP intensive   |
|---|--|---|---|
| Participation sociale des personnes et développement de la citoyenneté                                    | <p>Le contrat Porteur/habitants donne toutes informations sur les principes et les engagements.</p> <p>Existence d'un temps d'information collectif et d'échange régulier (au moins bimensuel). Les personnes sont invitées à donner leur avis et émettre des suggestions sur les différents aspects de la vie au sein de l'habitat.</p> <p>Mise en place d'outils d'autonomisation adaptés à chacune des personnes pour l'appropriation de leur environnement proche.</p> | <p>Le contrat Porteur/habitants donne toutes informations sur les principes et les engagements.</p> <p>Existence d'un temps d'information collectif et d'échange régulier (au moins bimensuel). Les personnes sont invitées à donner leur avis et émettre des suggestions sur les différents aspects de la vie au sein de l'habitat.</p> <p>Mise en place d'outils d'autonomisation adaptés à chacune des personnes pour l'appropriation de leur environnement proche.</p> <p>Le projet de vie sociale et partagée en tant que tel fait l'objet d'une évaluation régulière, pouvant déboucher sur des décisions collectives visant des ajustements et des améliorations. Ce temps associe tous les habitants (et éventuellement leurs proches).</p> | <p>Le contrat Porteur/habitants donne toutes informations sur les principes et les engagements.</p> <p>Existence d'un temps d'information collectif et d'échange régulier (au moins bimensuel). Les personnes sont invitées à donner leur avis et émettre des suggestions sur les différents aspects de la vie au sein de l'habitat.</p> <p>Mise en place d'outils d'autonomisation adaptés à chacune des personnes pour l'appropriation de leur environnement proche.</p> <p>Le projet de vie sociale et partagée en tant que tel fait l'objet d'une évaluation régulière, pouvant déboucher sur des décisions collectives visant des ajustements et des améliorations. Ce temps associe tous les habitants (et éventuellement leurs proches).</p> <p>Déploiement de leviers d'implication active adaptés aux spécificités des habitants (voire de</p> |

|   |  |  |   |
|---|--|--|---|
|   |  |  | <p>leurs proches/familles).</p> <p>Le personnel AVP bénéficie régulièrement de temps de formation et d'échange avec ses pairs ou au sein d'un réseau.</p>   |
| <p>Vivre ensemble au sein de l'habitat et en interaction avec son environnement de proximité</p>          | <p>Les règles régissant la vie quotidienne et les espaces partagés sont connues de tous et rappelées. Les événements impactant le vivre ensemble (emménagement, déménagement, décès, relations amoureuses...) font l'objet d'échanges avec les habitants.</p> <p>Les dysfonctionnements et conflits font l'objet de médiation préventive</p> | <p>Les règles régissant la vie quotidienne et les espaces partagés sont connues de tous et rappelées. Les événements impactant le vivre ensemble (emménagement, déménagement, décès, relations amoureuses...) font l'objet d'échanges avec les habitants.</p> <p>Les dysfonctionnements et conflits font l'objet de médiation préventive</p> <p>Le salarié AVP coconstruit avec les habitants des outils permettant à chaque habitant de mémoriser les rythmes/habitudes de vie de chacun et de se les approprier pour un respect réciproque.</p> <p>Le salarié AVP peut bénéficier de conseils externes si besoin.</p> <p>Le voisinage proche est invité à certains événements organisés par les habitants et réciproquement.</p> | <p>Les règles régissant la vie quotidienne et les espaces partagés sont connues de tous et rappelées. Les événements impactant le vivre ensemble (emménagement, déménagement, décès, relations amoureuses...) font l'objet d'échanges avec les habitants.</p> <p>Les dysfonctionnements et conflits font l'objet de médiation préventive</p> <p>Le salarié AVP coconstruit avec les habitants des outils permettant à chaque habitant de mémoriser les rythmes/habitudes de vie de chacun et de se les approprier pour un respect réciproque.</p> <p>Le salarié AVP peut bénéficier de conseils externes si besoin.</p> <p>Le voisinage proche est invité à certains événements organisés par les habitants et réciproquement.</p> <p>Développement actif des relations avec le voisinage et les services de proximité comme axe fort du projet. Temps conséquent mobilisé.</p> |
| <p>Programmation et animation du projet de vie sociale et partagée / utilisation des espaces partagés</p> | <p>Le projet de vie sociale et partagée existe et est accessible aux habitants et à leurs proches. Il peut être évolutif.</p>  | <p>Le projet de vie sociale et partagée existe et est accessible aux habitants et à leurs proches. Il peut être évolutif.</p>  | <p>Le projet de vie sociale et partagée existe et est accessible aux habitants et à leurs proches. Il peut être évolutif.</p>   |

|  |  |  |   |
|--|--|--|---|
|  | <p>Le programme des activités proposées est affiché et partagé lors de temps d'échanges. Les habitants sont libres d'y participer ou pas (si non-participation, le projet de vie sociale et partagée, coconstruit avec les habitants, nécessite sans doute des ajustements).</p> | <p>Le programme des activités proposées est affiché et partagé lors de temps d'échanges. Les habitants sont libres d'y participer ou pas (si non-participation, le projet de vie sociale et partagée, coconstruit avec les habitants, nécessite sans doute des ajustements).</p> <p>Les familles/proches sont régulièrement associés à l'animation de temps d'activité, sous réserve de l'accord des habitants.</p> <p>Les activités proposées prennent en compte les besoins différenciés des habitants, notamment en termes de prévention des risques de perte d'autonomie, tout en favorisant l'intégration et la participation la plus large.</p> <p>Mise à disposition de petit équipement nécessaire au projet de vie sociale et partagée.</p> | <p>Le programme des activités proposées est affiché et partagé lors de temps d'échanges. Les habitants sont libres d'y participer ou pas (si non-participation, le projet de vie sociale et partagée, coconstruit avec les habitants, nécessite sans doute des ajustements).</p> <p>Les familles/proches sont régulièrement associés à l'animation de temps d'activité, sous réserve de l'accord des habitants.</p> <p>Les activités proposées prennent en compte les besoins différenciés des habitants, notamment en termes de prévention des risques de perte d'autonomie, tout en favorisant l'intégration et la participation la plus large.</p> <p>Mise à disposition de petit équipement nécessaire au projet de vie sociale et partagée.</p> <p>La diversification et l'adaptation des activités, des supports et des formes d'implication ou de participation constituent un axe fort du projet.</p> <p>Partenariats mobilisés comme ressources.</p> |
| La coordination des intervenants / fonction de veille active | <p>Le planning des interventions et les coordonnées des intervenants est formalisé, actualisé et accessible dans chaque logement/espace de vie individuelle ainsi que les coordonnées du salarié</p>   | <p>Le planning des interventions et les coordonnées des intervenants est formalisé, actualisé et accessible dans chaque logement/espace de vie individuelle ainsi que les coordonnées du salarié</p>   | <p>Le planning des interventions et les coordonnées des intervenants est formalisé, actualisé et accessible dans chaque logement/espace de vie individuelle ainsi que les coordonnées du salarié</p>  |



|  |  |  |  |
|--|--|--|--|
|  | <p><b>AVP.</b></p> <p>Exercice d'une vigilance sur la sécurité physique et psychologique, médiation et alerte si besoin.</p>   | <p><b>AVP.</b></p> <p>Exercice d'une vigilance sur la sécurité physique et psychologique, médiation et alerte si besoin.</p> <p>Les interventions médico-sociales et les actions d'animation et de communication sont articulées de manière à permettre à chaque habitant de participer au mieux à la vie partagée.</p>  | <p><b>AVP.</b></p> <p>Exercice d'une vigilance sur la sécurité physique et psychologique, médiation et alerte si besoin.</p> <p>Les interventions médico-sociales et les actions d'animation et de communication sont articulées de manière à permettre à chaque habitant de participer au mieux à la vie partagée.</p> <p>Un ou des temps sont proposés aux habitants (et à leurs proches le cas échéant) et en lien avec les professionnels chargés du suivi de parcours et des interventions à des fins d'amélioration de leur vie sociale globale.</p>   |
| <p>Facilitation / Interface propriétaire - bailleur / habitants sur les questions liées au logement.</p> | <p>Le salarié AVP sur le site habitat inclusif dispose des éléments minimums de connaissance du fonctionnement et/ou de l'équipement des logements/espaces de vie individuelle ainsi que des coordonnées du bailleur/propriétaire.</p> <p>Il est capable de conseiller les personnes sur l'usage de l'équipement et de réaliser de menus dépannages domestiques (ampoule...)</p> | <p>Le salarié AVP sur le site habitat inclusif dispose des éléments minimums de connaissance du fonctionnement et/ou de l'équipement des logements/espaces de vie individuelle ainsi que des coordonnées du bailleur/propriétaire.</p> <p>Il est capable de conseiller les personnes sur l'usage de l'équipement et de réaliser de menus dépannages domestiques (ampoule...)</p> <p>Médiation possible dans les différents échanges avec le propriétaire</p> <p>Le salarié AVP est sensibilisé aux risques incendie.</p> | <p>Le salarié AVP sur le site habitat inclusif dispose des éléments minimums de connaissance du fonctionnement et/ou de l'équipement des logements/espaces de vie individuelle ainsi que des coordonnées du bailleur/propriétaire.</p> <p>Il est capable de conseiller les personnes sur l'usage de l'équipement et de réaliser de menus dépannages domestiques (ampoule...)</p> <p>Médiation possible dans les différents échanges avec le propriétaire</p> <p>Le salarié AVP est sensibilisé aux risques incendie.</p> <p>Il fait preuve d'inventivité</p> |

|   |  |  |  |
|---|--|--|--|
|  <p>ensa<br/>Caisse nationale de<br/>solidarité pour l'autonomie</p> |  |  | <p>pour permettre une appropriation responsable des consignes, avec les habitants.</p> <p>Une formation aux risques de sécurité incendie est proposée.</p> |
|---|--|--|--|



**ACCORD POUR L'HABITAT INCLUSIF (Annexe 3)**  
CNSA / Etat / Département Indre



**Programmation 2021-2029**

| N° du projet | Nom du projet Commune  | Existant / en projet | Porteur du projet (conventionné avant le 31 décembre 2022) | Forfait Habitat (oui/non) | Nombre de bénéficiaires AVP | Dont nombre de PA | Dont nombre de PH | Montant AVP de référence par an par habitant | Dépenses estimées |          |                |                |                  |                  |                  |                  |                  |                  | Total des dépenses prévisionnelles |
|--------------|--|----------------------|--|---------------------------|-----------------------------|-------------------|-------------------|--|-------------------|----------|----------------|----------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------------------------|
|              |  |                      |  |                           |                             |                   |                   |  | 2021              | 2022     | 2023           | 2024           | 2025             | 2026             | 2027             | 2028             | 2029             |                  |                                    |
| 2022-83      | Habitat inclusif sur la commune de Buzançais                       | En projet            | UDAF 36  | non                       | 15                          | 10                | 5                 | 10 000,00 €                                  | 0,00 €            | 0,00 €   | 0,00 €         | 0,00 €         | 0,00 €           | 150 000,00 €     | 150 000,00 €     | 150 000,00 €     | 150 000,00 €     | 600 000,00 €     |                                    |
| 2022-84      | La Roche Bellusson   | Existant             | Association Résidence retraite La Roche Bellusson          | non                       | 12                          | 6                 | 6                 | 7 500,00 €                                   | 0,00 €            | 0,00 €   | 0,00 €         | 90 000,00 €    | 90 000,00 €      | 90 000,00 €      | 90 000,00 €      | 90 000,00 €      | 90 000,00 €      | 540 000,00 €     |                                    |
| 2022-85      | Le Hameau Céline Larocheot Ecuellé                                 | Existant             | Association maison hospitalière Saint Joseph               | non                       | 16                          | 10                | 6                 | 7 500,00 €                                   | 0,00 €            | 0,00 €   | 60 000,00 €    | 120 000,00 €   | 120 000,00 €     | 120 000,00 €     | 120 000,00 €     | 120 000,00 €     | 120 000,00 €     | 780 000,00 €     |                                    |
| 2022-86      | Maison KOYO Châteauroux  | En projet            | Association KOYO   | non                       | 12                          | 6                 | 6                 | 5 000,00 €                                   | 0,00 €            | 0,00 €   | 0,00 €         | 0,00 €         | 30 000,00 €      | 60 000,00 €      | 60 000,00 €      | 60 000,00 €      | 60 000,00 €      | 270 000,00 €     |                                    |
| 2022-87      | Les Barbarines Chablon sur Indre                                   | En projet            | Familles Rurales (Chablon + OPAC)                          | non                       | 20                          | 10                | 10                | 10 000,00 €                                  | 0,00 €            | 0,00 €   | 0,00 €         | 0,00 €         | 200 000,00 €     | 200 000,00 €     | 200 000,00 €     | 200 000,00 €     | 200 000,00 €     | 1 000 000,00 €   |                                    |
| 2022-88      | Dispositif d'habitat autonome partagé et inclusif (DAAPH) Issoudun | Existant             | CSPCP Issoudun   | oui                       | 10                          | 0                 | 10                | 7 500,00 €                                   | 0,00 €            | 0,00 €   | 25 000,00 €    | 75 000,00 €    | 75 000,00 €      | 75 000,00 €      | 75 000,00 €      | 75 000,00 €      | 75 000,00 €      | 475 000,00 €     |                                    |
| 2022-91      | Le château des cèdres sur la commune de Saint Gaultier             | En projet            | OPAC 36  | non                       | 10                          | 5                 | 5                 | 5 000,00 €                                   | 0,00 €            | 0,00 €   | 0,00 €         | 0,00 €         | 50 000,00 €      | 50 000,00 €      | 50 000,00 €      | 50 000,00 €      | 50 000,00 €      | 250 000,00 €     |                                    |
| 2022-92      | Maison de vie et du bien-être Pouligny Saint pierre                | Existant             | Association MVBE   | non                       | 20                          | 10                | 10                | 7 500,00 €                                   | 0,00 €            | 0,00 €   | 150 000,00 €   | 150 000,00 €   | 150 000,00 €     | 150 000,00 €     | 150 000,00 €     | 150 000,00 €     | 150 000,00 €     | 1 050 000,00 €   |                                    |
| 2022-93      | Dispositif d'habitat inclusif de Châteauroux                       | Existant             | ADAPEI 36  | oui                       | 20                          | 0                 | 20                | 7 500,00 €                                   | 0,00 €            | 0,00 €   | 50 000,00 €    | 150 000,00 €   | 150 000,00 €     | 150 000,00 €     | 150 000,00 €     | 150 000,00 €     | 150 000,00 €     | 950 000,00 €     |                                    |
| 2022-94      | habitat inclusif Issoudun  | En projet            | Le Relais (18)   | non                       | 20                          | 10                | 10                | 7 500,00 €                                   | 0,00 €            | 0,00 €   | 0,00 €         | 0,00 €         | 75 000,00 €      | 150 000,00 €     | 150 000,00 €     | 150 000,00 €     | 150 000,00 €     | 675 000,00 €     |                                    |
| 2022-98      | habitat inclusif Lenoux  | En projet            | ADPEP 36   | non                       | 20                          | 10                | 10                | 7 500,00 €                                   | 0,00 €            | 0,00 €   | 0,00 €         | 0,00 €         | 75 000,00 €      | 150 000,00 €     | 150 000,00 €     | 150 000,00 €     | 150 000,00 €     | 675 000,00 €     |                                    |
|              |  |                      |  |                           |                             |                   |                   |  |                   |          |                |                |                  |                  |                  |                  |                  | 0                |                                    |
|              |  |                      |  |                           |                             |                   |                   |  |                   |          |                |                |                  |                  |                  |                  |                  | 0                |                                    |
|              |  |                      |  |                           |                             |                   |                   |  |                   |          |                |                |                  |                  |                  |                  |                  | 0                |                                    |
|              |  |                      |  |                           |                             |                   |                   |  |                   |          |                |                |                  |                  |                  |                  |                  | 0                |                                    |
|              |  |                      |  |                           |                             |                   |                   |  |                   |          |                |                |                  |                  |                  |                  |                  | 0                |                                    |
|              |  |                      |  |                           |                             |                   |                   |  |                   |          |                |                |                  |                  |                  |                  |                  | 0                |                                    |
|              |  |                      |  |                           |                             |                   |                   |  |                   |          |                |                |                  |                  |                  |                  |                  | 0                |                                    |
|              |  |                      |  |                           |                             |                   |                   |  |                   |          |                |                |                  |                  |                  |                  |                  | 0                |                                    |
|              |  |                      |  |                           |                             |                   |                   |  |                   |          |                |                |                  |                  |                  |                  |                  | 0                |                                    |
| <b>total</b> |  |                      |  |                           | <b>175</b>                  | <b>77</b>         | <b>98</b>         | <b>81 500</b>                                | <b>0</b>          | <b>0</b> | <b>205 000</b> | <b>585 000</b> | <b>1 015 000</b> | <b>1 345 000</b> | <b>1 345 000</b> | <b>1 345 000</b> | <b>1 345 000</b> | <b>7 265 000</b> |                                    |

**ACCORD POUR L'HABITAT INCLUSIF (Annexe 4)**  
CNSA / Etat / Département de l'INDRE

**Bilan et Prévision des dépenses**

**ANNEE  
2023**

| N° du projet | Localisation / caractéristiques de l'habitat                       | Porteur 3P                                   | Existant / En projet | Compléments d'information éventuels | Prévisionnel            |                   |                   |  |                               |               |              |               | Réalisé                 |                   |                   |  |                                  |       |             |      |
|--------------|--|--|----------------------|-------------------------------------|-------------------------|-------------------|-------------------|--|-------------------------------|---------------|--------------|---------------|-------------------------|-------------------|-------------------|--|----------------------------------|-------|-------------|------|
|              |  |  |                      |                                     | Nombre de bénéficiaires | Dont nombre de FA | Dont nombre de PH | Montant AVP de référence par an par habitant | Nombre de mensualités prévues | Total         | Département  | CNSA          | Nombre de bénéficiaires | Dont nombre de FA | Dont nombre de PH | Montant AVP de référence par an par habitant | Nombre de mensualités effectives | Total | Département | CNSA |
| 2022-85      | Le Hameau Céline Lancelot Ecuillé                                  | Association maison hospitalière Saint Joseph | Existant             |                                     | 16                      | 10                | 6                 | 7 500,00 €                                   | 6                             | 60 000,00 €   | 12 000,00 €  | 48 000,00 €   |                         |                   |                   |  |                                  |       |             |      |
| 2022-86      | Dispositif d'habitat autonome partagé et inclusif (DHAPI) Issoudun | CSPCP Issoudun                               | Existant             |                                     | 10                      |                   | 10                | 7 500,00 €                                   | 4                             | 25 000,00 €   | 5 000,00 €   | 20 000,00 €   |                         |                   |                   |  |                                  |       |             |      |
| 2022-92      | Maison de vie et du bien être Pouligny Saint Pierre                | Association MVBE                             | Existant             |                                     | 20                      | 10                | 10                | 7 500,00 €                                   | 12                            | 150 000,00 €  | 30 000,00 €  | 120 000,00 €  |                         |                   |                   |  |                                  |       |             |      |
| 2022-93      | Dispositif d'habitat inclusif de Châteauroux                       | ADAPEI 36                                    | Existant             |                                     | 20                      |                   | 20                | 7 500,00 €                                   | 4                             | 50 000,00 €   | 10 000,00 €  | 40 000,00 €   |                         |                   |                   |  |                                  |       |             |      |
|              |  |  |                      |                                     |                         |                   |                   |  |                               |               |              |               |                         |                   |                   |  |                                  |       |             |      |
|              |  |  |                      |                                     |                         |                   |                   |  |                               |               |              |               |                         |                   |                   |  |                                  |       |             |      |
|              |  |  |                      |                                     |                         |                   |                   |  |                               |               |              |               |                         |                   |                   |  |                                  |       |             |      |
| <b>Total</b> |  |  |                      |                                     | <b>66</b>               | <b>20</b>         | <b>46</b>         |  | <b>26</b>                     | <b>285000</b> | <b>57000</b> | <b>228000</b> |                         |                   |                   |  |                                  |       |             |      |

Département  
de l'Indre

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 9 décembre 2022



Dossier n° CP\_20221209\_026

**B - Action Sociale et Solidarités Humaines**

**PROGRAMME d'INTERET GENERAL (P.I.G.)**  
**Adaptation et mise aux normes d'habitabilité**  
**des logements occupés par des personnes âgées et/ou handicapées**  
**Avenant n° 7 à la convention PIG du 29 novembre 2019**

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général du 28 février 1992 portant création du Fonds d'Aide au Maintien à Domicile et à la Prévention des Effets du Vieillessement,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (A.S.V.),

Vu le règlement du Fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie, actualisé par délibération du 15 janvier 2019, dont les actions s'adressent à toutes les personnes en perte d'autonomie,

Vu le Schéma départemental du handicap 2021-2025,

Vu la délibération n° CP\_20191108\_022 du 8 novembre 2019 approuvant la convention P.I.G. 2019-2024 avec l'État et les cinq premiers avenants avec les partenaires du P.I.G. 2014-2019,

Vu la délibération n° CP\_20191206\_035 du 6 décembre 2019 approuvant l'avenant n° 6 relatif à la participation de la Région Centre-Val de Loire à la convention Etat/Départementale liée au P.I.G. et approuvant l'avenant n° 3 à la convention Région/Département signé le 29 janvier 2020,

Vu le Règlement Départemental d'Aide Sociale (R.D.A.S.),

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20220114\_007 du 14 janvier 2022,

**DECIDE :**

**Article unique.** - L'avenant n° 7 à la convention P.I.G. en faveur de l'adaptabilité et mise aux normes d'habitabilité des logements occupés par des personnes âgées et/ou handicapées, relatif aux nouvelles modalités de paiement de la Région Centre-Val de Loire à compter de 2023, ci-annexé, est approuvé.

Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer le présent avenant.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

**AVENANT n° 7 au PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL  
en FAVEUR de l'ADAPTABILITÉ et MISE AUX NORMES  
d'HABITABILITÉ des LOGEMENTS PRIVÉS OCCUPÉS  
par des PERSONNES ÂGÉES ou HANDICAPÉES du  
DÉPARTEMENT DE L'INDRE**

**2019-2024**

**Le présent avenant est établi entre :**

- **le Département de l'Indre**, maître d'ouvrage du programme d'intérêt général, représenté par son Président, M. Marc FLEURET
- **l'État et l'Agence nationale de l'habitat**, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représenté par M. le Préfet du département de l'Indre, M. Stéphane BREDIN, délégué local de l'ANAH dans le département agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction de l'habitation et dénommée ci-après « ANAH »
- **La Région Centre-Val de Loire**, représentée par son Président M. François BONNEAU,

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 327-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

**Vu** le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat du 1<sup>er</sup> août 2014,

**Vu** la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

**Vu** la convention relative au Programme d'Intérêt Général en faveur de l'adaptabilité et mise aux normes d'adaptabilité des logements privés occupés par des personnes âgées ou handicapées du département de l'Indre 2019-2024 signée le 29 novembre 2019 et ses divers avenants en date du 29 novembre 2019,

**Vu** la volonté des partenaires de renouveler ce dispositif qui a déjà démontré son utilité pour le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 9 décembre 2022 approuvant le présent avenant,

**Vu** la délibération du Conseil Régional en date du 18 janvier 2023 approuvant le présent avenant,

### **Il a été exposé ce qui suit :**

#### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'avenant**

Conformément à la convention signée entre l'ANAH et le Département de l'Indre, l'intervention de la Région Centre-Val de Loire dans ce dispositif s'inscrit en complémentarité dans le cadre de sa politique régionale du logement, qui intègre un axe en faveur du maintien à domicile des personnes âgées et/ou en situation de handicap.

Le présent avenant a pour objet de valider la participation financière de la Région Centre-Val de Loire à la mise en œuvre du PIG, qui prend appui sur la convention Région-Département 2022-2024 et de définir les modalités de financement de la Région et du Département.

#### **Article 2 : Engagements de la Région Centre-Val de Loire**

La participation financière de la Région Centre-Val de Loire à la mise en œuvre du PIG pour la période 2022-2024 s'élève à :

- 75.000 € en faveur de l'ingénierie
- 975.000 € en faveur des travaux d'adaptation.

#### **Article 3 : Modalités d'interventions de la Région**

Les modalités d'intervention de la Région seront modifiées dans l'annexe ci-après.

Fait en 3 exemplaires, le

Le Président  
du Conseil départemental  
de l'Indre,

Le Préfet de l'Indre,  
délégué local de l'A.N.A.H.

Le Président  
du Conseil régional du  
Centre-Val de Loire,

Marc FLEURET

Stéphane BREDIN

François BONNEAU

## ANNEXE - MODALITÉS D'INTERVENTION DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

### **A - Bénéficiaires**

- Personnes âgées de 60 ans et plus, ou personnes handicapées adultes ayant un taux d'invalidité de 80 % et plus, ou ménage ayant un enfant bénéficiant de l'Allocation d'éducation de l'Enfant Handicapé (A.E.E.H.), propriétaires occupants de leur logement.

Ou

- Propriétaires bailleurs logeant une personne âgée de 60 ans et plus, ou une personne handicapée adulte ayant un taux d'invalidité de 80 % et plus, ou un ménage ayant un enfant bénéficiant de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (A.E.E.H.).

### **B - Plafond de ressources**

Identique à celui de l'ANAH pour les opérations d'adaptation.

### **C - Travaux éligibles**

Tous travaux en une ou plusieurs fois durant la durée de la convention permettant l'adaptation du logement soit en prévention ou soit lorsque la dépendance est présente et relative à la perte de mobilité ou au handicap sous réserve de leur validité technique et de leur cohérence.

### **D - Taux d'intervention**

15 % maximum du coût des travaux Hors Taxes dans la limite d'une dépense subventionnable plafonnée à 10.000 € H.T.

### **E – Modalités de paiement**

Concernant l'année 2022, les modalités de paiement de la Région Centre-Val de Loire restent identiques au précédent conventionnement.

A compter de 2023, le Département assurera le versement des aides aux bénéficiaires pour le compte de la Région, à titre d'avances, au même titre que ses propres versements. La Région Centre-Val de Loire procédera au versement de sa contribution au Département sur la base d'un état justificatif des aides accordées, visé par le service de gestion comptable qui sera transmis à la Région Centre-Val de Loire au 31 janvier de l'année N+1 et la Région Centre-Val de Loire réglera sa contribution au plus tard le 1<sup>er</sup> avril de l'année N+1.

Les soutiens de la Région et de Département seront communiqués à chacun des bénéficiaires, via un courrier co-signé par les collectivités.

Département  
de l'Indre

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 9 décembre 2022



Dossier n° CP\_20221209\_027

**B - Action Sociale et Solidarités Humaines**

**FONDS d'AIDE au SOUTIEN de la VIE à DOMICILE  
et à la PREVENTION de la PERTE d'AUTONOMIE  
Adaptation de l'habitat par le Programme d'Intérêt Général (P.I.G.)**

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 28 février 1992 portant création du Fonds d'Aide au Maintien à Domicile et à la Prévention des Effets du Vieillessement,

Vu la loi n° 2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement (A.S.V.),

Vu la délibération n° CD\_20170116\_035 du 16 janvier 2017 adoptant le Schéma gérontologique départemental,

Vu le Schéma départemental du handicap 2021-2025,

Vu le Règlement Départemental d'Aide Sociale (R.D.A.S.),

Vu le règlement du Fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie, actualisé par délibération n° CD\_20190115\_044 du 15 janvier 2019,

Vu la convention ETAT/Département signée le 29 novembre 2019, conclue pour une nouvelle période de cinq ans,

Vu les avenants avec les autres partenaires financiers,

Vu la délibération n° CD\_20220114\_039 du 14 janvier 2022 relative au Fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué, à ce jour, au Département, avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Considérant que deux bénéficiaires ne réaliseront pas les travaux subventionnés,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20220114\_007 du 14 janvier 2022,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Un crédit de 9.098,95 € est affecté aux opérations de logement de personnes âgées ou handicapées réalisées dans le cadre du P.I.G.

Les crédits de paiement correspondants seront prélevés au chapitre 204, rf : 538, article 20422 du Budget départemental.

**Article 2.** - Cette subvention globale sera répartie selon le tableau annexé

**Article 3.** - La subvention de 663,42 € accordée à Madame THOUZEAU Marie-Hélène, par délibération n° CP\_20220225\_007 du 25 février 2022, est annulée.

**Article 4.** - La subvention de 929,54 € accordée à Monsieur AUSSOURD Maurice, par délibération n° CP\_20190225\_010 du 25 février 2019, est annulée.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

Liste des dossiers éligibles au Programme d'Intérêt Général (P.I.G.) CAAP du 21-11-2022  
Adaptabilité et accessibilité des logements pour personnes âgées et/ou handicapées

|   | NOM Prénom                 | Canton         | Travaux envisagés                     | Coût des travaux retenus HT | Subv Département. |
|---|----------------------------|----------------|---------------------------------------|-----------------------------|-------------------|
| 1 | DELATTRE Ginette           | LEVROUX        | Adaptation de la salle de bains / WC  | 8 409,50 €                  | 1 261,43 €        |
| 2 | DUTEIL Yvette              | LE BLANC       | 4 VRM                                 | 3 224,02 €                  | 483,60 €          |
| 3 | GION Lucien                | BUZANCAIS      | Adaptation salle de la salle de bains | 4 788,86 €                  | 718,33 €          |
| 4 | GRANGER Paulette           | ARDENTES       | Monte-escalier                        | 7 458,00 €                  | 1 118,70 €        |
| 5 | GUILLEMAIN Marie Pierrette | LA CHATRE      | Adaptation de la salle de bains       | 7 487,09 €                  | 1 123,06 €        |
| 6 | LAURENT Michel             | LEVROUX        | Adaptation de la salle de bains / WC  | 10 345,55 €                 | 1 500,00 €        |
| 7 | MEUNIER Jean-Bernard       | BUZANCAIS      | Adaptation de la salle d'eau / WC     | 7 607,78 €                  | 1 141,17 €        |
| 8 | PRINCE Monique             | SAINT-GAULTIER | Adaptation de la salle de bains       | 3 627,53 €                  | 544,13 €          |
| 9 | PROT Michel                | CHATEAUROUX    | Monte-escalier                        | 8 056,87 €                  | 1 208,53 €        |
|   |                            |                |                                       | 61 005,20 €                 | 9 098,95 €        |

Département  
de l'Indre

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 9 décembre 2022



Dossier n° CP\_20221209\_028

**B - Action Sociale et Solidarités Humaines**

**CONFERENCE des FINANCEURS de la PREVENTION de la PERTE d'AUTONOMIE de l'INDRE**

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

François DAUGERON

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-209 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées,

Vu la délibération n° CD\_20170116\_035 du 16 janvier 2017 adoptant le Schéma gérontologique départemental,

Vu la délibération n° CD\_20220114\_039 du 14 janvier 2022 ouvrant les crédits relatifs au fonds d'aide au soutien à la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie ainsi que l'inscription des crédits destinés à la Conférence des financeurs attribués au Département par la CNSA en complément des financements existants,

Vu la délibération n° CP\_20170707\_010 du 7 juillet 2017 actant le programme coordonné de la Conférence des financeurs de l'Indre, son règlement intérieur et son règlement d'attribution des aides individuelles,

Vu la réunion du Comité technique de la Conférence des financeurs de l'Indre du 22 novembre 2022,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement des collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20220114\_007 du 14 janvier 2022,

#### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - 6.511,08 € sont affectés au titre des axes « amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles favorisant le soutien à domicile, notamment par la promotion de modes innovants d'achats et de mise à disposition et par la prise en compte de l'évaluation prévue au 5° du I de l'article L. 14-10-1 du CASF » et « développement d'autres actions collectives de prévention » du programme coordonné de la Conférence des financeurs de l'Indre, dont 3.744,00 € pour 4 actions collectives et 2.767,08 € pour 5 aides individuelles, répartis selon les tableaux annexés.

**Article 2.** - Les dépenses correspondantes seront prélevées :

- en fonctionnement : au chapitre 65, rf : 532, art. 6568 pour un montant de 3.744,00 €,
- en investissement : au chapitre 204, rf : 532, art. 20421 pour un montant de 2.767,08 €.

**Article 3.** - Les aides seront versées à chaque demandeur, selon les modalités fixées par la Conférence des financeurs et après vérification des pièces justificatives demandées.

Ces dotations pourront être revues à la baisse et calculées au prorata d'un budget définitif présenté avant le versement.

**Article 4.** - La subvention de 936 € accordée à DOMITYS par délibération n° CP\_20220617\_025 du 17 juin 2022 est annulée.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

CPCD du 2022 Cotech 22 11 2022

Conférence des financeurs - Comité Technique du 22 novembre 2022

## Affectation des subventions

| Actions collectives   |                             |       |                           |                               |                         |                                       |                                       |
|---|-----------------------------|-------|---------------------------|-------------------------------|-------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|
| Dossier   | Demandeur                   | CP    | Commune                   | Projet/action                 | Coût Global de l'action | Montant Subvention Cdf Fonctionnement | Montant subvention Cdf Investissement |
| 2022-72   | FAMILLES RURALES DE CLUIS   | 36340 | CLUIS                     | Ateliers corps et mémoire     | 590,00 €                | 344,00 €                              |                                       |
| 2022-77   | EHPAD LE CASTEL             | 36160 | SAINTE- SEVERE -SUR INDRE | Atelier stimulation cognitive | 600,00 €                | 600,00 €                              |                                       |
| 2022-78   | FEDERATION FAMILLES RURALES | 36000 | INDRE                     | Les rencontres santé          | 3 067,00 €              | 1 300,00 €                            |                                       |
| 2022-79   | FEDERATION FAMILLES RURALES | 36000 | INDRE                     | La sécurité au quotidien      | 4 067,50 €              | 1 500,00 €                            |                                       |
|   |                             |       |                           |                               |                         |                                       |                                       |
|   |                             |       |                           |                               |                         |                                       |                                       |
|   |                             |       |                           |                               |                         |                                       |                                       |
|   |                             |       |                           |                               |                         |                                       |                                       |
|   |                             |       |                           |                               |                         |                                       |                                       |
|   |                             |       |                           |                               |                         |                                       |                                       |
|   |                             |       |                           |                               |                         |                                       |                                       |
|   |                             |       |                           |                               |                         |                                       |                                       |
|   |                             |       |                           |                               |                         |                                       |                                       |
| <b>MONTANT Fonctionnement</b>                               |                             |       |                           |                               |                         | <b>3 744,00 €</b>                     |                                       |
| <b>MONTANT Investissement</b>                               |                             |       |                           |                               |                         | <b>0,00 €</b>                         |                                       |
| <b>MONTANT DES SUBVENTIONS Pour des actions collectives</b> |                             |       |                           |                               |                         | <b>3 744,00 €</b>                     |                                       |



Département  
de l'Indre

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 9 décembre 2022



**DOSSIER N° CP\_20221209\_029**

**C - Grands Investissements**

**ADHESION au CEREMA**

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

François DAUGERON

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Cerema n° 2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au Cerema,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Cerema n° 2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20220114\_007 du 14 janvier 2022,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - De solliciter l'adhésion du Département auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant de la date d'acceptation de l'adhésion jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction.

**Article 2.** - De régler chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée.

**Article 3.** - De désigner Monsieur François DAUGERON, Vice-Président délégué aux Grands Investissements, pour représenter le Département au titre de cette adhésion.

**Article 4.** - D'autoriser le Président du Département à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**



Département  
de l'Indre

# EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 9 décembre 2022



Dossier n° CP\_20221209\_030

## C - Grands Investissements

### ROUTES DÉPARTEMENTALES - AJUSTEMENT DE PROGRAMME

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

#### **La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD\_20220114\_046, n° CD\_20220624\_022, n° CD\_20221116\_015 votant les programmes d'investissement,

Vu la délibération n° CP\_20220408\_015,

Vu la délibération n° CP\_20220617\_026,

Vu la délibération n° CD\_20220624\_022,

Vu la délibération n° CP\_20220902\_033,

Vu la délibération n° CP\_20221107\_019,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20220114\_007 du 14 janvier 2022,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Le programme de **grosses réparations aux chaussées sur les R.D. de première catégorie** est ajusté comme suit :

| Libellé des opérations   | A.P. affectée 2022 | Economies sur A.P. | Programme complémentaire | A.P. affectée définitive 2022 |
|--|--------------------|--------------------|--------------------------|-------------------------------|
| RD 956 du PR 27+545 au PR27+565 –<br>Commune de BAUDRES  | 24.000 €           | <b>1.000 €</b>     |                          | 23.000 €                      |
| RD 943 du PR 75+855 au PR76+290 –<br>Communes de SAINT-GENOU et<br>BUZANCAIS (abondement d'une<br>opération de 2021) |                    |                    | <b>1.000 €</b>           | 1.000 €                       |

**Article 2.** - Le programme des **opérations individualisées sur les R.D. de seconde et troisième catégories** est complété comme suit :

| Canton              | Communes                               | R.D. | Opération  | Montant          |
|---------------------|--|------|--|------------------|
| ARGENTON-SUR-CREUSE | SAINT-MARCEL et<br>ARGENTON-SUR-CREUSE | 920  | Aménagement d'un carrefour giratoire avec la RD 927e | <b>386.000 €</b> |

et ajusté comme suit :

| Libellé des opérations   | A.P. affectée 2022 | Économies sur A.P. | Programme complémentaire | A.P. affectée définitive 2022 |
|--|--------------------|--------------------|--------------------------|-------------------------------|
| RD 920 Aménagement d'un carrefour giratoire avec la RD 927e sur les<br>Communes de SAINT-MARCEL et<br>ARGENTON-SUR-CREUSE                | <b>386.000 €</b>   |                    | <b>28.000 €</b>          | 414.000 €                     |
| RD 913 Reconstruction de la chaussée<br>du PR 0+000 au PR 1+850<br>Commune d'ARGENTON-SUR-CREUSE<br>(abondement d'une opération de 2021) |                    |                    | <b>8.800 €</b>           | 8.800 €                       |

**Article 3.** - Le programme des **traverses d'agglomérations sur les R.D. de seconde et troisième catégories** est ajusté comme suit :

| Libellé des opérations  | A.P. affectée 2022 | Économies sur A.P. | Programme complémentaire | A.P. affectée définitive 2022 |
|---|--------------------|--------------------|--------------------------|-------------------------------|
| RD 4 Réfection de la chaussée du PR 61+270 au PR 61+652<br>Commune de VAL-FOUZON-VARENNES<br>(abondement d'une opération de 2021) |                    |                    | <b>18.500 €</b>          | 18.500 €                      |
| RD 15a Réfection de la chaussée du PR 1+41 au PR 1+963 et du PR 0+100 au PR 0+200<br>Commune de VEUIL                             | 125.000 €          |                    | <b>3.000 €</b>           | 128.000 €                     |

**Article 4.** - Le programme de **grosses réparations aux chaussées sur les R.D. de seconde et troisième catégories** est ajusté comme suit :

| Libellé des opérations   | A.P. affectée 2022 | Économies sur A.P. | Programme complémentaire | A.P. affectée définitive 2022 |
|--|--------------------|--------------------|--------------------------|-------------------------------|
| RD 11 du PR 41+380 au PR 44+600<br>Commune de MEOBECQ<br>(abondement d'une opération de 2021)                            |                    |                    | <b>2.000 €</b>           | 2.000 €                       |
| RD 11 du PR 53+190 au PR 55+250<br>Communes de SAINT-GAULTIER et NURET-LE-FERRON<br>(abondement d'une opération de 2021) |                    |                    | <b>3.600 €</b>           | 3.600 €                       |
| RD 21 du PR 59+500 au PR 59+655<br>Commune de BOUESSE<br>(abondement d'une opération de 2021)                            |                    |                    | <b>1.400 €</b>           | 1.400 €                       |
| RD 927e du PR 0+180 au PR 0+950<br>Commune de SAINT-MARCEL<br>(abondement d'une opération de 2021)                       |                    |                    | <b>1.000 €</b>           | 1.000 €                       |

Suite à une erreur matérielle détectée à l'issue de la commission permanente du 7 novembre dernier, il convient de rectifier le montant définitif de l'autorisation de programme sur l'opération suivante :

| Libellé des opérations  | A.P. affectée 2022 | Programme complémentaire du 2/09/2022 | Programme complémentaire du 7/11/2022 | A.P. affectée définitive 2022 |
|---|--------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|-------------------------------|
| RD 25a du PR 0+135 au PR 0+170 et du PR 0+260 au PR 0+360<br>Commune de SEMBLECAY | 16.000 €           | 5.000 €                               | 2.000 €                               | 23.000 €                      |

**Article 5.** - Le programme de **renforcement des chaussées sur les R.D. de seconde et troisième catégories** est ajusté comme suit :

| <b>Libellé des opérations</b>  | <b>A.P. affectée 2022</b> | <b>Économies sur A.P.</b> | <b>Programme complémentaire</b> | <b>A.P. affectée définitive 2022</b> |
|--|---------------------------|---------------------------|---------------------------------|--------------------------------------|
| RD 975 du PR 36+960 au PR 38+810<br>Renforcement de chaussées<br>(abondement opération 2021) |                           |                           | <b>2.200 €</b>                  | 2.200 €                              |

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

Département  
de l'Indre

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 9 décembre 2022



**DOSSIER N° CP\_20221209\_031**

**C - Grands Investissements**

**BIENS DEPARTEMENTAUX**

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20220114\_007 du 14 janvier 2022,

**DECIDE :**

**Article unique.** - Un prélèvement de 90.000 € est effectué sur le chapitre 022, « dépenses imprévues » du Budget du Département pour abonder la ligne budgétaire 011, rf : 0202, article 60612 destinée à l'énergie et l'électricité pour les bâtiments.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

Département  
de l'Indre

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 9 décembre 2022



Dossier n° CP\_20221209\_032

**C - Grands Investissements**

**DECLASSEMENT d'une EXCROISSANCE de la R.D n° 38 à CLUIS**

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le délaissé de la R.D n° 38 situé sur la commune de CLUIS, route d'Orsennes aux « Echeneaux », entre la voie routière et les propriétés riveraines, n'a aucune utilité pour la gestion de la voirie routière, rendant ainsi inutile son maintien dans le domaine public départemental,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20220114\_007 du 14 janvier 2022,

**DECIDE :**

**Article unique.** - Le déclassement du domaine public du Département d'un délaissé de la R.D n° 38 situé route d'Orsennes aux « Echeneaux » sur la Commune de CLUIS, entre la voie routière et les propriétés riveraines, est adopté.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**



Département  
de l'Indre

# EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 9 décembre 2022



Dossier n° CP\_20221209\_033

## C - Grands Investissements

### CESSION de PARCELLES à CLUIS

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

#### **La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CP\_20221209\_032,

Considérant que les parcelles de terrain cadastrées B 968 pour 52 m<sup>2</sup> et B 969 pour 168 m<sup>2</sup>, situées au droit du 32 route d'Orsennes à CLUIS entre la R.D n° 38 et les propriétés riveraines ne présentent aucun intérêt pour la gestion du patrimoine départemental,

Considérant que Madame et Monsieur Pascale et Bernard ZIMMERLI, propriétaires riverains, ont souhaité acquérir ces deux petites parcelles au prix de 110 €, le Pôle d'Evaluation du Domaine n'ayant pas répondu dans le délai réglementaire de 1 mois suite à la demande qu'il a reçue le 12 juillet 2022,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20220114\_007 du 14 janvier 2022,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - La cession, au profit de Madame et Monsieur Pascale et Bernard ZIMMERLI, des parcelles cadastrées B 968 et B 969 à CLUIS, est adoptée moyennant 110 €.

**Article 2.** - La Première Vice-Présidente du Conseil départemental est autorisée à signer l'acte à intervenir qui sera dressé en la forme administrative par les services du Département.

**Article 3.** - La recette sera imputée à l'article 77, rf : 621, article 7788 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

Département  
de l'Indre

# EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 9 décembre 2022



Dossier n° CP\_20221209\_034

## C - Grands Investissements

**OCCUPATION TEMPORAIRE pour l'ENTRETIEN de la R.D n° 22  
à LUÇAY-le-MALE**

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

### **La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de LUÇAY-LE-MALE en date du 24 novembre 2022,

Considérant que pour mener les travaux d'entretien courant de la digue de l'ancien étang des Forges franchissant le « Modon » et supportant la R.D n° 22 à LUÇAY-LE-MALE, il est nécessaire de prévoir l'occupation temporaire de surfaces dans les parcelles riveraines,

Considérant que les propriétaires concernés ont donné leur accord à ces occupations temporaires, qui seront concrétisées gratuitement,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20220114\_007 du 14 janvier 2022,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - La convention pour l'occupation temporaire, ci-annexée, des parcelles AN 409 et 522, à signer avec Monsieur Michaël LANDUREAU, est adoptée.

**Article 2.** - La convention pour l'occupation temporaire, ci-annexée, des parcelles AN 306, 307, 523 à signer avec Madame et Monsieur Jean-Luc PERROTIN, est adoptée.

**Article 3.** - La convention pour l'occupation temporaire, ci-annexée, des parcelles BN 146, 147 et 209 à signer avec la Commune de LUÇAY-LE-MALE, est adoptée.

**Article 4.** - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer les conventions à intervenir.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

## **CONVENTION d'Autorisation d'Occupation Temporaire.**

Entre

**Monsieur LANDUREAU Michaël, Bernard, Fabrice,**

désigné ci-après « *le Propriétaire* »,

et

**Le DEPARTEMENT de l'INDRE**, représenté par Monsieur Marc FLEURET, Président du Conseil départemental, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 9 décembre 2022.

### **Exposé :**

La digue de l'ancien étang des forges franchissant « le Modon » et supportant la R.D n° 22 à LUCAY-LE MALE présente des désordres pouvant mettre en péril sa pérennité. Il est donc apparu indispensable d'engager des travaux réguliers d'entretien courant. Cette opération nécessite l'accès au pied de la digue sur les parcelles riveraines de cet ouvrage et cadastrées AN 409 et 522.

Une convention d'occupation temporaire doit donc être concrétisée à cet effet.

### **Convention :**

#### **Article 1 - Objet**

Le Propriétaire autorise le Département de l'Indre ou toute autre personne physique ou morale dûment habilitée, à accéder sur les parcelles cadastrées AN 409 et 522 à LUÇAY-LE-MALE pour réaliser tous travaux de surveillance et d'entretien courant de la digue supportant la R.D n° 22 (réfection des garde-corps, travaux de maçonneries, élimination de végétation dans les maçonneries...).

L'autorisation permettra l'accès de matériels motorisés de travaux publics tels que nacelles, tracteurs, utilitaires à benne...

Le Département de l'Indre procédera, en tant que besoin, à l'arrachage de la végétation en pied de l'ouvrage afin de pouvoir accéder à la zone d'intervention et évacuera les déchets végétaux. L'état des lieux contradictoire de début de travaux déterminera les zones à nettoyer.

Un échafaudage pourra au besoin être installé en pied de l'ouvrage par le Département de l'Indre. Il sera démonté au terme de l'occupation.

Le Département de l'Indre remettra en état, si besoin, en cas de détérioration manifeste du sol constatée contradictoirement lors de l'état des lieux de fin de travaux, le terrain faisant l'objet de l'occupation.

Un plan identifiant les accès est joint aux présentes.

Le Propriétaire conserve la pleine propriété des terrains grevés de ladite occupation temporaire dans les conditions qui précèdent.

#### **Article 2 – Etat des lieux**

Il sera procédé contradictoirement entre le Propriétaire et le Département de l'Indre, à la constatation de l'état des lieux avant le commencement des travaux et après leur achèvement.

**Article 3 – Fréquence**

La présente Autorisation est consentie pour une phase d'intervention annuelle de 3 jours entre octobre et décembre de chaque année. Le Département de l'Indre préviendra 15 jours avant le Propriétaire de la date d'intervention.

**Article 4 – Indemnité.**

Le Département de l'Indre s'engageant à remettre le terrain en état au besoin, la présente occupation temporaire est consentie à titre gratuit. Le Propriétaire déclare ne pas réclamer d'indemnité au Département de l'Indre à quelque titre que ce soit, dès lors que celui-ci aura respecté ses engagements prévus au titre de la présente convention.

**Article 5 - Dispositions générales sur les Biens.**

Le Propriétaire s'engage pendant toute la durée de la convention à veiller à ne pas réaliser de travaux ou de plantations qui pourraient nuire aux conditions d'accès au pied de la digue et qui pourraient ainsi faire obstacle à toute intervention du Département de l'Indre.

Le Département de l'Indre ne pourra prétendre à aucune indemnité pour quelque cause que ce soit, et notamment, en raison des communautés, état du sol et du sous-sol, vices cachés ou défaut d'alignement. Il fera son affaire personnelle des conditions techniques de l'accès.

**Article 6 - Dispositions générales sur les Personnes.**

Le Propriétaire certifie qu'il est le seul à détenir des droits d'usufruit, d'usage et de propriété tels qu'ils sont réglés par le Code Civil, ou à pouvoir réclamer des servitudes résultant des titres mêmes de propriétaire ou d'autres actes dans lesquels il serait intervenu.

Le Propriétaire reste seul chargé des éventuelles indemnités à verser à tout prétendant à des droits tels qu'ils sont visés à l'alinéa 1 du présent article, pour le cas où il aurait omis de l'associer à la présente convention.

Il informera tout nouvel ayant-droit, tout futur propriétaire ou futur exploitant de l'existence des dispositions prévues par la présente convention, en les obligeant expressément à les respecter.

Le Propriétaire s'interdit tout recours contre le Département de l'Indre dès lors que celui-ci aura respecté ses engagements prévus au titre de la présente convention.

S'agissant d'un acte administratif qui n'emporte pas mutation de propriété, d'usufruit ou de jouissance des biens meubles ou immeubles, la présente convention sera dispensée de la formalité d'enregistrement et restera déposée aux archives du Département de l'Indre.

Fait en trois exemplaires sur 2 pages avec trois annexes (plan des accès, extrait cadastral et délibération CPCD)

le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Monsieur Michaël LANDUREAU

Le Président du Conseil départemental  
Marc FLEURET

## CONVENTION Autorisation d'Occupation Temporaire.

Entre

**Monsieur PERROTIN, Jean-Luc, Guy**  
Et  
**Madame MARTY Anne, Marie-Antoinette,**

désigné ci-après « *le Propriétaire* »,

et

**Le DEPARTEMENT de l'INDRE** représenté par Monsieur Marc FLEURET, Président du Conseil départemental, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 9 décembre 2022,

### Exposé :

La digue de l'ancien étang des forges franchissant « le Modon » et supportant la R.D n° 22 à LUCAY-LE MALE présente des désordres pouvant mettre en péril sa pérennité. Il est donc apparu indispensable d'engager des travaux réguliers d'entretien courant. Cette opération nécessite l'accès au pied de la digue sur les parcelles riveraines de cet ouvrage et cadastrées AN 306, 307 et 523.

Une autorisation d'occupation temporaire doit donc être concrétisée à cet effet.

### Autorisation

#### Article 1 - Objet

Le Propriétaire autorise temporairement le Département de l'Indre ou toute autre personne physique ou morale dûment habilitée, à accéder sur les parcelles cadastrées AN 306, 307 et 523 à LUÇAY-LE-MALE et à y occuper une surface d'environ 40 m<sup>2</sup> pour réaliser tous travaux de surveillance, de diagnostic et d'entretien courant de la digue supportant la R.D n° 22 (réfection des garde-corps, travaux de maçonneries, élimination de végétation dans les maçonneries...) :

Phase 1 élimination de la végétation,  
phase 2 diagnostics visuels,  
phase 3 études complémentaires.

L'autorisation permettra l'accès de matériels motorisés tels que petits utilitaires avec remorque, en tant que besoin, l'arrachage de la végétation en pied de l'ouvrage afin de pouvoir accéder à la zone d'intervention.

L'état des lieux contradictoire de début de travaux déterminera les zones à nettoyer, le type de déchets végétaux à laisser sur place pour l'usage du propriétaire et le type de déchets végétaux à évacuer.

Un échafaudage pourra au besoin être installé en pied de l'ouvrage par le Département de l'Indre et/ou ses sous-traitants. Il sera démonté au terme de l'occupation.

Seul l'ouvrage d'art situé entre les parcelles 306 et 307 sera autorisé aux matériels motorisés tels que petits utilitaires avec remorque pour le franchissement du Modon.

Le Département de l'Indre remettra en état, si besoin, en cas de détérioration manifeste du sol constatée contradictoirement lors de l'état des lieux de fin de travaux, le terrain faisant l'objet de l'occupation.

**Article 2 – État des lieux**

Il sera procédé contradictoirement entre le Propriétaire et le Département de l'Indre, à la constatation de l'état des lieux avant le commencement des travaux et après leur achèvement.

**Article 3 – Fréquence**

La présente Autorisation est consentie pour la période de 4 mois à compter de sa date de signature, période comprise entre novembre 2022 et mars 2023. Le Département de l'Indre prévoindra le Propriétaire 72 heures de toutes interventions.

**Article 4 – Indemnité.**

Le Département de l'Indre s'engageant à remettre le terrain en état au besoin, la présente occupation temporaire est consentie à titre gratuit. Le Propriétaire déclare ne pas réclamer d'indemnité au Département de l'Indre à quelque titre que ce soit, dès lors que celui-ci aura respecté ses engagements prévus au titre de la présente autorisation.

**Article 5 - Dispositions générales sur les Biens.**

Le Propriétaire s'engage pendant toute la durée de la convention à veiller à ne pas réaliser de travaux qui pourraient nuire aux conditions d'accès au pied de la digue et qui pourraient ainsi faire obstacle à toute intervention du Département de l'Indre.

Le Département de l'Indre ne pourra prétendre à aucune indemnité pour quelque cause que ce soit, et notamment, en raison des communautés, état du sol et du sous-sol, vices cachés ou défaut d'alignement. Il fera son affaire personnelle des conditions techniques de l'accès.

Fait en deux exemplaires sur 2 pages  
le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Monsieur Jean-Luc PERROTIN

Madame Anne MARTY, épouse PERROTIN

Le Président du Conseil départemental  
Marc FLEURET



## **CONVENTION d'Autorisation d'Occupation Temporaire.**

**Entre**

**La Commune de LUÇAY-LE-MALE,**  
représentée par Monsieur Bruno TAILLANDIER, Maire, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 24 novembre 2022,  
désigné ci-après « *le Propriétaire* »,

**et**

**Le DEPARTEMENT de l'INDRE,**  
représenté par Monsieur Marc FLEURET, Président du Conseil départemental, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 9 décembre 2022,

### **Exposé :**

La digue de l'ancien étang des forges franchissant « le Modon » et supportant la R.D n° 22 à LUCAY-LE MALE présente des désordres pouvant mettre en péril sa pérennité. Il est donc apparu indispensable d'engager des travaux réguliers d'entretien courant. Cette opération nécessite l'accès au pied de la digue sur les parcelles riveraines de cet ouvrage et cadastrées BN 146, 147 et 209.

Une convention d'occupation temporaire doit donc être concrétisée à cet effet.

### **Convention :**

#### **Article 1 - Objet**

Le Propriétaire autorise le Département de l'Indre ou toute autre personne physique ou morale dûment habilitée, à accéder sur les parcelles cadastrées BN 146, 147 et 209 à LUÇAY-LE-MALE pour réaliser tous travaux de surveillance et d'entretien courant de la digue supportant la R.D n° 22 (réfection des garde-corps, travaux de maçonneries, élimination de végétation dans les maçonneries...).

L'autorisation permettra l'accès de matériels motorisés de travaux publics tels que nacelles, tracteurs, utilitaires à benne...

Le Département de l'Indre procédera, en tant que besoin, à l'arrachage de la végétation en pied de l'ouvrage afin de pouvoir accéder à la zone d'intervention et évacuera les déchets végétaux. L'état des lieux contradictoire de début de travaux déterminera les zones à nettoyer.

Un échafaudage pourra au besoin être installé en pied de l'ouvrage par le Département de l'Indre. Il sera démonté au terme de l'occupation.

Le Département de l'Indre remettra en état, si besoin, en cas de détérioration manifeste du sol constatée contradictoirement lors de l'état des lieux de fin de travaux, le terrain faisant l'objet de l'occupation.

Un plan identifiant les accès est joint aux présentes.

Le Propriétaire conserve la pleine propriété des terrains grevés de ladite occupation temporaire dans les conditions qui précèdent.

#### **Article 2 – Etat des lieux**

Il sera procédé contradictoirement entre le Propriétaire et le Département de l'Indre, à la constatation de l'état des lieux avant le commencement des travaux et après leur achèvement.

**Article 3 – Fréquence**

La présente Autorisation est consentie pour une phase d'intervention annuelle de 3 jours entre octobre et décembre de chaque année. Le Département de l'Indre préviendra 15 jours avant le Propriétaire de la date d'intervention.

**Article 4 – Indemnité.**

Le Département de l'Indre s'engageant à remettre le terrain en état au besoin, la présente occupation temporaire est consentie à titre gratuit. Le Propriétaire déclare ne pas réclamer d'indemnité au Département de l'Indre à quelque titre que ce soit, dès lors que celui-ci aura respecté ses engagements prévus au titre de la présente convention.

**Article 5 - Dispositions générales sur les Biens.**

Le Propriétaire s'engage pendant toute la durée de la convention à veiller à ne pas réaliser de travaux ou de plantations qui pourraient nuire aux conditions d'accès au pied de la digue et qui pourraient ainsi faire obstacle à toute intervention du Département de l'Indre.

Le Département de l'Indre ne pourra prétendre à aucune indemnité pour quelque cause que ce soit, et notamment, en raison des communautés, état du sol et du sous-sol, vices cachés ou défaut d'alignement. Il fera son affaire personnelle des conditions techniques de l'accès.

Il déclare avoir pris connaissance de la situation en zone N (zone naturelle) du PLU de la Commune de LUÇAY-LE-MALE.

**Article 6 - Dispositions générales sur les Personnes.**

Le Propriétaire certifie qu'il est le seul à détenir des droits d'usufruit, d'usage et de propriété tels qu'ils sont réglés par le Code Civil, ou à pouvoir réclamer des servitudes résultant des titres mêmes de propriétaire ou d'autres actes dans lesquels il serait intervenu.

Le Propriétaire reste seul chargé des éventuelles indemnités à verser à tout prétendant à des droits tels qu'ils sont visés à l'alinéa 1 du présent article, pour le cas où il aurait omis de l'associer à la présente convention.

Il informera tout nouvel ayant-droit, tout futur propriétaire ou futur exploitant de l'existence des dispositions prévues par la présente convention, en les obligeant expressément à les respecter.

Le Propriétaire s'interdit tout recours contre le Département de l'Indre dès lors que celui-ci aura respecté ses engagements prévus au titre de la présente convention.

S'agissant d'un acte administratif qui n'emporte pas mutation de propriété, d'usufruit ou de jouissance des biens meubles ou immeubles, la présente convention sera dispensée de la formalité d'enregistrement et restera déposée aux archives du Département de l'Indre.

Fait en trois exemplaires sur 2 pages avec quatre annexes (plan des accès, extrait cadastral et délibérations)

le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Le Maire de LUÇAY-LE-MALE,  
Bruno TAILLANDIER

Le Président du Conseil départemental  
Marc FLEURET

Département  
de l'Indre

# EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 9 décembre 2022



Dossier n° CP\_20221209\_035

## C - Grands Investissements

**CONVENTION de LOCATION d'un TERRAIN sur la ROUTE DEPARTEMENTALE 925  
Commune de NEUILLAY-LES-BOIS**

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

### **La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le terrain cadastré section A n° 217 sur la commune de NEUILLAY-LES-BOIS, appartenant à Madame DELALANDE Claudine, est nécessaire pour l'entretien et l'exploitation de la voirie départementale en tant que dépôt de matériaux,

Vu le projet de convention à conclure à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, d'une durée de quatre années, moyennant un loyer annuel de 130 €,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20220114\_007 du 14 janvier 2022,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - La convention de location par le Département, de la parcelle cadastrée section A n° 217 sur la commune de NEUILLAY-LES-BOIS appartenant à Madame DELALANDE Claudine, moyennant un loyer annuel de 130 €, est adoptée.

**Article 2.** - Le Président du Conseil départemental est autorisé, au nom du Département à signer la convention à intervenir.

**Article 3.** - La dépense sera imputée au Budget Départemental, chapitre 011, rf : 621, article 6132.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

## CONVENTION

**ENTRE la SOUSSIGNEE :**

**Madame Claudine HUET-LEVEILLE, veuve DELALANDE Lionel,**

Ci-après dénommée "la propriétaire",

**ET**

**Le DEPARTEMENT de l'INDRE,** représenté par M. Marc FLEURET, Président du Conseil départemental, domicilié es-qualité à l'Hôtel du Département de l'Indre, Place de la Victoire et des Alliés à CHATEAUROUX, et autorisé à signer la présente convention par décision de la Commission Permanente du Conseil départemental du 9 décembre 2022,

Ci-après dénommé "le preneur",

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1er. – CONVENTION**

Madame Claudine DELALANDE s'engage à louer au Département de l'Indre une parcelle de terrain lui appartenant située à NEUILLAY-les-BOIS, en bordure de la Route Départementale n° 925.

### **Article 2. – DESIGNATION et DESTINATION**

Le terrain, objet de la présente, d'une superficie de 13 a 50 ca est situé sur la commune de NEUILLAY-les-BOIS et cadastré section A n° 217, lieu-dit «Laleuf ».

Ce terrain est loué comme dépôt de matériaux pour les besoins de la voirie routière départementale.

### **Article 3 - DUREE**

La présente convention est acceptée pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2023 et prendra fin le 31 décembre 2027.

#### Résiliation :

Le preneur et le propriétaire auront la faculté de faire cesser la présente convention en prévenant l'autre partie au moins trois mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 4 – CONDITIONS**

La présente convention est acceptée moyennant un prix de location annuel de **CENT TRENTE EUROS** (130,00 €) que le preneur s'engage à payer chaque année le 1<sup>er</sup> septembre.

Le montant du loyer sera réajusté au bout de deux ans (2025) à la date anniversaire de la convention en fonction de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction, l'indice de base départ étant celui du 1<sup>ème</sup> trimestre 2022 (1948). Si la révision est négative, le loyer de 130,00 € sera maintenu.

Cette indexation se fera automatiquement sans qu'il soit nécessaire de la demander.

Si l'indice de référence venait à disparaître, les parties conviennent d'utiliser l'indice qui serait publié en remplacement et, à défaut, de le faire fixer par un expert.

### **ENREGISTREMENT**

La présente convention, établie en deux exemplaires destinés respectivement à Madame Claudine DELALANDE, propriétaire, et au Département de l'Indre, ne fera pas l'objet d'un enregistrement auprès des Services Fiscaux.

Fait et passé en deux exemplaires à CHATEAUROUX (INDRE), en l'Hôtel du Département,

le.....

et le

|                        |   |
|------------------------|---|
| La Propriétaire        | Le Preneur<br>P/ Le Département de l'Indre<br>Le Président du Conseil départemental |
| Mme Claudine DELALANDE | Marc FLEURET  |

Département  
de l'Indre

# EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 9 décembre 2022



Dossier n° CP\_20221209\_036

## C - Grands Investissements

### REFORME de MATÉRIEL

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

#### **La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20220114\_007 du 14 janvier 2022,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Le matériel listé ci-après est réformé, sorti de l'Inventaire du Département.

| Matériel | N° immatriculation | N° d'Inventaire<br>Département | Année<br>d'acquisition | Prix d'achat en €<br>TTC |
|----------|--------------------|--------------------------------|------------------------|--------------------------|
| RENAULT  | DW-747-AC          | 22418                          | 2016                   | 25.503,76                |

**Article 2.** - Le Président du Conseil départemental ou son représentant, est autorisé à signer les documents relatifs à cette vente.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

Département  
de l'Indre

# EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 9 décembre 2022



Dossier n° CP\_20221209\_037

## D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

**FONDS d'AIDE à la VALORISATION des ESPACES, SITES,  
ITINERAIRES des SPORTS de NATURE  
Projet de liaison sécurisée piétons-vélos  
route de Saint-Aigny par la Commune du BLANC**

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

### **La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



Vu le règlement en vigueur relatif au Fonds d'Aide à la Valorisation des Espaces, Sites et Itinéraires des Sports de Nature, adopté le 16 janvier 2008,

Vu la délibération n° CD\_20220114\_062 du 14 janvier 2022 votant un programme de 170.000 € au titre du Fonds d'Aide à la Valorisation des Espaces, Sites et Itinéraires des Sports de Nature,

Vu le disponible de 158.039 € sur le programme départemental,

Vu la délibération n° CG / ES 8 du 16 janvier 2009 adoptant le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires,

Vu les éléments du dossier,

Considérant que la Commune du BLANC n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20220114\_007 du 14 janvier 2022,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Une subvention de 81.739 € est accordée à la Commune du BLANC pour la création d'une liaison piétonne et cyclable, reliant la Ville-Haute du Blanc et la Voie verte, dont la dépense subventionnable H.T est estimée à 272.462,50 €, dérogation ayant été accordée pour commencer les travaux.

**Article 2.** - La convention ci-annexée est adoptée. Le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

**Article 3.** - Les crédits seront prélevés au chapitre 204, rf : 32, article 204142.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

## CONVENTION

ENTRE

**Le DEPARTEMENT de l'INDRE**, représenté par Monsieur Marc FLEURET, Président du Conseil départemental, habilité par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 9 décembre 2022

ET

**La Commune du BLANC**, représentée par son Maire.

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

#### **Préambule :**

La commune du BLANC dispose d'une Voie verte très fréquentée par les piétons et les vélos, locaux et touristes, faisant le contour de la ville.

La municipalité a adopté en décembre 2021 son schéma directeur de circulations douces. Dans le cadre d'un développement cohérent de la pratique du vélo sur la commune, la route de Saint-Aigny a été identifiée comme un point à améliorer dans le réseau.

La création d'une liaison piétonne et cyclable, séparée de la voie principale permettra de sécuriser l'accès des usagers de la Ville-haute à la Voie verte. C'est un axe principal qui permettra l'entrée des usagers sur la Voie verte en toute sécurité.

La conception de cette installation a été faite en coopération avec l'Agence Technique Départementale et a obtenu son approbation, d'où la réalisation de la présente subvention.

#### **Article 1 : Bénéficiaire du dispositif et définition**

La Commune du BLANC, représentée par son Maire, souhaite créer une liaison piétonne et cyclable pour un montant éligible, hors taxes et hors honoraires, de 272.462,50 €.

#### **Article 2 : Engagement financier du Département**

Le Département de l'Indre s'engage en vertu de la délibération n° CP\_20221209\_037 du 9 décembre 2022, à verser à la Commune du BLANC une subvention d'un montant de 81.739 € pour la création d'une liaison cyclable dont la dépense subventionnable hors taxes et hors honoraires est estimée à 272.462,50 €.

#### **Article 3 : Versement de la subvention**

La subvention de 81.739 € sera mandatée comme suit :

- 50 % sur production d'un ordre de service ou de la lettre de commande, et sur présentation de la photo attestant le démarrage de l'opération et l'apposition du logo du Département de l'Indre sur les panneaux du chantier, et de la convention à intervenir avec le Département,
- le solde sur présentation d'un état comptable attestant d'un coût final de l'opération certifié par le comptable du bénéficiaire, et d'un procès-verbal de réception des travaux.

#### **Article 4 : Engagement du bénéficiaire**

Le bénéficiaire s'engage à :

- réaliser l'investissement projeté conformément au dossier déposé,
- assurer la promotion du Département en toutes occasions en apposant d'une manière visible, permanente et continue sur le site, l'espace, l'itinéraire, ou le matériel financé, le nom et le logo du Département de l'Indre. À ce titre, le bénéficiaire s'engage à respecter la charte graphique du Département de l'Indre et ses prescriptions. *Pour cela, il lui appartient de retirer cette charte au Service Communication du Département qui en assure le suivi et de présenter à l'appui de photos sur support papier l'intégralité des supports réalisés,*
- assurer les journées de promotion de cet équipement,
- assurer l'équipement (espace, site, itinéraire) ou le matériel acquis ainsi que son coût de maintenance. En aucun cas, il ne pourra être intentée une action à l'encontre du Département de l'Indre pour quelque cause que ce soit, notamment suite aux défauts, vices et défauts d'entretien et de surveillance,
- procéder à des prises de vue de l'investissement réalisé et les fournir libre de droit sur simple demande du Service chargé du contrôle de l'utilisation de la subvention allouée,
- fournir au Département de l'Indre tous les documents qu'il serait amené à lui demander,
- fournir un compte-rendu financier accompagné des factures acquittées pour un montant supérieur ou égale à l'assiette subventionnable,
- assurer les charges d'entretien de l'investissement réalisé sans se prévaloir d'une quelconque nouvelle aide du Département de l'Indre,
- rechercher des financements complémentaires pour assurer la réalisation de l'opération ou l'achat de matériel,
- ne pas développer des servitudes qui seraient contraintes aux droits fondamentaux et notamment à la libre circulation des personnes.

#### **Article 5 : Durée**

La présente convention est conclue pour une durée de dix ans.

#### **Article 6 : Réduction**

En cas de non-réalisation ou de réalisation inférieure au montant de l'opération projetée, le Département de l'Indre réduira son aide au prorata du montant des dépenses engagées et exigera en cas de besoin, le remboursement des sommes déjà versées.

#### **Article 7 : Résiliation**

Le Département peut vérifier ou faire vérifier que l'usage de la subvention correspond exactement à l'objet qui l'a justifiée.

Toute entrave à ce contrôle ou tout constat de non-conformité entraînerait de plein droit et sur l'initiative du Département de l'Indre, l'annulation de la présente décision et le remboursement intégral des fonds départementaux sans préavis ni indemnité.

Fait à Châteauroux, le

Le Maire de la Commune du BLANC

Le Président du Conseil départemental  
de l'Indre,

Marc FLEURET

Département  
de l'Indre

# EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 9 décembre 2022



Dossier n° CP\_20221209\_038

## E - Education et Transports

### PROGRAMME 2022 de CONSTRUCTION, de MAINTENANCE et d'EQUIPEMENT des COLLEGES Ajustement du programme

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

#### **La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° CD\_20220114\_064, n° CD\_20220624\_032 et n° CD\_20221116\_021 relatives à la gestion des collèges publics-investissement,

Vu les délibérations n° CP\_20220204\_038, n° CP\_20220225\_015, n° CP\_20220318\_026, n° CP\_20220408\_023, n° CP\_20220429\_022, n° CP\_20220520\_032, n° CP\_20220617\_037, n° CP\_20220902\_041, n° CP\_20220923\_042 et n° CP\_20221125\_044 concernant le programme 2022 de construction, de maintenance et d'équipement des collèges,

Considérant la nécessité de procéder à l'ajustement des affectations d'autorisation de programme 2022 des travaux à réaliser dans les collèges,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20220114\_007 du 14 janvier 2022,

**DECIDE :**

**Article unique** – Les affectations des autorisations de programme votées pour le programme 2022 d'investissement dans les collèges sont ajustées comme suit :

- Collège "Frédéric Chopin" à AIGURANDE  
Réhabilitation logement Principal et désamiantage (opération 2020)..... - 17.000 €  
Ventilation du bâtiment externat..... + 17.000 €.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

Département  
de l'Indre

# EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 9 décembre 2022



Dossier n° CP\_20221209\_039

## E - Education et Transports

### COLLEGES PUBLICS - DOTATION EXCEPTIONNELLE ENERGIE 2022

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

#### **La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20220114\_007 du 14 janvier 2022,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Un prélèvement de 625.700 € est effectué sur le chapitre 022 « dépenses imprévues » du Budget du Département pour abonder la ligne budgétaire 65, rf : 221, article 65511 «établissements publics » .

**Article 2.** - Une dotation exceptionnelle est attribuée aux collèges publics afin de faire face à la crise de l'énergie pour un montant total de 715.700 €. La répartition par collège annexée à la présente délibération est approuvée.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

***MARC FLEURET***



**CP du 9 /12 /2022**

| <b>COLLEGES</b>            | <b>SUBVENTION EXCEPTIONNELLE<br/>ÉNERGIE 2022</b> |
|----------------------------|---|
| AIGURANDE                  | 25 000,00 €                                       |
| ARGENTON                   | 60 000,00 €                                       |
| LE BLANC                   | 58 400,00 €                                       |
| BUZANCAIS                  | 49 000,00 €                                       |
| CHATEAUROUX - Beaulieu     | 23 700,00 €                                       |
| CHATEAUROUX - Les Capucins | 42 600,00 €                                       |
| CHATEAUROUX - Colbert      | 19 400,00 €                                       |
| CHATEAUROUX - Jean Monnet  | 16 500,00 €                                       |
| CHATEAUROUX - Rosa Parks   | 25 600,00 €                                       |
| CHATEAUROUX - La Fayette   | 22 400,00 €                                       |
| ECUEILLE                   | 12 000,00 €                                       |
| LA CHATRE                  | 63 000,00 €                                       |
| DEOLS                      | 50 500,00 €                                       |
| ISSOUDUN - Balzac          | 80 500,00 €                                       |
| LEVROUX                    | 46 900,00 €                                       |
| ST-BENOIT-DU-SAULT         | 25 000,00 €                                       |
| ST-GAULTIER                | 31 000,00 €                                       |
| STE-SEVERE                 | 10 200,00 €                                       |
| VALENCAY                   | 54 000,00 €                                       |
|                            | 715 700,00 €                                      |

Département  
de l'Indre

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 9 décembre 2022



**DOSSIER N° CP\_20221209\_040**

**ES - Jeunesse et Sports**

**Le SOUTIEN aux MANIFESTATIONS SPORTIVES**  
**Le Relais de la Flamme**

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD 20220624\_036 du 24 juin votant une autorisation d'engagement de 180.000 euros et des crédits de paiement de 60.000 euros au profit de Paris 2024.

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20220114\_007 du 14 janvier 2022,

**DECIDE :**

**Article unique.** - La convention figurant en annexe est adoptée et le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

***MARC FLEURET***



# Relais de la flamme

## Convention Département-étape

---

entre

Paris 2024

et

**Le Département de l'Indre**



## ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

### **PARIS 2024 - Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJO),**

Association déclarée, enregistrée au répertoire SIRENE sous l'identifiant 834 983 439, dont le siège social est situé Immeuble Pulse, 46 rue Proudhon à Saint-Denis (93210), représentée par Monsieur Tony ESTANGUET, son Président, dûment habilité aux fins de signature des présentes,

ci-après désignée « **Paris 2024** »,

ET

### **Le Département de l'Indre,**

Sis Place de la Victoire et des Alliés, 36000 Châteauroux, représenté par Marc FLEURET, Président du Conseil départemental en exercice, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après désigné « **Département-étape** »,

Le Département-étape et Paris 2024 étant ci-après dénommés individuellement une « **Partie** », et collectivement les « **Parties** ».

**SOMMAIRE :**

|   |    |
|---|----|
| 1. OBJET ET CONTENU DE LA CONVENTION.....   | 6  |
| 2. LES GRANDES ÉTAPES DE LA COOPERATION : PRÈS DE DEUX ANNÉES D'ACTIVATIONS POUR METTRE EN LUMIÈRE LE DÉPARTEMENT-ÉTAPE ET SES ACTEURS..... | 6  |
| 3. DROITS ET CONTREPARTIES ACCORDÉS AU DÉPARTEMENT-ÉTAPE.....   | 6  |
| 4. CONTRIBUTIONS DU DÉPARTEMENT-ÉTAPE POUR PARTICIPER À LA RÉUSSITE DU RELAIS DE LA FLAMME SUR SON TERRITOIRE.....                          | 8  |
| 5. DÉCLARATION DU DÉPARTEMENT-ÉTAPE.....  | 8  |
| 6. PRINCIPE DE COOPÉRATION MUTUELLE.....  | 9  |
| 7. OBLIGATIONS ET PRÉROGATIVES DE PARIS 2024.....   | 10 |
| 8. ANNEXES.....   | 11 |

## IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

### 1. LE RELAIS DE LA FLAMME

- (A) Le 13 septembre 2017, les membres du Comité International Olympique réunis à Lima au Pérou ont décidé à l'unanimité de confier l'organisation des Jeux de la XXIIIème olympiade de l'ère moderne, dits Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 à la Ville de Paris.

Ce même jour, la Ville de Paris et le Comité National Olympique et Sportif Français (« **CNOSF** ») ont conclu avec le CIO un contrat de ville hôte (« **Contrat Ville Hôte** ») ayant pour objet de définir les principales conditions d'organisation des Jeux, dans le respect notamment des principes fixés par la Charte Olympique.

Conformément aux stipulations de l'article 3.1 du Contrat Ville Hôte, la Ville de Paris et le CNOSF ont constitué le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (« **COJO** »), sous la forme d'une association dont les statuts ont été adoptés le 21 décembre 2017 (« **Paris 2024** »).

Par un accord conclu le 10 avril 2018 avec le CIO approuvé par la Ville de Paris, Paris 2024 a adhéré aux stipulations du Contrat Ville Hôte.

- (B) Afin de permettre l'engagement du public dans les territoires et selon la tradition olympique et paralympique, Paris 2024 organise un **relais de la flamme olympique et paralympique parcourant la France jusqu'à Paris** (le « **Relais de la flamme** »).

Ainsi, comme le veut la tradition olympique, la flamme olympique, symbole de paix et d'unité entre les peuples, est allumée à Olympie avant d'être portée par des relayeurs Grecs jusqu'à Athènes sous la responsabilité du Comité Olympique grec. À Athènes, le COJO prend le relais et ramène la flamme jusqu'au pays hôte qui sera, en 2024, la France.

La flamme olympique est confiée à Paris 2024 au cours d'une cérémonie officielle organisée par le Comité National Sportif Hellénique. Ensuite, durant tout son périple d'Athènes jusqu'à Paris, la ville hôte des Jeux, la flamme parcourt la France sous la responsabilité de Paris 2024.

Les porteurs de la flamme, sélectionnés pour l'occasion, se succèdent pour amener la flamme et les valeurs qu'elle représente à travers tout le territoire français jusqu'au soir de la cérémonie d'ouverture des Jeux, le dernier relayeur allumant la vasque de la cérémonie d'ouverture et marquant officiellement l'ouverture des Jeux.

#### **Les ambitions du relais de la flamme**

Le relais de la flamme de Paris 2024 s'inscrit pleinement dans la Vision de Paris 2024 et marque le début des célébrations des Jeux de Paris en 2024.

Les 3 objectifs majeurs du relais sont les suivants :

1. Engager largement les Français : offrir un relais populaire, ouvert à tous pour annoncer l'arrivée des Jeux dans le pays hôte.
2. Mettre en lumière nos territoires et leur patrimoine dans le respect de l'environnement.
3. Valoriser ceux qui font le sport au quotidien.

**Le sport, les gens et l'environnement** qui représentent les énergies fondatrices de Paris 2024 sont combinées pour devenir le moteur de notre relais.

## 2. LE DÉPARTEMENT-ÉTAPE, ÉCHELON PIVOT DU RELAIS DE LA FLAMME

- (A) Dans ce contexte, plusieurs départements ont manifesté, auprès de Paris 2024, leur intérêt d'être département-étape du Relais de la flamme, c'est-à-dire s'associer directement à l'organisation du Relais de la flamme en leur qualité de département qui accueille sur son territoire une ville-étape et des villes traversées sur une journée.

En effet, dans le modèle du Relais de la Flamme défini par le Conseil d'Administration de Paris 2024 réuni en décembre 2021, **les Départements représentent l'échelon territorial pivot pour contribuer à la réussite du Relais de la flamme** en tant, notamment, qu'échelon de proximité incontournable pour contribuer à la définition du parcours entre les villes-étapes et participer aux activations le long du parcours du Relais de la flamme.

- (B) Eu égard au rôle des départements et à l'ambition de Paris 2024 de représenter la diversité du territoire français, **Paris 2024 et l'Assemblée des Départements de France (« ADF ») ont conclu, le 6 juin 2022, une convention de collaboration aux fins de préciser la façon dont les départements peuvent participer à la réussite du Relais de la flamme.**

Les Parties prennent acte du **rôle essentiel que jouent ainsi les départements dans le cadre du Relais de la flamme**, rappelé par la convention conclue entre Paris 2024 et l'ADF, et tirent toutes les conséquences de cette convention pour l'exécution de la présente Convention.

- (C) Le département de l'Indre ayant manifesté son intérêt auprès de Paris 2024 pour être un Département-étape du Relais de la flamme, les Parties se sont rapprochées en vue d'organiser **leur collaboration** dans ce cadre et ont décidé de conclure la présente convention (la « **Convention** »).

**CECI ETANT EXPOSÉ, LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :**



## 1. OBJET ET CONTENU DE LA CONVENTION

La présente Convention définit le cadre dans lequel les Parties collaborent pour assurer l'organisation du Relais de la flamme de Paris 2024, en particulier :

- les droits et obligations des Parties ainsi que leurs rôles et responsabilités respectives ;
- les contributions du Département-étape au Relais de la flamme.

Elle comprend (i) le présent document, à savoir le corps de la Convention, qui définit les grands principes qui régissent la coopération entre Paris 2024 et le Département-étape pour assurer le succès de l'organisation du Relais de la flamme et la mise en lumière du Département-étape et de ses acteurs, et (ii) ses Annexes, notamment son Annexe 1 qui définit les conditions et modalités de mise en œuvre desdits principes.

## 2. LES GRANDES ÉTAPES DE LA COOPERATION : PRÈS DE DEUX ANNÉES D'ACTIVATIONS POUR METTRE EN LUMIÈRE LE DÉPARTEMENT-ÉTAPE ET SES ACTEURS

Le Département-étape bénéficie d'une opportunité unique pour activer le Relais de la flamme et en faire la promotion sur son territoire.

À compter de l'entrée en vigueur de la Convention, les Parties s'obligent à coopérer dans le respect des étapes successives suivantes, permettant au Département-étape d'utiliser plusieurs leviers pour mettre en valeur son territoire et ses acteurs :

- (i) **Période de Définition du Parcours du Relais de la Flamme** : au cours de cette première étape, les Parties se réunissent autant de fois que nécessaire afin que Paris 2024 soit en mesure, en coopération avec le Département-étape, (i) d'arrêter le Parcours de la flamme sur le territoire du Département-étape et (ii) d'identifier les lieux sélectionnés par le Département.
- A l'issue de ces sessions de co-construction, la Période de Présence du Relais de la flamme sur le territoire du Département-étape et la date de l'étape du Relais de la flamme sur le territoire de la Ville-étape sont définitivement arrêtées par Paris 2024 et révélées lors de l'Évènement *Reveal* organisé par Paris 2024. Dans l'intérêt supérieur de la globalité du Programme elles pourront cependant être modifiées ultérieurement par Paris 2024 après concertation avec le Département-Étape.
- (ii) **Période de Préparation** : au cours de cette deuxième étape, les Parties se réunissent autant de fois que nécessaire afin que Paris 2024, en coopération avec le Département-étape, puisse préparer l'organisation du Relais de la Flamme, conformément à la présente Convention.
- (iii) **Période de Présence du Relais de la flamme** : au cours de cette troisième étape, le Département-étape apporte ses contributions techniques conformément à la présente Convention. Cette période correspond au moment des festivités et des célébrations de Paris 2024 sur le territoire du Département-étape et au coup d'envoi de la période olympique et paralympique.

## 3. DROITS ET CONTREPARTIES ACCORDÉS AU DÉPARTEMENT-ÉTAPE

En contrepartie des contributions qu'il apporte au Relais de la flamme, **Paris 2024 garantit au Département-étape les droits et contreparties suivants** :

- (i) Mise en valeur du Département-étape et de son patrimoine grâce au passage du Relais de la flamme sur son territoire et à la présence d'une Ville-étape sur son territoire ;

- (ii) Droit accordé au Département-étape de se prévaloir de la qualité de « Département-étape » ;
- (iii) Droit conféré au Département-étape (i) d'utiliser l'identité visuelle du Relais de la flamme, développée par Paris 2024 et qui sera protégée par un ou plusieurs dépôts de marques auprès de l'INPI, dans le strict respect des conditions qui seront établies par Paris 2024 et communiquées au Département-étape et notamment tel qu'énoncé à l'article VIII de l'Annexe 1, et (ii) de s'associer au Relais de la flamme afin de communiquer sur le projet, dans les limites et conditions de la Convention et desdites conditions générales d'utilisation et/ou de guides d'usages ; le Département-étape est d'ores et déjà informé que l'utilisation de l'identité visuelle sera exclusivement réservée à la communication institutionnelle autour du relais de la flamme de Paris 2024 et en lien direct avec l'événement, sans association à un événement tiers et sans association à une autre thématique et/ou marque(s) tierce(s).
- (iv) Co-construction du parcours du Relais de la flamme dans les conditions fixées par Paris 2024, notamment par la participation du Département-étape à la définition du parcours du Relais de la flamme entre les Villes-étapes, dans le respect des contraintes opérationnelles et des critères définis par Paris 2024, notamment dans le respect des contraintes induites par la localisation des Villes-étapes ;
- (v) Organisation à ses frais, si le Département-étape le souhaite et dans le respect du cahier des charges établi par Paris 2024, d'un événement spécifique, permettant, lors du passage du Relais de la flamme sur son territoire, de singulariser le Département-étape dans la programmation du Relais de la flamme ;
- (vi) Sélection par le Département-étape de cinq relayeurs individuels, dans le respect des critères de sélection des relayeurs fixés par Paris 2024 ;
- (vii) Possibilité de thématiser, autour du relais de la flamme et de l'accueil dans leur territoire, des programmes tels que l'Olympiade culturelle, les collèges labellisés « Génération 2024 », les actions « Terre de Jeux 2024 », etc., selon les conventions et conditions de participation et d'usage applicables à chacun de ces labels et/ou programmes et dans la limite des droits accordés auxdits bénéficiaires ;
- (viii) Faculté pour le Département-étape de proposer, sous son entière responsabilité, son propre programme de volontaires, dédiés à l'organisation du Relais de la flamme sur son territoire ;
- (ix) Possibilité pour le Département-étape de s'associer et d'être associé à la communication physique et digitale réalisée par Paris 2024 lors du passage du Relais de la flamme sur le territoire du Département-étape :
  - Visibilité digitale :
    - Sur le site internet de Paris 2024 ; notamment présentation des Départements-étapes, etc. ;
    - Pendant les capsules digitales du Relais de la flamme le cas échéant : mention du Département-étape ;
    - Aux termes des communiqués de presse : mention du Département-étape le jour de l'étape.
  - Visibilité physique :
    - Faculté pour le Département-étape d'intégrer un contenu de mise en valeur du Département-étape dans le déroulé de la célébration de la Ville-étape, en accord avec la vision du relais de Paris 2024 ;

- Faculté pour le Département-étape de bénéficier du stand mis en place le cas échéant par l'ADF sur le site de Célébrations de la Ville-étape et d'y assurer sa promotion, conformément aux règles de communications et d'usage fixées et transmises par Paris 2024 ; ces actions de promotion ne pourront en aucun cas contenir ou promouvoir une marque tierce commerciale ou institutionnelle.
- (x) Faculté pour le Département-étape de bénéficier du dispositif d'hospitalité lors de la soirée de célébration organisée le cas échéant dans la Ville-étape .
- (xi) Faculté pour le Département-étape, en concertation avec une ou plusieurs « villes-passage », d'organiser à ses frais une ou plusieurs célébration(s) « Sport & Culture » thématique(s) autour du Relais de la flamme lors de son passage sur le territoire du Département-étape, comme indiqué au point vii., afin de valoriser les actions mises en place aux côtés de Paris 2024 (avec les établissements « Génération 2024 », les initiatives « Terre de Jeux 2024 », les artistes et les sportifs locaux, etc. conformément et dans la limite des conventions et conditions de participation et d'usage applicables à chacun de ces labels et/ou programmes) ;
- (xii) Droit d'utiliser celles des images (photographies ou vidéo) produites par Paris 2024 qui seront mises à disposition du Département-étape par Paris 2024 et dont les conditions d'utilisation seront précisées par Paris 2024 ;
- (xiii) Conservation par le Département-étape, après le passage du Relais de la flamme sur son territoire, d'un exemplaire de la torche de Paris 2024 (ou de sa réplique).

L'ensemble de ces droits et contreparties sont réservés exclusivement au Département-étape Partie à la présente Convention et ne peuvent en aucun cas être cédés par ce dernier.

Par ailleurs, s'agissant des droits et contreparties mentionnées aux points (ii.), (iii.) et (xii.), le Département-étape n'est autorisé à en faire usage qu'à partir du moment où Paris 2024 a au préalable et lors de l'Evènement *Reveal* révélé le tracé du Relais de la flamme, ou à compter d'une date antérieure qui, le cas échéant, sera communiquée par Paris 2024 au Département-étape.

#### **4. CONTRIBUTIONS DU DÉPARTEMENT-ÉTAPE POUR PARTICIPER À LA RÉUSSITE DU RELAIS DE LA FLAMME SUR SON TERRITOIRE**

Le Département-étape représente l'échelon territorial pivot dans le cadre de l'organisation du Relais de la flamme. À ce titre, il apporte au Relais de la flamme ses contributions, financières et techniques, conformément à la présente Convention.

La contribution financière du Département-étape au Relais de la flamme est fixée à 150 000 (cent cinquante mille) euros, auxquels s'ajoute la TVA au taux en vigueur. Cette contribution couvre une partie des coûts d'organisation du Relais de la flamme.

Cette contribution est versée par le Département-étape selon les modalités précisées à l'Article IV de l'Annexe 1.

#### **5. DÉCLARATION DU DÉPARTEMENT-ÉTAPE**

Le Département-étape déclare :

- (i) qu'il a conscience que sa contribution au Relais de la flamme, notamment sa contribution financière, constitue l'une des conditions permettant la réussite de l'organisation du Relais de la flamme assurant une représentation de la diversité du territoire français;
- (ii) qu'il prend acte expressément du caractère confidentiel des informations dont il peut avoir connaissance dans le cadre de l'élaboration, de la conclusion et de l'exécution de la présente Convention, notamment en ce qui concerne le tracé du parcours du Relais de la flamme et qu'il s'engage à ne jamais divulguer une quelconque information confidentielle, notamment une quelconque information relative au tracé du parcours du Relais de la flamme, ledit tracé devant être révélé selon une stratégie de communication menée et arrêtée par Paris 2024.

## **6. PRINCIPE DE COOPÉRATION MUTUELLE**

Les Parties s'engagent à exécuter la Convention dans le respect du principe de coopération tel que ci-après défini, lequel est essentiel au succès de l'organisation et du déroulement du Relais de la flamme.

### **6.1 Coopération**

Le Département-étape reconnaît et accepte que l'exécution de la présente Convention implique une coordination sans faille entre lui et Paris 2024 et entre lui et les autres parties prenantes du Relais de la flamme.

Le Département-étape s'engage ainsi dans l'exécution de la Convention à :

- coopérer avec Paris 2024 et ses prestataires afin de développer conjointement avec Paris 2024 le parcours du Relais de la flamme sur son territoire pendant une journée et à prendre en compte les demandes formulées par Paris 2024 et liées au bon déroulement du relais tout au long de l'exécution de la Convention;
- coopérer avec l'ensemble des parties prenantes du Relais de la flamme, notamment, sans que cette liste soit limitative, avec les villes, les Villes-étapes, les autres départements, les régions, l'Etat, les Prestataires et toute partie prenante désignée par Paris 2024, notamment les Entreprises partenaires et le mouvement sportif local ;
- alerter dans les meilleurs délais Paris 2024 et ses Prestataires puis, après concertation avec Paris 2024, les autres parties prenantes concernées de tout événement dont il a connaissance, pouvant affecter le Relais de la flamme ou l'exécution de ses obligations au titre de la Convention ;
- participer à toute réunion organisée régulièrement avec Paris 2024, ses Prestataires ou avec toute partie prenante du Relais de la flamme, et à informer Paris 2024 de l'avancement et des conditions de réalisation de ses contributions ;
- faciliter ou, le cas échéant ne pas gêner, l'intervention de Paris 2024 et de ses Prestataires ou de toute partie prenante au Relais de la flamme ;
- permettre, si nécessaire, l'accès à ses dépendances à Paris 2024 et ses Prestataires et à toute partie prenante au Relais de la flamme ;

- autoriser Paris 2024 à associer à ses communications concernant l'objet de la Convention et le relais de la flamme, ses noms, images, marques, dessins et modèles, contenus ou tout autre signe distinctif lui appartenant, tels qu'ils auront été transmis par le Département étape dans les conditions de l'Annexe 1.

## **6.2 Rencontres et information mutuelle**

Les Parties se réunissent autant de fois que nécessaire afin d'assurer la bonne organisation et le succès du Relais de la flamme.

Chaque Partie tient immédiatement informée l'autre Partie de tout élément, information ou évènement dont elle a connaissance en rapport avec l'organisation du Relais de la flamme.

## **6.3 Comité local**

Afin d'assurer le bon fonctionnement du programme, il est conseillé au Département-étape de créer un comité local ayant pour objet de coordonner le Relais de la flamme sur l'ensemble de son territoire, en lien avec les différentes parties prenantes impliquées (villes, Villes-étapes, autres départements, régions, Etat, Prestataires et toute partie prenante désignée par Paris 2024, notamment les Entreprises partenaires), et ainsi assurer son rôle d'échelon territorial pivot. Pour une plus grande efficacité, ce comité ou son responsable dépendent directement du président du Conseil départemental.

Le Département-étape tient Paris 2024 informée de la création d'un comité local.

## **7. OBLIGATIONS ET PRÉROGATIVES DE PARIS 2024**

### **7.1 Obligations de Paris 2024**

En vertu de la présente Convention, Paris 2024 :

- (i) est responsable de la flamme olympique et paralympique en tout lieu et tout temps ;
- (ii) assure, coordonne et contrôle l'organisation du Relais de la flamme sur l'ensemble du territoire français, notamment entre les Départements-étape et entre les Villes-étapes ;
- (iii) s'engage à informer le Département-étape de la Date de Début de la Période de Présence du Relais de la Flamme et de la Date de Fin de la Période de Présence du Relais de la Flamme dès que ces dates sont définitivement arrêtées ;
- (iv) assure la promotion et la médiatisation du Relais de la flamme et à travers celles-ci, valorise le Département-étape en sa qualité de Département-étape du Relais de la flamme dans les conditions définies aux termes de la présente Convention ;
- (v) désigne, dès la signature de la Convention, un interlocuteur qui sera l'interlocuteur unique du Département-étape pour l'exécution de la Convention.

## 7.2 Prérogatives de Paris 2024

En vertu de la présente Convention et sans préjudice du principe de coopération stipulé à l'Article 6, Paris 2024 est seule compétente pour :

- (i) organiser le Relais de la flamme, sur le territoire national comme sur le territoire du Département-étape, et notamment pour arrêter les décisions relatives aux dates, heures, lieux et conditions du parcours du Relais de la flamme et à la désignation des Villes-étapes ;
- (ii) coordonner et piloter l'ensemble des opérations et des parties prenantes au Relais de la flamme sur l'ensemble du territoire français ;
- (iii) définir la stratégie et coordonner le Relais de la flamme. En particulier, Paris 2024 est chargée de :
  - la création de la stratégie et de la coordination des opérations de livraison avec les différentes collectivités et parties prenantes du Relais de la flamme,
  - la stratégie, des relations et des opérations avec les Entreprises partenaires,
  - la stratégie et de la coordination de la sélection des relayeurs du Relais de la flamme,
  - la production et la fourniture de la torche et des chaudrons ;
- (iv) confier à des tiers le soin de réaliser toutes missions telles que, sans que la liste soit limitative, les opérations logistiques liées au parcours de la flamme, les opérations logistiques liées aux Célébrations, l'organisation des services liés au relais de la flamme (hébergement, restauration, transport des participants, communication officielle relative aux Célébrations et captations d'images, etc.) ;
- (v) choisir les Entreprises partenaires et les Prestataires associés au Relais de la flamme et contracter avec ces derniers.

## 8. ANNEXES

Annexe 1 : Conditions et modalités de mise en œuvre des principes régissant la coopération entre Paris 2024 et le Département-étape.

Annexe 2 : Conditions d'utilisation des Propriétés Olympiques, Paralympiques et des marques Paris 2024 par le Département-étape (communiqué ultérieurement par Paris 2024).

Annexe 3 : Contributions techniques du Département.

Fait à Châteauroux,  
Le  
En deux (2) exemplaires originaux.

---

**Pour Paris 2024,**  
Tony ESTANGUET  
Président du Comité  
d'organisation des Jeux  
Olympiques et  
Paralympiques (COJO)

---

**Pour le Département-étape,**  
Marc FLEURET  
Président du Conseil  
départemental de l'Indre

## **Annexe n° 1 – Conditions et modalités de mise en œuvre des principes régissant la coopération entre Paris 2024 et le Département-étape**

### **I. DÉFINITIONS**

Pour l'exécution et l'interprétation de la Convention, les termes et expressions comportant des majuscules ont la signification définie ci-après ou dans la Convention, étant précisé que ces termes définis peuvent être employés indifféremment au singulier ou au pluriel dans la Convention, lorsque le sens ou le contexte l'exigent.

Les notions de jour, mois, année s'entendent, sauf définition contraire dans la Convention, comme des jours, mois, années calendaires.

**Annexe** : désigne les annexes de la Convention.

**Article** : désigne un article de la Convention.

**Célébrations** : désigne, d'une part, le ou les *site(s) de célébration* sur le territoire de la Ville-étape du Département-étape et, d'autre part, les *activités en ville*, à savoir l'ensemble des animations déployées sur le territoire de la Ville-étape du Département-Étape afin de célébrer le Relais de la flamme : parcours, animations sportives, performances culturelles, pavoiement aux couleurs des Jeux, etc.

**Charte Olympique** : désigne la charte, disponible via le lien suivant : [www.olympic.org/fr/documents/charte-olympique](http://www.olympic.org/fr/documents/charte-olympique) et mise à jour périodiquement, codifiant les principes fondamentaux de l'Olympisme, règles et textes d'application adoptés par le CIO.

**CIO** : désigne le Comité International Olympique, propriétaire des droits des Jeux Olympiques et du Relais de la flamme.

**Convention** : désigne la convention en ce compris ses Annexes, éventuellement modifiée par avenant.

**Date de Début de la Période de Présence du Relais de la Flamme** : désigne la date à laquelle le Relais de la flamme arrive sur le territoire du Département-étape.

**Date de Fin de la Période de Présence du Relais de la Flamme** : désigne la date à laquelle le Relais de la flamme quitte le territoire du Département-étape.

**Date d'Entrée en vigueur** : désigne la date d'entrée en vigueur de la Convention telle que définie à l'Article II de la présente Annexe.

**Entreprises partenaires** : désigne les entreprises, désignées par Paris 2024, qui fournissent un soutien promotionnel majeur au Relais de la flamme. Il s'agit des « Partenaires Presenting », des « Partenaires Officiels » et « Partenaires Techniques ».

**Évènement Reveal** : désigne l'évènement organisé par Paris 2024 au cours duquel Paris 2024 dévoile au public le tracé du parcours du Relais de la flamme, y compris les Villes-étapes, les Départements-étapes et les régions associées au Relais de la flamme.

**Jeux** : désigne les Jeux Olympiques et Paralympiques qui se tiendront en France à l'été 2024.

**Période de Définition du Parcours du Relais de la flamme** : désigne la période, visée à l'Article 2 de la Convention, qui commence à la Date d'Entrée en Vigueur de la Convention, au cours de laquelle est arrêté le Parcours de la flamme sur le territoire du Département-étape et sont identifiés les lieux du Département-étape.

**Période de Préparation** : désigne la période, visée à l'Article 2 de la Convention, qui s'achève au plus tard à la Date de Début de la Période de Présence du Relais de la Flamme, au cours de laquelle les Parties se réunissent autant de fois que nécessaire pour préparer l'organisation du Relais de la Flamme sur le territoire du Département-étape.

**Période de Présence du Relais de la flamme** : désigne la période, visée à l'Article 2 de la Convention, qui s'écoule entre la Date de Début de la Période de Présence du Relais de la Flamme et la Date de Fin de la Période de Présence du Relais de la Flamme.

**Prestataires** : désigne les entreprises prestataires de Paris 2024 pour l'organisation et la mise en œuvre du Relais de la Flamme.

**Propriétés Olympiques** : désigne le symbole, le drapeau, la devise, l'hymne, les identifications (y compris, mais sans s'y restreindre, « Jeux Olympiques » et « Jeux de l'Olympiade »), les désignations, les emblèmes, la flamme et les flambeaux (ou les torches) Olympiques, ainsi que toute œuvre musicale ou audiovisuelle, création ou objet commandés en relation avec les Jeux Olympiques, toutes éditions confondues.





Il fournit, sur simple demande de Paris 2024, les attestations des assurances en cours de validité correspondant à la couverture des dommages précités.

## VII. TERME DE LA CONVENTION

La présente Convention prend fin dans l'une des hypothèses suivantes :

- (i) à l'expiration de son terme normal tel que défini à l'Article II de la présente Annexe ;
- (ii) en cas de résiliation par Paris 2024 dans les conditions visées à l'Article VII.I ci-après ;
- (iii) en cas de résiliation pour force majeure rendant définitivement impossible le Relais de la flamme, telle que visée à l'Article VII.II ci-après.

### VII.I Résiliation par Paris 2024

Paris 2024 peut résilier la Convention dans les cas suivants :

- Pour tout motif lié à l'organisation des Jeux ou du Relais de la flamme, notamment :
  - (i) si la sûreté ou la sécurité du Relais de la flamme ne sont pas assurées de quelque manière que ce soit ;
  - (ii) si des problèmes logistiques ou organisationnels menacent irrémédiablement la bonne organisation du Relais de la flamme ;
  - (iii) si Paris 2024 est contrainte de modifier le parcours du Relais de la flamme (notamment en termes de lieux, de dates ou de nombre d'étapes) ;
  - (iv) en cas d'annulation des Jeux ou du Relais de la flamme par Paris 2024 ou par le CIO, pour quelque motif que ce soit hors cas de force majeure tel que visé à l'Article VII.II ci-après.
- En cas de manquements graves et répétés du Département-étape à l'une des obligations mises à sa charge aux termes de la Convention ;

En cas de résiliation de la Convention par Paris 2024 pour une cause exclusivement non imputable au Département-étape, ce dernier a droit à l'indemnisation du préjudice subi du fait de cette résiliation,

correspondant exclusivement aux dépenses dûment justifiées et strictement raisonnables et nécessaires, engagées par le Département-étape pour les besoins de l'exécution de la Convention et qui concernent des prestations qui n'ont pas pu ou ne pourraient pas être réutilisées ou amorties auprès de Paris 2024 ou d'un tiers.

### VII.II Résiliation pour force majeure

Au cas où un événement présentant les caractéristiques de la force majeure au sens de la jurisprudence du Conseil d'Etat, rendrait définitivement impossible la tenue du Relais de la flamme dans les conditions stipulées aux termes de la Convention, Paris 2024 peut de plein droit procéder à la résiliation de la Convention.

De convention expresse, l'annulation des Jeux constitue un cas de force majeure au sens du présent Article si cette annulation résulte d'une décision extérieure à Paris 2024 et s'imposant à elle, ou si cette annulation, bien que décidée par Paris 2024, résulte d'un fait présentant lui-même les caractéristiques d'un événement de force majeure.

Les événements auxquels sont attribués, pour les besoins de la Convention, les effets de la force majeure sont notamment les épidémies et pandémies, notamment l'épidémie ou pandémie de Covid-19, les ouragans, tornades, tempêtes, et les conditions climatiques rendant très difficile ou impossible la tenue d'événements en extérieur ou le maintien de la sécurité des participants ou spectateurs.

En cas de résiliation de la Convention pour force majeure, les Parties font leur affaire des conséquences financières de la résiliation du Contrat.

## VIII. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le CIO est propriétaire des droits des Jeux Olympiques, et par conséquent du Relais de la flamme. Il en possède tous les droits d'exploitation : droits télévisuels, droits sponsoring, produits dérivés et produits sous licence.

Paris 2024 concédera au Département étape une licence non exclusive d'utilisation de la (les) marques qui sera(ont) protégée(s) par un ou plusieurs dépôts de marques auprès de l'INPI en France, à des fins de communication autour de l'événement en qualité de partie prenante institutionnelle de l'organisation du relais de la flamme et qui sera notamment soumise et conditionnée à l'engagement du Département étape de respecter les conditions d'usage qui seront définies et communiquées par Paris 2024 par le biais notamment de

conditions générales d'utilisation et/ou d'un ou de guides d'usages

Le Département-étape ne créera, n'utilisera ou n'exploitera aucun logo ou marque directement et/ou indirectement lié aux Jeux Olympiques et Paralympiques et/ou à Paris 2024 ou au Relais de la flamme en dehors des hypothèses expressément autorisées aux termes de la Convention, desdites conditions générales d'utilisation et/ou guides d'usage ou de tout autre document contractuel encadrant l'utilisation de la ou les marques qui seront concédées en licence par Paris 2024 au Département étape de l'Indre.

Le Département-étape ne saurait, en vertu de la Convention ou de quelque autre manière que ce soit, obtenir ou réclamer tout droit, titre ou intérêt sur tout élément de propriété intellectuelle liée à Paris 2024 autres que les droits spécifiquement définis dans la Convention et les conditions générales d'utilisation et/ou guides d'usage ou de tout autre document contractuel encadrant l'utilisation de la ou les marques qui seront concédées en licence par Paris 2024 au Département étape de l'Indre.

Le Département-étape s'engage, pendant la durée de la Convention et après son expiration, à ne pas utiliser en dehors des droits concédés ni déposer en tant que titres de propriété intellectuelle les dénominations, signes distinctifs ou les Propriétés Olympiques ou Paralympiques et marques de Paris 2024, du Comité International Olympique (CIO), du Comité International Paralympique (IPC) et à ne pas réaliser de communication les utilisant, et à ne jamais entreprendre d'action ou de communication susceptible de porter préjudice aux entités (partenaires, licenciés, etc.) avec lesquelles Paris 2024 et/ou le CIO et/ou IPC a contracté ou pourrait contracter à l'avenir, et ce à quelque fin, sur quelque support et de quelque façon que ce soit, notamment, cette liste n'étant pas exhaustive, au moyen de marques, logos, sigles, emblèmes ou autres signes distinctifs, de publicités, de communications ou de références, en se prévalant par exemple de sa qualité de partenaire de Paris 2024.

Le Département-étape s'engage à faire respecter les dispositions et engagements du présent article à tous les cocontractants, sous-traitants, fournisseurs, partenaires et autres tiers auxquels il aurait recours dans le cadre de l'exécution de la Convention. Ces obligations et garanties perdureront après la fin de la Convention quelle qu'en soit la cause.

Au titre des stipulations du dernier tiret de l'article 6.1, le Département-étape autorise Paris 2024 à utiliser son nom et ses marques sur tous supports de communication (publications presse ou digitale, affiches, documentations, etc.) et par tout moyen ou procédé, à des fins commerciales et non commerciales et notamment en vue de communiquer sur la coopération objet de la convention et le relais de la flamme de Paris 2024. Dans le cas où les contenus susvisés seraient protégés par des droits de propriété intellectuelle, il est précisé que la présente autorisation est consentie au titre des droits de reproduction et de représentation desdits contenus, à titre non exclusif et gratuit, pour la durée légale de protection des droits en question et le monde (au regard notamment d'Internet).

#### **IX. PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Conformément aux dispositions légales et réglementaires relatives à la protection des données à caractère personnel, et en particulier à celles prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, par les recommandations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et par le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD), et toutes réglementations ou décisions venant s'y substituer, ou les modifier (la « Réglementation des données »), les Parties s'engagent à respecter les obligations qui leur incombent en leurs qualités respectives de « responsables du traitement » indépendants (tel que ce terme est défini à l'article 4 du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016).

Pour la pleine compréhension des stipulations suivantes, les termes « Données à caractère personnel », « Responsable de traitement », « Sous-traitant », « Personne concernée », « Destinataire », « Violation de Données personnelles » et « Traitement » auront le sens défini dans la Réglementation des données.

Chaque Partie a l'obligation de se conformer à la Réglementation des données et assume ses propres rôles et responsabilités dans le cadre des Traitements de Données à caractère personnel qu'elle met en œuvre en qualité de Responsable de Traitement.

Conformément à la Réglementation des données, chaque Partie s'assurera que les informations adéquates concernant ses obligations d'information, en qualité de

Responsable du traitement, soient communiquées aux personnes concernées. Chaque Partie mettra en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les Données à caractère personnel qu'elle traite contre la destruction accidentelle ou illicite ou la perte accidentelle, l'altération, la divulgation, l'accès ou le traitement non autorisé(e) et imposera des obligations contractuelles appropriées aux membres de son personnel, à ses mandataires ou sous- traitants qu'elle autorise à accéder aux dites Données à caractère personnel, y compris des obligations en matière de confidentialité, de protection des données et de sécurité des données.

Ceci implique notamment pour le Département-étape, de veiller à ce que tout transfert de Données à caractère personnel à Paris 2024 soit réalisé dans le respect de la Réglementation des données et, en particulier, que ces données transmises aient été collectées et traitées de manière licite, loyale et transparente au regard de la personne concernée et dans le respect de la Réglementation des données. Ces Données à caractère personnel transmises par le Département-étape seront traitées par Paris 2024 uniquement aux fins de permettre l'exécution de la Convention ou tel que requis par la Loi, dans le respect de la Réglementation des données (à ce titre, Paris 2024 s'engage en particulier à faire respecter à l'égard des personnes concernées par le traitement de leurs Données à caractère personnel, leurs droits d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation, et si applicable de portabilité vers un prestataire tiers le cas échéant).

Le contact au sein de chaque Partie qui sera autorisé à répondre aux demandes relatives au Traitement des Données à caractère personnel, tel qu'envisagé aux présentes, sera :

- Pour Paris 2024 : [DPO@paris2024.org](mailto:DPO@paris2024.org)
- Pour le Département-étape : [presidence@indre.fr](mailto:presidence@indre.fr)

Si (i) une Partie a l'obligation en vertu de la Réglementation des données de fournir des informations en réponse à une demande d'une Personne concernée ou d'une autorité à propos du traitement des données à caractère personnel par cette Partie et (ii) il n'est pas possible pour cette Partie de communiquer des informations suffisantes pour remplir ses obligations sans impliquer l'autre Partie, alors, à la demande écrite de la Partie la plus diligente et à condition que la Partie à l'origine de la demande rembourse à l'autre les frais engendrés par cette assistance, la Partie sollicitée lui fournira une assistance raisonnable afin de rendre les informations nécessaires disponibles.

En cas de communication de Données à caractère personnel d'une Partie à l'autre pour lui permettre d'effectuer ses propres diligences et répondre à ses obligations légales et réglementaires, chaque Partie s'engage à (i) fournir à l'autre Partie les Données à caractère personnel dans un format accessible, lisible et opérable, (ii) communiquer les seules Données à caractère personnel nécessaires, adéquates et pertinentes et s'engage à ce que ces données soient exactes et mises à jour, (iii) réaliser cette communication de Données à caractère personnel conformément aux principes fondamentaux de la Réglementation des données, notamment en termes de fondement de licéité de la communication et des Traitements subséquents et d'obligation de sécurité, (iv) communiquer à l'autre toute rectification ou suppression de données à caractère personnel ou toute restriction de traitement réalisée conformément à la Réglementation des données et dans la mesure requise par ladite Réglementation des données. En tout état de cause, dans les cas où l'une des Parties recevrait des demandes des Personnes concernées qui relèveraient de la responsabilité de l'autre Partie, celle-ci s'engage à coopérer pour permettre aux Personnes concernées de faire valoir les droits et prérogatives qui leur sont reconnus par la Réglementation des données.

Chaque Partie devra aviser, sans délai, l'autre Partie de toute réclamation, enquête ou autres circonstances portées à son attention pouvant notamment entraîner sa responsabilité ou des pertes, pénalités, dommages et coûts à sa charge.

Chacune des Parties demeure seule responsable de la notification aux autorités de contrôle compétentes de toute faille de sécurité affectant ou susceptible d'affecter les Données à caractère personnel en lien avec ses propres Traitements. De même, chacune des Parties demeure responsable de la notification des Personnes concernées en cas de violation de Données à caractère personnel qu'elle traite en propre et susceptible d'engendrer un risque élevé pour leurs droits et libertés.

En revanche, chacune des Parties s'engage à avertir sans délai l'autre Partie en cas d'identification de failles de sécurité, affectant ou susceptible d'affecter les informations ou Données à caractère personnel ou ses systèmes d'information ayant une incidence sur les informations ou données de l'autre Partie.

Les Parties conviennent de mettre en place au sein de leurs entités respectives et avec leurs partenaires et sous- traitants, des procédures formelles de notification des failles de sécurité.



En tout état de cause, les Parties s'engagent à coopérer l'une avec l'autre et à prendre les mesures raisonnables qui peuvent être nécessaires pour enquêter, atténuer et remédier à une telle violation de Données à caractère personnel.

Dans l'éventualité où le Département-étape serait amené, dans le cadre de ses relations avec Paris 2024 ou de l'exécution de la Convention, à traiter, pour le compte ou conjointement avec Paris 2024 des données à caractère personnel, les Parties s'engagent expressément à conclure un avenant à la Convention qui régira leurs relations et obligations réciproques en lien avec un tel traitement, dans le respect de la Réglementation des données.

## X. CONFIDENTIALITÉ

Sauf stipulation contraire, chacune des Parties devra conserver confidentiels et ne pas divulguer, sans le consentement préalable de l'autre Partie, les termes et conditions de la Convention, de ses Annexes, et des documents visés dans la Convention, ainsi que l'ensemble des informations qui leurs sont communiquées dans le cadre et pour les besoins de l'exécution de la Convention (les « **Informations confidentielles** »).

Ainsi, durant l'exécution de la Convention et après son terme normal ou anticipé, les Parties ne pourront utiliser les Informations confidentielles dont elles auront eu connaissance à des fins autres que l'exécution de leurs obligations telles que prévues par la Convention.

Elles accomplissent toutes les diligences nécessaires pour empêcher l'utilisation ou la divulgation des Informations confidentielles.

S'agissant, en particulier, du tracé du parcours du Relais de la flamme, y compris l'identification pressentie ou définitive des Villes-étapes, le Département-étape (en ce compris ses représentants, à savoir ses représentants légaux, ses fonctionnaires, ses agents ainsi que ses éventuels conseils juridiques, financiers, fiscaux et techniques) s'interdit de divulguer toute information il pourrait avoir connaissance dans le cadre de l'élaboration, la conclusion, l'exécution de la Convention relative au tracé du parcours du Relais de la flamme ou à l'identification pressentie ou définitive des Villes-étapes, jusqu'à la date à laquelle le tracé définitif et officiel du parcours du Relais de la flamme est dévoilé par Paris 2024 dans le respect de la stratégie de communication arrêtée par Paris 2024.

Chacune des Parties ne pourra divulguer des Informations confidentielles que dans la mesure où l'autre Partie aura donné son accord préalable et écrit à la divulgation ou si elle est tenue de les divulguer (i) en application de la loi, (ii) pour les besoins d'une procédure devant les tribunaux, (iii) à toute autorité ou organisme de marché, gouvernemental ou de contrôle, (iv) ou dans la mesure de ce qui est raisonnablement nécessaire aux actionnaires, auditeurs, établissements bancaires, assureurs, avocats et conseils fiscaux de cette Partie.

Dans ces hypothèses, l'autre Partie devra être immédiatement informée d'une telle divulgation et la Partie divulguant ces informations devra s'assurer que l'ensemble des informations restent confidentielles et sont traitées comme telles.

Le Département-étape s'engage à ne pas publier ou envoyer de communiqué de presse ou d'annonce publique ayant un quelconque rapport avec les obligations prévues dans le cadre de la Convention sans avoir préalablement obtenu l'accord écrit de Paris 2024 (celle-ci devant bénéficier d'un délai raisonnable pour exprimer son accord).

La présente obligation de confidentialité ne s'applique cependant pas :

- aux informations qui étaient déjà connues de la Partie bénéficiaire, sous réserve que la Partie bénéficiaire puisse justifier de façon valable (i) en avoir eu connaissance préalablement, (ii) n'avoir été soumise à aucune obligation de confidentialité relativement à cette information et (iii) ne pas voir obtenu cette information de manière illégale ;
- aux informations qui seraient tombées dans le domaine public autrement que du fait de l'une des Parties.

## XI. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

En cas de survenance d'un différend relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution de la Convention et/ou de ses Annexes, les Parties s'efforceront de régler à l'amiable leur(s) différend(s) avant toute saisine de la juridiction compétente.

## XII. NULLITÉ

Si une ou plusieurs stipulations de la Convention étaient déclarées nulles ou illégales en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision judiciaire

définitive, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

demande d'avis de réception. A défaut, toute délivrance sera valablement faite si elle l'a été à l'adresse susvisée.

### **XIII. ÉLECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution de la Convention, les Parties font élection de domicile :

- Pour le Département-étape :  
Conseil départemental de l'Indre  
Place de la Victoire et des Alliés  
36000 Châteauroux
- Pour Paris 2024 :  
Paris 202 – Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques  
46 Rue Proudhon  
93210 Saint-Denis

En cas de modification de domiciliation, la Partie concernée informe l'autre par courrier recommandé avec

### **XIV. DROIT APPLICABLE**

La Convention est régie par le droit français.

### **Annexe n° 3 - Contributions techniques du Département**

Le Département-étape apporte au Relais de la flamme les Contributions dites techniques suivantes :

- (i) **Autorisations administratives** : le Département-étape s'engage à faire ses meilleurs efforts pour délivrer toute autorisation de toute nature qui relèverait de sa compétence, sollicitée par Paris 2024 ou par une partie prenante désignée par Paris 2024 pour l'organisation du Relais de la flamme.

Ces autorisations visent les éventuelles autorisations d'occupation des dépendances du domaine du Département-étape, qui sont délivrées à titre gratuit, conformément au huitième alinéa de l'article L. 2125- 1 du code général de la propriété des personnes publiques.

- (ii) **Images des sites et monuments dont ceux appartenant au Département-étape** : dans le contexte du passage du Relais de la Flamme sur le territoire du Département-étape, Paris 2024 entend capter et fixer les images de tous sites, meubles, immeubles ou monuments, y compris des œuvres protégées par des droits d'auteurs, les reproduire, représenter et diffuser lesdites images à des fins commerciales et non commerciales sur tout support de communication au public notamment par voie électronique, audiovisuelle ou imprimée actuel et/ou à venir en lien avec les Jeux. A cette fin :

- Le Département-étape délivre à titre gracieux à Paris 2024 et à tout tiers désigné par elle (et notamment le CIO, ses filiales et notamment OBS, les Partenaires de marketing, les Diffuseurs Détenteurs de Droits, ainsi que les membres de la presse accrédités pour les Jeux) toutes les autorisations requises de reproduction, représentation et diffusion des images des sites, meubles, immeubles et monuments dont il est propriétaire ou sur lesquels il détient des droits de propriété intellectuelle ; le Département fournira toutes informations permettant l'exploitation régulière des droits ;
- Le Département-étape s'engage à faire ses meilleurs efforts pour faciliter auprès de tous les ayants droits et/ou des propriétaires des sites, meuble, immeubles et monuments n'appartenant pas au Département-étape et/ou des détenteurs de droits de propriété intellectuelle sur lesdits sites, meubles immeubles et monuments, l'obtention de toutes les autorisations requises de reproduction, représentation et diffusion des images desdits sites et monuments, à titre gracieux pour Paris 2024 et tout tiers désigné par elle (et notamment le CIO, ses filiales et notamment OBS, les Partenaires de marketing, les Diffuseurs Détenteurs de Droits, ainsi que les membres de la presse accrédités pour les Jeux).

Les autorisations, concessions et cessions consenties et prévues au présent (ii) le sont pour toute la durée de la protection par la propriété intellectuelle, pour le monde, pour tous procédés et destinations connus ou inconnus à ce jour.

- (iii) **Sécurisation du parcours du Relais de la flamme** : afin de garantir la sécurité des relayeurs du Relais de la flamme, des organisateurs du Relais de la flamme, du public du Relais de la flamme et de tout participant au Relais de la flamme, le Département-étape mobilise les moyens humains et matériels indispensables et prend les mesures nécessaires, relevant de sa compétence, pour assurer la sécurité, la sûreté et le bon déroulement du Relais de la flamme.

A ce titre, le Département-étape se coordonne avec les différentes autorités dont les compétences contribuent à assurer la sécurité et la sûreté du Relais de la flamme, notamment les services de l'Etat ou des communes situées sur son territoire.

En outre, les voies ouvertes à la circulation routière dont la gestion relève de la compétence du Département-étape devront être réservées à un usage privatif avant le passage et pendant le passage du Relais de la flamme et l'arrêt et le stationnement des véhicules ne devra pas être susceptible de perturber le déroulement du Relais de la flamme.

A ce titre, le Département-étape se coordonne avec les gestionnaires des autres voies ouvertes à la circulation routière qui sont empruntées lors du même relais afin d'éviter toute rupture dans la sécurisation du parcours, ainsi qu'avec les différentes autorités dont les compétences contribuent à assurer la sécurité routière.

Le Département-étape, au titre de la sécurisation et de l'image du parcours du Relais de la flamme, s'assure également de la parfaite propreté des voies dont la gestion lui incombe et empruntées par ledit parcours.

Les modalités précises de mise en œuvre des obligations définies par le présent Article sont arrêtées par les Parties pendant la Période de Préparation.



Département  
de l'Indre

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 9 décembre 2022



**DOSSIER N° CP\_20221209\_041**

**ES - Jeunesse et Sports**

**LICENCE SPORT en INDRE 6/17 ANS**

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° CD\_20220114\_069 du 14 janvier 2022 et n° CD\_20221116\_023 du 16 novembre 2022, votant un crédit de 87.000 € pour la participation du Département à la prise en charge de la Licence Sport en Indre,

Vu le règlement du Fonds départemental d'intervention en faveur de la Licence Sport en Indre pour les 6/17 ans adopté le 30 juin 2020,

Vu les dossiers présentés par les familles,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20220114\_007 du 14 janvier 2022,

**DECIDE :**

**Article unique** – Les propositions de crédits en faveur des familles figurant dans le tableau ci-annexé sont adoptées pour un montant de 24.984,86 € pour 749 dossiers déposés.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

| Nom de l'enfant        | Nom du représentant légal       | Code postal | Ville    | Montant de l'aide |
|------------------------|---------------------------------|-------------|----------|-------------------|
| <b>ARDENTES</b>        |                                 |             |          |                   |
| BALIERE DHIEUX Jensen  | Madame BALIERE Jessica          | 36120       | AMBRAULT | 20,00 €           |
| CARDON Camille         | Monsieur CARDON David           | 36120       | AMBRAULT | 20,00 €           |
| CARDON Louise          | Monsieur CARDON David           | 36120       | AMBRAULT | 20,00 €           |
| CARDON Noah            | Monsieur CARDON David           | 36120       | AMBRAULT | 20,00 €           |
| DHIEUX Lucas           | Madame DHIEUX Laëtitia          | 36120       | AMBRAULT | 20,00 €           |
| LAURENT Maxence        | Madame DENOYER Stéphanie        | 36120       | AMBRAULT | 40,00 €           |
| LAURENT Noam           | Madame DENOYER Stéphanie        | 36120       | AMBRAULT | 30,00 €           |
| LE TERRIEL Killian     | Madame DHIEUX Laëtitia          | 36120       | AMBRAULT | 20,00 €           |
| MOREAU Arthur          | Madame SOULAS Virginie          | 36120       | AMBRAULT | 20,00 €           |
| PAUDAT Lucas           | Madame PAUDAT MéliSSa           | 36120       | AMBRAULT | 30,00 €           |
| PAUDAT Nina            | Monsieur PAUDAT Aurélien        | 36120       | AMBRAULT | 30,00 €           |
| SIMANDOUX Loane        | Madame MORA Gaëlle              | 36120       | AMBRAULT | 20,00 €           |
| THOBOR-GUICHARD Khiara | Madame GUICHARD Christine       | 36120       | AMBRAULT | 20,00 €           |
| VASSEUR PAIN Nino      | Madame PAIN Justine             | 36120       | AMBRAULT | 70,00 €           |
| VERGNENEGRE Evan       | Monsieur VERGNENEGRE Frédéric   | 36120       | AMBRAULT | 20,00 €           |
| ALEXANDRE Tiago        | Madame CARVALHO Isabelle        | 36120       | ARDENTES | 30,00 €           |
| AUDOUX Clémentine      | Madame LARTOUX Delphine         | 36120       | ARDENTES | 59,10 €           |
| AUROUET Luna           | Madame ROY Alexandra            | 36120       | ARDENTES | 30,00 €           |
| BAILLY Léa             | Madame LORY Cécile              | 36120       | ARDENTES | 30,00 €           |
| BEAUJEAN Nathanaël     | Madame BEAUJEAN Aurélie         | 36120       | ARDENTES | 80,00 €           |
| CHAMBON Yanis          | Monsieur CHAMBON Mickaël        | 36120       | ARDENTES | 30,00 €           |
| CHAMBRIER Adèle        | Madame CHAMBRIER Noémie         | 36120       | ARDENTES | 30,00 €           |
| DALLOT-DUNY Hugo       | Monsieur DALLOT-DUNY Julien     | 36120       | ARDENTES | 80,00 €           |
| DEWEZ Deecian          | Monsieur DEWEZ Nicolas          | 36120       | ARDENTES | 20,00 €           |
| DEWEZ Emmy             | Madame DEWEZ Aline              | 36120       | ARDENTES | 20,00 €           |
| DUFOUR Janis           | Madame DUFOUR Delphine          | 36120       | ARDENTES | 30,00 €           |
| FAURE Neven            | Monsieur FAURE Damien           | 36120       | ARDENTES | 30,00 €           |
| GEROME Léonie          | Madame GEROME Vinciane          | 36120       | ARDENTES | 30,00 €           |
| GUYONNET Candice       | Madame GUYONNET Coralie         | 36120       | ARDENTES | 30,00 €           |
| MENDEZ Hugo            | Monsieur MENDEZ Julien          | 36120       | ARDENTES | 30,00 €           |
| MICHELONI Kassy        | Madame MICHELONI Caroline       | 36120       | ARDENTES | 20,00 €           |
| MICHELONI Stella       | Madame MICHELONI Caroline       | 36120       | ARDENTES | 20,00 €           |
| NADAUD Naël            | Madame JURANVILLE Aude          | 36120       | ARDENTES | 40,00 €           |
| RENAUD Axel            | Madame RENAUD Sandrine          | 36120       | ARDENTES | 20,00 €           |
| RENAUD Noa             | Madame RENAUD Sandrine          | 36120       | ARDENTES | 30,00 €           |
| ROGER Eline            | Madame ROGER Stéphanie          | 36120       | ARDENTES | 30,00 €           |
| ROTINAT Lucas          | Mademoiselle ROTINAT Hervé      | 36120       | ARDENTES | 30,00 €           |
| RUSSO Kassy            | Monsieur RUSSO Mickaël          | 36120       | ARDENTES | 50,00 €           |
| SALLE Lou-Ann          | Madame NICAULT Carole           | 36120       | ARDENTES | 20,00 €           |
| SALLE Owen             | Madame NICAULT Carole           | 36120       | ARDENTES | 30,00 €           |
| SARDINHA Mathéo        | Monsieur SARDINHA Olivier       | 36120       | ARDENTES | 30,00 €           |
| VINCENT Elouan         | Madame METAIS Sophie            | 36120       | ARDENTES | 40,00 €           |
| WOJTKO Tom             | Monsieur WOJTKO Sébastien       | 36120       | ARDENTES | 30,00 €           |
| AURIEL Elliot          | Monsieur AURIEL Aurélien        | 36330       | ARTHON   | 20,00 €           |
| LABERGERE Anton        | Madame FOUCHEREAU Gislaine      | 36330       | ARTHON   | 20,00 €           |
| LABERGERE Théo         | Madame FOUCHEREAU Gislaine      | 36330       | ARTHON   | 20,00 €           |
| NATUREL Charlie        | Monsieur NATUREL Olivier        | 36330       | ARTHON   | 30,00 €           |
| PAGNOUX DESIRE Sacha   | Madame PAGNOUX DESIRE Véronique | 36330       | ARTHON   | 30,00 €           |
| PICARD Léna            | Madame PICARD CAUSSE Marina     | 36330       | ARTHON   | 20,00 €           |
| PRADEAU Clara          | Madame PRADEAU Vanessa          | 36330       | ARTHON   | 20,00 €           |
| AUGROS Lucas           | Monsieur AUGROS Cyril           | 36130       | DIORS    | 20,00 €           |
| BERTIGNAC Andréa-Anne  | Monsieur BERTIGNAC Benoit       | 36130       | DIORS    | 40,00 €           |
| BOYER Hugo             | Madame PIERRE Johanna           | 36130       | DIORS    | 20,00 €           |

|                          |                                  |       |               |         |
|--------------------------|----------------------------------|-------|---------------|---------|
| BRUAND Cléa              | Madame LEMBERTON Fanny           | 36130 | DIORS         | 30,00 € |
| GEOFFROY Liana           | Madame MAYORAL Chloé             | 36130 | DIORS         | 40,00 € |
| LAURENT Batiste          | Madame LAURENT Stéphanie         | 36130 | DIORS         | 30,00 € |
| MOUQUET Chloé            | Monsieur MOUQUET Robin           | 36130 | DIORS         | 20,00 € |
| MOUQUET Evan             | Monsieur MOUQUET Robin           | 36130 | DIORS         | 30,00 € |
| RAUDIER Dorice           | Madame RAUDIER Géraldine         | 36130 | DIORS         | 40,00 € |
| RAUDIER Lola             | Madame RAUDIER Géraldine         | 36130 | DIORS         | 40,00 € |
| ROUZEAU Adrien           | Madame ROUZEAU Jessica           | 36130 | DIORS         | 30,00 € |
| ROUZEAU Maxime           | Madame ROUZEAU Jessica           | 36130 | DIORS         | 20,00 € |
| SAINTIER-FRANCOIS Nohann | Madame FRANCOIS Céline           | 36130 | DIORS         | 30,00 € |
| THOMAS Noah              | Madame THOMAS Stéphanie          | 36130 | DIORS         | 30,00 € |
| ANDREU Noah              | Madame ANDREU Elisa              | 36120 | ETRECHET      | 30,00 € |
| CICOGNANI Mia            | Madame CICOGNANI Delphine        | 36120 | ETRECHET      | 40,00 € |
| DEROUET Clément          | Madame DEROUET Sabrina           | 36120 | ETRECHET      | 30,00 € |
| DEROUET Louane           | Madame DEROUET Sabrina           | 36120 | ETRECHET      | 30,00 € |
| ESNAULT PICOT Théo       | Madame PICOT Karine              | 36120 | ETRECHET      | 20,00 € |
| HOCHARD PRIME Carla      | Madame HOCHARD Céline            | 36120 | ETRECHET      | 40,00 € |
| LICCIARDI Alicia         | Monsieur LICCIARDI Eric          | 36120 | ETRECHET      | 30,00 € |
| BARATAUD Emma            | Madame BARATAUD Sophie           | 36120 | JEU-LES-BOIS  | 30,00 € |
| DESBOIS Clelya           | Monsieur DESBOIS Garry           | 36120 | JEU-LES-BOIS  | 30,00 € |
| YVERNAULT Melwann        | Madame AUBAILLY Laure            | 36120 | JEU-LES-BOIS  | 20,00 € |
| ARMAND Léo               | Monsieur ARMAND David            | 36330 | LE POINCONNET | 20,00 € |
| BARBOSA-PASCAL Enzo      | Madame BARBOSA-PASCAL Emmanuelle | 36330 | LE POINCONNET | 30,00 € |
| BARDET Nathan            | Madame BARDET Claire             | 36330 | LE POINCONNET | 30,00 € |
| BARON Enzo               | Madame BARON Julie               | 36330 | LE POINCONNET | 30,00 € |
| BARON Noa                | Madame BARON Julie               | 36330 | LE POINCONNET | 30,00 € |
| BATARDIERE Naëlle        | Madame BARON Sophie              | 36330 | LE POINCONNET | 40,00 € |
| BELLECC Margaux          | Madame GOUPIL Nathalie           | 36330 | LE POINCONNET | 40,00 € |
| BENMOQIA Inès            | Monsieur BENMOQIA Mohamed        | 36330 | LE POINCONNET | 30,00 € |
| BERTHOMIEU Emma          | Madame BERTHOMIEU Aline          | 36330 | LE POINCONNET | 40,00 € |
| BERTHOMIEU Romain        | Madame BERTHOMIEU Aline          | 36330 | LE POINCONNET | 30,00 € |
| BIGONNEAU Axel           | Monsieur BIGONNEAU Olivier       | 36330 | LE POINCONNET | 30,00 € |
| BIGONNEAU Noa            | Monsieur BIGONNEAU Olivier       | 36330 | LE POINCONNET | 30,00 € |
| BOBBIO COUSIN Keyra      | Madame BOBBIO COUSIN Myriam      | 36330 | LE POINCONNET | 30,00 € |
| BRUNEL Liyah             | Madame BRUNEL Sophonie           | 36330 | LE POINCONNET | 30,00 € |
| BRUNEL Nohan             | Madame BRUNEL Sophony            | 36330 | LE POINCONNET | 20,00 € |
| CAUSSE Maxence           | Madame CAUSSE Virginie           | 36330 | LE POINCONNET | 40,00 € |
| CHANTELOUP Nina          | Monsieur CHANTELOUP Sébastien    | 36330 | LE POINCONNET | 40,00 € |
| COMBE Rémi               | Madame PION Patricia             | 36330 | LE POINCONNET | 30,00 € |
| DAFFIS Lisa              | Monsieur DAFFIS Vincent          | 36330 | LE POINCONNET | 30,00 € |
| DARBY-DUMERY Alyssa      | Madame DUMERY Nathalie           | 36330 | LE POINCONNET | 20,00 € |
| DERICI Enes              | Madame DERICI Céline             | 36330 | LE POINCONNET | 30,00 € |
| DERICI Serkan            | Madame DERICI Céline             | 36330 | LE POINCONNET | 30,00 € |
| DOUET Aron               | Monsieur DOUET Bruno             | 36330 | LE POINCONNET | 30,00 € |
| DOULIERE Mélia           | Madame VERLY Maëvane             | 36330 | LE POINCONNET | 76,50 € |
| GAUDINAT Leyna           | Monsieur GAUDINAT Guillaume      | 36330 | LE POINCONNET | 20,00 € |
| HUGUET FERRON Hugo       | Monsieur HUGUET FERRON Dimitri   | 36330 | LE POINCONNET | 40,00 € |
| HUGUET FERRON Mathéo     | Monsieur HUGUET FERRON Dimitri   | 36330 | LE POINCONNET | 20,00 € |
| KINAY Gabriel            | Madame KINAY Sandrine            | 36330 | LE POINCONNET | 30,00 € |
| KINAY Sarah              | Madame KINAY Sandrine            | 36330 | LE POINCONNET | 30,00 € |
| LE BRIS Gabriel          | Monsieur LE BRIS Christophe      | 36330 | LE POINCONNET | 40,00 € |
| MARCHAIS Maël            | Monsieur MARCHAIS Damien         | 36330 | LE POINCONNET | 40,00 € |
| MARCHAIS Milan           | Monsieur MARCHAIS Damien         | 36330 | LE POINCONNET | 30,00 € |
| NICOLAS Jade             | Monsieur NICOLAS Didier          | 36330 | LE POINCONNET | 30,00 € |
| PADILLA Sam              | Monsieur PADILLA Mickaël         | 36330 | LE POINCONNET | 30,00 € |
| PAQUETTE Mélanie         | Monsieur PAQUETTE Benjamin       | 36330 | LE POINCONNET | 20,00 € |

|                            |                                   |       |                          |         |
|----------------------------|-----------------------------------|-------|--------------------------|---------|
| PATIER Antoine             | Madame RIVIERE Amélie             | 36330 | LE POINCONNET            | 30,00 € |
| PATIER Clément             | Madame RIVIERE Amélie             | 36330 | LE POINCONNET            | 30,00 € |
| PLAT Noa                   | Monsieur PLAT Sébastien           | 36330 | LE POINCONNET            | 30,00 € |
| PRANEUF Antoine            | Madame MAZIERE Céline             | 36330 | LE POINCONNET            | 30,00 € |
| RICARD Soraya              | Monsieur RICARD Emmanuel          | 36330 | LE POINCONNET            | 30,00 € |
| ROLLIN Enzo                | Monsieur ROLLIN Christophe        | 36330 | LE POINCONNET            | 30,00 € |
| ROLLIN Mathys              | Monsieur ROLLIN Christophe        | 36330 | LE POINCONNET            | 30,00 € |
| ROUZAIRE Héloïse           | Monsieur ROUZAIRE Julien          | 36330 | LE POINCONNET            | 40,00 € |
| ROUZAIRE Mathilde          | Monsieur ROUZAIRE Julien          | 36330 | LE POINCONNET            | 40,00 € |
| SOULET Guillaume           | Monsieur SOULET Jean-Michel       | 36330 | LE POINCONNET            | 40,00 € |
| THOMAS Elliot              | Monsieur THOMAS Vincent           | 36330 | LE POINCONNET            | 20,00 € |
| THOMAS Marie-Lou           | Monsieur THOMAS Vincent           | 36330 | LE POINCONNET            | 30,00 € |
| BARNIERS Noévan            | Madame DEGRELLE Hélène            | 36120 | MARON                    | 20,00 € |
| DAGUENANT Robin            | Madame LACAUD Robin               | 36120 | MARON                    | 30,00 € |
| CHALLE Corentin            | Monsieur CHALLE Julien            | 36130 | MONTIERCHAUME            | 40,00 € |
| CHARRÉ-MAURICE Noé         | Madame CHARRÉ Sabrina             | 36130 | MONTIERCHAUME            | 20,00 € |
| DA SILVA Thiago            | Madame GAUTHIER Elodie            | 36130 | MONTIERCHAUME            | 90,00 € |
| DE PINHO Léna              | Monsieur DE PINHO Francisco       | 36130 | MONTIERCHAUME            | 30,00 € |
| FLECHER Gabin              | Madame FLECHER Danièle            | 36130 | MONTIERCHAUME            | 20,00 € |
| JANVIER Léo                | Madame BERTRAND Emilie            | 36130 | MONTIERCHAUME            | 20,00 € |
| PENISSAT Clarys            | Madame MOUSSEAU Emilie            | 36130 | MONTIERCHAUME            | 20,00 € |
| PRINCE Ainhoa              | Madame PASCAL Emeline             | 36130 | MONTIERCHAUME            | 20,00 € |
| SARAIVA Lucas              | Monsieur SARAIVA Gabriel          | 36130 | MONTIERCHAUME            | 30,00 € |
| TOURTE Audrey              | Madame TOURTE Pauline             | 36130 | MONTIERCHAUME            | 30,00 € |
| TOURTE Romane              | Madame TOURTE Pauline             | 36130 | MONTIERCHAUME            | 30,00 € |
| TOUZET Maxence             | Monsieur TOUZET Julien            | 36130 | MONTIERCHAUME            | 30,00 € |
| TOUZET Raphaël             | Monsieur TOUZET Julien            | 36130 | MONTIERCHAUME            | 40,00 € |
| CORNILLAT Anaïs            | Monsieur CORNILLAT Denis          | 36120 | SASSIERGES-SAINT-GERMAIN | 20,00 € |
| GUILLEMAIN Lolal           | Madame GUILLEMAIN Julie           | 36120 | SASSIERGES-SAINT-GERMAIN | 53,35 € |
| GUILLEMAIN Ninon           | Madame GUILLEMAIN Julie           | 36120 | SASSIERGES-SAINT-GERMAIN | 30,00 € |
| LEBEAU Lucas               | Monsieur LEBEAU Yoann             | 36120 | SASSIERGES-SAINT-GERMAIN | 20,00 € |
| <b>ARGENTON-SUR-CREUSE</b> |                                   |       |                          |         |
| BOURET PERRIAU Ernest      | Madame PERRIAU Mylène             | 36200 | ARGENTON-SUR-CREUSE      | 20,00 € |
| BOURET PUYMALY Emile       | Madame BOURET PUYMALY Sandrine    | 36200 | ARGENTON-SUR-CREUSE      | 20,00 € |
| CORRIGOU Paul              | Madame POURIN Delphine            | 36200 | ARGENTON-SUR-CREUSE      | 30,00 € |
| CORRIGOU Sidonie           | Madame POURIN Delphine            | 36200 | ARGENTON-SUR-CREUSE      | 30,00 € |
| DELAISTRE-PINAUD Chloé     | Madame PINAUD Bérengère           | 36200 | ARGENTON-SUR-CREUSE      | 40,00 € |
| SAFAH GABERT Romane        | Monsieur SAFAH Rémi               | 36200 | ARGENTON-SUR-CREUSE      | 20,00 € |
| VERDY BEN SIDHOM Gilliane  | Madame VERDY BEN SIDHOM Carole    | 36200 | ARGENTON-SUR-CREUSE      | 30,00 € |
| DEMIGNE-PRUD'HON NOA       | Madame PRUD'HON Stéphanie         | 36200 | BADECON-LE-PIN           | 40,00 € |
| ROBERT-FRANCHET Camille    | Madame ROBERT-FRANCHET Christelle | 36270 | BAZAIGES                 | 74,10 € |
| BILLET GASCON Eden         | Madame BILLET GASCON Anaïs        | 36200 | BOUESSE                  | 70,00 € |
| BILLET GASCON Noam         | Madame BILLET GASCON Anaïs        | 36200 | BOUESSE                  | 70,00 € |
| FOUQUET Côme               | Monsieur FOUQUET Romain           | 36200 | BOUESSE                  | 30,00 € |
| FOUQUET Kenzo              | Monsieur FOUQUET Romain           | 36200 | BOUESSE                  | 40,00 € |
| DAUGERON-SOULAIRE Jeanne   | Madame SOULAIRE Isabelle          | 36200 | CEAULMONT                | 70,00 € |
| TEILLAC Gabriel            | Madame TYMULA-TEILLAC Sophie      | 36200 | CEAULMONT                | 20,00 € |
| RASOANIRINA Perline        | Madame VOLTZ Charline             | 36200 | CELON                    | 20,00 € |
| SIMON-CHEMOUIL Julie       | Madame CHEMOUIL Novat             | 36200 | CELON                    | 20,00 € |
| VOLTZ Gabriel              | Madame VOLTZ Charline             | 36200 | CELON                    | 20,00 € |
| BETANT PORTRAIT Léo        | Madame BETANT Lucie               | 36800 | CHASSENEUIL              | 89,00 € |

|                         |                             |       |                       |         |
|-------------------------|-----------------------------|-------|-----------------------|---------|
| DEJOIE Charly           | Madame LE BOISSELIER Aline  | 36190 | CUZION                | 20,00 € |
| AUTISSIER Lily-Rose     | Madame CHARRAUD Clémentine  | 36200 | LE PECHEREAU          | 40,00 € |
| GRIZONNET Margot        | Madame CHARRAUD Clémentine  | 36200 | LE PECHEREAU          | 48,84 € |
| FRILON Mathys           | Monsieur FRILON Laurent     | 36200 | MOSNAY                | 20,00 € |
| DRUOT Eden              | Madame GAUTRON Gaëlle       | 36200 | SAINT-MARCEL          | 20,00 € |
| JEANROT Léa             | Monsieur JEANROT Sylvain    | 36200 | SAINT-MARCEL          | 30,00 € |
| JEANROT Sébastien       | Monsieur JEANROT Sylvain    | 36200 | SAINT-MARCEL          | 30,00 € |
| MENARD Sacha            | Madame MENARD Sophie        | 36200 | SAINT-MARCEL          | 40,00 € |
| JAMET Faustine          | Madame KIEFFER Céline       | 36200 | TENDU                 | 20,00 € |
| POITRENAUD Louane       | Madame POITRENAUD Sophie    | 36200 | TENDU                 | 30,00 € |
| AUDONNET Tiago          | Madame THIDET Laëtitia      | 36330 | VELLES                | 20,00 € |
| BORDE Clémence          | Monsieur BORDE Cédric       | 36330 | VELLES                | 40,00 € |
| FRENAIZON Lucas         | Madame PONROY Valérie       | 36330 | VELLES                | 30,00 € |
| LEMAITRE Alienor        | Madame LEMAITRE Julie       | 36330 | VELLES                | 30,00 € |
| SELLIER-LAINE Elliot    | Monsieur SELLIER Xavier     | 36330 | VELLES                | 30,00 € |
| <b>BUZANCAIS</b>        |                             |       |                       |         |
| DELPLACE Faith          | Monsieur DELPLACE Ludovic   | 36500 | ARGY                  | 20,00 € |
| DELPLACE Samuel         | Monsieur DELPLACE Ludovic   | 36500 | ARGY                  | 20,00 € |
| THOMAS GARABIGE Gabriel | Madame THOMAS Karine        | 36500 | ARGY                  | 65,00 € |
| THOMAS GARABIGE Garance | Madame THOMAS Karine        | 36500 | ARGY                  | 20,00 € |
| BOURGUIGNON Sacha       | Madame DALLIER Sarah        | 36500 | BUZANCAIS             | 40,00 € |
| COLLIN Alexis           | Monsieur COLLIN Yoan        | 36500 | BUZANCAIS             | 20,00 € |
| COLLIN Lucas            | Monsieur COLLIN Yoan        | 36500 | BUZANCAIS             | 40,00 € |
| DARD Alexis             | Monsieur DARD Christophe    | 36500 | BUZANCAIS             | 20,00 € |
| DE MEIRA Teeya          | Monsieur DE MEIRA Guillaume | 36500 | BUZANCAIS             | 20,00 € |
| LE POITEVIN Maxence     | Madame SABOURAULT Ludivine  | 36500 | BUZANCAIS             | 59,00 € |
| RENE Maïwen             | Madame BOURDIN Gwenaëlle    | 36500 | BUZANCAIS             | 20,00 € |
| REVIDON Maya            | Monsieur REVIDON Marc       | 36500 | BUZANCAIS             | 20,00 € |
| CHARRON Basile          | Madame CHARRON Sophie       | 36700 | CHATILLON-SUR-INDRE   | 30,00 € |
| CHARRON Marius          | Madame CHARRON Sophie       | 36700 | CHATILLON-SUR-INDRE   | 40,00 € |
| MARYNIAK Morgan         | Madame MARYNIAK Carole      | 36500 | CHEZELLES             | 81,00 € |
| CHAUVEAU Lise           | Madame GUILLETEAU Sabine    | 36700 | CLION                 | 30,00 € |
| BOUARD Curtis           | Monsieur BOUARD Stéphane    | 36700 | FLERE-LA-RIVIERE      | 20,00 € |
| BOUARD Yédan            | Monsieur BOUARD Stéphane    | 36700 | FLERE-LA-RIVIERE      | 30,00 € |
| CHARCELLAY Théo         | Madame CHARCELLAY Pascale   | 36700 | FLERE-LA-RIVIERE      | 20,00 € |
| LAMIRAULT Antoine       | Monsieur LAMIRAULT Mickaël  | 36700 | FLERE-LA-RIVIERE      | 30,00 € |
| THERET Romie            | Madame THERET Céline        | 36500 | LA CHAPELLE-ORTHEMALE | 20,00 € |
| BIDAULT Paul            | Madame MERAND Marjorie      | 36700 | LE TRANGER            | 20,00 € |
| DUJON Julien            | Monsieur DUJON Jérôme       | 36250 | NIHERNE               | 20,00 € |
| MAILLOT Lucas           | Madame MAILLOT Sabrina      | 36250 | NIHERNE               | 20,00 € |
| MAILLOT Sarah           | Madame MAILLOT Sabrina      | 36250 | NIHERNE               | 20,00 € |
| MOREAU Léandre          | Monsieur MOREAU Nicolas     | 36250 | NIHERNE               | 40,00 € |
| NEVENS Maëlys           | Madame ARRETAUD Emmanuelle  | 36250 | NIHERNE               | 40,00 € |
| PEREIRA Johan           | Madame PEREIRA Antonio      | 36250 | NIHERNE               | 40,00 € |
| PEREIRA Rafaël          | Monsieur PEREIRA Antonio    | 36250 | NIHERNE               | 40,00 € |
| PILLET Esteban          | Monsieur PILLET Rodolphe    | 36250 | NIHERNE               | 70,00 € |
| PROUST Ethan            | Monsieur PROUST Fabian      | 36250 | NIHERNE               | 40,00 € |
| PROUST Killian          | Monsieur PROUST Fabian      | 36250 | NIHERNE               | 30,00 € |
| SAINSON Enola           | Madame SAINSON Marie        | 36500 | SAINT-GENOU           | 40,00 € |
| AUFRERE Tom             | Madame AUFRERE Karine       | 36250 | SAINT-MAUR            | 30,00 € |
| BILBAO Lenny            | Madame BILBAO Mathilde      | 36250 | SAINT-MAUR            | 40,00 € |
| BLANCHARD Hélias        | Madame RIBEIRO Nathalie     | 36250 | SAINT-MAUR            | 30,00 € |
| BLANCHARD Louison       | Madame RIBEIRO Nathalie     | 36250 | SAINT-MAUR            | 20,00 € |
| COUET Yaëlle            | Monsieur COUET Loïc         | 36250 | SAINT-MAUR            | 90,00 € |

|                         |                                  |       |                     |         |
|-------------------------|----------------------------------|-------|---------------------|---------|
| DA SILVA Juline         | Madame JULIEN Lucie              | 36250 | SAINT-MAUR          | 30,00 € |
| DÉSIRÉ Liam             | Madame DÉSIRÉ Lyne               | 36250 | SAINT-MAUR          | 40,00 € |
| GRONDIN Zoé             | Madame GRONDIN Stéphanie         | 36250 | SAINT-MAUR          | 40,00 € |
| IMBERT Nolan            | Madame CENDRIER Vanessa          | 36250 | SAINT-MAUR          | 40,00 € |
| LAROA Lola              | Madame GUILLAUME Laura           | 36250 | SAINT-MAUR          | 30,00 € |
| LEJARD Maëlyne          | Monsieur LEJARD David            | 36250 | SAINT-MAUR          | 30,00 € |
| LEJARD Nohan            | Monsieur LEJARD David            | 36250 | SAINT-MAUR          | 30,00 € |
| MALESSET Sacha          | Madame MALESSET Maud             | 36250 | SAINT-MAUR          | 57,32 € |
| MARECHAL Hugo           | Monsieur MARECHAL<br>Christophe  | 36250 | SAINT-MAUR          | 49,00 € |
| OTTAVIANI Evan          | Madame OTTAVIANI Laura           | 36250 | SAINT-MAUR          | 50,00 € |
| PAGES Margaux           | Madame LANGE Laëtitia            | 36250 | SAINT-MAUR          | 20,00 € |
| POGODA Nathan           | Monsieur POGODA Mathieu          | 36250 | SAINT-MAUR          | 20,00 € |
| RIVault Manon           | Madame RIVault Caroline          | 36250 | SAINT-MAUR          | 70,00 € |
| ROUDET Théo             | Monsieur ROUDET Sébastien        | 36250 | SAINT-MAUR          | 40,00 € |
| VALLAT Nathaël          | Madame CHALAYE Anne-Lucie        | 36250 | SAINT-MAUR          | 90,00 € |
| VERKEN Anastasia        | Madame VERKEN Angélique          | 36250 | SAINT-MAUR          | 30,00 € |
| CALVET Raphaël          | Monsieur CALVET Gérard           | 36700 | SAINT-MEDARD        | 20,00 € |
| BENOIT Inès             | Monsieur BENOIT David            | 36320 | VILLEDIEU-SUR-INDRE | 40,00 € |
| BENOIT Naël             | Monsieur BENOIT David            | 36320 | VILLEDIEU-SUR-INDRE | 40,00 € |
| CUNY Constance          | Monsieur CUNY Jean-Damien        | 36320 | VILLEDIEU-SUR-INDRE | 40,00 € |
| GIRARD Joanna           | Mademoiselle GIRARD Joanna       | 36320 | VILLEDIEU-SUR-INDRE | 20,00 € |
| HALLOUIN Jade           | Madame HALLOUIN Florence         | 36320 | VILLEDIEU-SUR-INDRE | 20,00 € |
| SAINSON Antoine         | Madame NAU Véronique             | 36320 | VILLEDIEU-SUR-INDRE | 20,00 € |
| VOISIN Eliot            | Madame CHARBONNIER Céline        | 36320 | VILLEDIEU-SUR-INDRE | 90,00 € |
| <b>CHATEAUROUX</b>      |                                  |       |                     |         |
| ALCANTARA Eliezl        | Madame ALCANTARA Martha          | 36000 | CHATEAUROUX         | 30,00 € |
| ANDRÉ Lucas             | Madame ANDRÉ Émilie              | 36000 | CHATEAUROUX         | 30,00 € |
| AUBERT Arthur           | Madame COLLET Ludivine           | 36000 | CHATEAUROUX         | 90,00 € |
| BABAN Andrei            | Monsieur BABAN Cristian          | 36000 | CHATEAUROUX         | 30,00 € |
| BABIN DE LIGNAC Raphaël | Madame BABIN DE LIGNAC<br>Céline | 36000 | CHATEAUROUX         | 30,00 € |
| BAILLON Lilou           | Madame BAILLON Jennifer          | 36000 | CHATEAUROUX         | 20,00 € |
| BARONE Sael             | Madame BARONE Lobna              | 36000 | CHATEAUROUX         | 40,00 € |
| BATARD Nadji            | Madame BATARD Caroline           | 36000 | CHATEAUROUX         | 40,00 € |
| BEAUJEAN DELAGE Tristan | Madame BEAUJEAN DELAGE<br>Emilie | 36000 | CHATEAUROUX         | 30,00 € |
| BELAHCENE Fatima-Zahra  | Madame BELAHCENE Saïd            | 36000 | CHATEAUROUX         | 58,84 € |
| BELAHCENE Mohammed      | Monsieur BELAHCENE Saïd          | 36000 | CHATEAUROUX         | 30,00 € |
| BELHARET Lyes           | Madame BELHARET Gaëlle           | 36000 | CHATEAUROUX         | 30,00 € |
| BELHARET Mayes          | Madame BELHARET Gaëlle           | 36000 | CHATEAUROUX         | 30,00 € |
| BELLERT Clara           | Monsieur BELLERT Sylvain         | 36000 | CHATEAUROUX         | 30,00 € |
| BENARD Clément          | Monsieur BENARD Jérôme           | 36000 | CHATEAUROUX         | 40,00 € |
| BENARD Maxence          | Monsieur BENARD Jérôme           | 36000 | CHATEAUROUX         | 40,00 € |
| BERTRAND Louison        | Madame BERTRAND Guenaële         | 36000 | CHATEAUROUX         | 20,00 € |
| BOHUON Alexis           | Madame BERTIN Florence           | 36000 | CHATEAUROUX         | 40,00 € |
| BOUALI Nilal            | Madame CHARPENTIER<br>Pauline    | 36000 | CHATEAUROUX         | 40,00 € |
| BOUALI Ounes            | Madame CHARPENTIER<br>Pauline    | 36000 | CHATEAUROUX         | 40,00 € |
| BOUGHAZIF Issam         | Madame BOUGHAZIF Khadija         | 36000 | CHATEAUROUX         | 20,00 € |
| BURGER Mathëis          | Madame DORAT Cyrielle            | 36000 | CHATEAUROUX         | 30,00 € |
| CATALINO Adèle          | Madame CATALINO Noëllie          | 36000 | CHATEAUROUX         | 40,00 € |
| CATALINO Joseph         | Madame CATALINO Noëllie          | 36000 | CHATEAUROUX         | 30,00 € |
| CATALINO Louise         | Madame CATALINO Noëlle           | 36000 | CHATEAUROUX         | 30,00 € |
| CHEVALIER Léo           | Madame CHEVALIER Edwige          | 36000 | CHATEAUROUX         | 30,00 € |
| CHEVALLEY Axel          | Madame CONTREMINÉ<br>Sylviane    | 36000 | CHATEAUROUX         | 30,00 € |
| COCHARD Romuald         | Madame COCHARD Pascale           | 36000 | CHATEAUROUX         | 30,00 € |
| CONTE ALAPETITE Erwan   | Madame ALAPETITE Séverine        | 36000 | CHATEAUROUX         | 30,00 € |
| CORVE Erell             | Monsieur CORVE Cédric            | 36000 | CHATEAUROUX         | 40,00 € |

|                        |                                       |       |             |         |
|------------------------|---------------------------------------|-------|-------------|---------|
| COULANGE Gabin         | Madame COULANGE Johanna               | 36000 | CHATEAUROUX | 40,00 € |
| COULON Ethan           | Madame DORMANT Laëticia               | 36000 | CHATEAUROUX | 40,00 € |
| CSALI Max              | Madame MICHAUD Caroline               | 36000 | CHATEAUROUX | 40,00 € |
| CSALI Simon            | Madame MICHAUD Caroline               | 36000 | CHATEAUROUX | 40,00 € |
| CUNIN Sacha            | Monsieur CUNIN Rodolphe               | 36000 | CHATEAUROUX | 30,00 € |
| CUNIN Simon            | Madame CUNIN Elise                    | 36000 | CHATEAUROUX | 80,00 € |
| DA SILVA Vivien        | Monsieur DA SILVA Jean-Paul           | 36000 | CHATEAUROUX | 90,00 € |
| DARDINIER Celly        | Madame DESMARELLES Fanny              | 36000 | CHATEAUROUX | 30,00 € |
| DAUDON Emilie          | Madame DAUDON Christelle              | 36000 | CHATEAUROUX | 30,00 € |
| DECOUX Gabriel         | Madame DECOUX Guylène                 | 36000 | CHATEAUROUX | 30,00 € |
| DEEST Annaëlle         | Madame LESTRADE Nathalie              | 36000 | CHATEAUROUX | 30,00 € |
| DELAVIE Eden           | Madame et Monsieur DELAVIE Nicolas    | 36000 | CHATEAUROUX | 30,00 € |
| DELAVIE Rose           | Madame BOQUIZO Laëtitia               | 36000 | CHATEAUROUX | 30,00 € |
| DELSIGNORE Susane      | Madame LHUILLIER Sandra               | 36000 | CHATEAUROUX | 30,00 € |
| DENNY Gaëtane          | Madame DENNY Sandra                   | 36000 | CHATEAUROUX | 30,00 € |
| DENNY Lou-Anne         | Madame DENNY Sandra                   | 36000 | CHATEAUROUX | 30,00 € |
| DESBOIS Gabin          | Madame GALOPPIN Stéphanie             | 36000 | CHATEAUROUX | 40,00 € |
| DESBOIS Sacha          | Madame GALOPPIN Stéphanie             | 36000 | CHATEAUROUX | 30,00 € |
| DIAW Awa               | Madame NOBRE Béatrice                 | 36000 | CHATEAUROUX | 90,00 € |
| DIAW Issa              | Madame NOBRE Béatrice                 | 36000 | CHATEAUROUX | 30,00 € |
| DOUHI Lina             | Madame DOUHI Saliha                   | 36000 | CHATEAUROUX | 30,00 € |
| DROME Tom              | Monsieur DROME Franck                 | 36000 | CHATEAUROUX | 30,00 € |
| DUJARDIN Côme          | Monsieur DUJARDIN Hubert              | 36000 | CHATEAUROUX | 40,00 € |
| DUPEUX Nathan          | Madame DUPEUX Sophie                  | 36000 | CHATEAUROUX | 30,00 € |
| ECALE WIRTH Tessa      | Madame WIRTH Juliette                 | 36000 | CHATEAUROUX | 30,00 € |
| EVAIN Baptiste         | Madame EVAIN Léonie                   | 36000 | CHATEAUROUX | 30,00 € |
| EVAIN Elisa            | Madame EVAIN Léonie                   | 36000 | CHATEAUROUX | 80,00 € |
| FAVIERE Alban          | Madame FAVIERE Olesya                 | 36000 | CHATEAUROUX | 30,00 € |
| FERLET Candice         | Madame FERLET Pascaline               | 36000 | CHATEAUROUX | 40,00 € |
| FERREIRA Éléna         | Madame NUNES Angélique                | 36000 | CHATEAUROUX | 40,00 € |
| FETY Liay              | Madame LILLACCI Cyrielle              | 36000 | CHATEAUROUX | 30,00 € |
| FOULATIER Hugo         | Madame CHABRIER Anne-Lise             | 36000 | CHATEAUROUX | 20,00 € |
| FOULATIER Louis        | Madame CHABRIER Anne-Lise             | 36000 | CHATEAUROUX | 30,00 € |
| FOUQUET Nolan          | Madame BELLANGER Linda                | 36000 | CHATEAUROUX | 20,00 € |
| GALTIER Jade           | Monsieur HAMON Christophe             | 36000 | CHATEAUROUX | 30,00 € |
| GIRARD Charlie         | Madame GIRARD Véronique               | 36000 | CHATEAUROUX | 30,00 € |
| GODIN Baptiste         | Madame SAUVEUR Ingrid                 | 36000 | CHATEAUROUX | 20,00 € |
| GODIN Manon            | Madame SAUVEUR Ingrid                 | 36000 | CHATEAUROUX | 30,00 € |
| GOTAGNI Lily           | Madame OLIVIER Vanessa                | 36000 | CHATEAUROUX | 40,00 € |
| GRENOUILLET Raphaël    | Madame et Monsieur GRENOUILLET Gâétan | 36000 | CHATEAUROUX | 40,00 € |
| GUIBERT Eva            | Monsieur GUIBERT Roger                | 36000 | CHATEAUROUX | 40,00 € |
| GUILBERT MITATY Eliott | Madame MITATY Marion                  | 36000 | CHATEAUROUX | 40,00 € |
| GUILLEMAIN Imane       | Monsieur GUILLEMAIN Banoît            | 36000 | CHATEAUROUX | 40,00 € |
| HARINGANJI Kylian      | Madame HARINGANJI Justine             | 36000 | CHATEAUROUX | 30,00 € |
| HARINGANJI Nolann      | Madame HARINGANJI Justine             | 36000 | CHATEAUROUX | 30,00 € |
| HERBAUT Juan           | Madame MITATY Aurélie                 | 36000 | CHATEAUROUX | 20,00 € |
| IBAGARNE Adam          | Madame IBAGARNE Malika                | 36000 | CHATEAUROUX | 30,00 € |
| IBAGARNE Nahil         | Madame IBAGARNE Malika                | 36000 | CHATEAUROUX | 30,00 € |
| JEAUMOT Gaspard        | Monsieur JEAUMOT Jean-Charles         | 36000 | CHATEAUROUX | 40,00 € |
| KAZI TANI Abel         | Madame et Monsieur KAZI TANI Sélim    | 36000 | CHATEAUROUX | 30,00 € |
| LAARAICHI Inès         | Madame LEMAIRE Lise                   | 36000 | CHATEAUROUX | 40,00 € |
| LAPLACE Noé            | Madame LAPLACE Bérengère              | 36000 | CHATEAUROUX | 40,00 € |
| LAQUAZ WIRTH Taïg      | Madame WIRTH Juliette                 | 36000 | CHATEAUROUX | 40,00 € |
| LAURENT Clara          | Madame LAURENT Marie-Céline           | 36000 | CHATEAUROUX | 20,00 € |
| LAURENT Ethan          | Madame LAURENT Marie-Céline           | 36000 | CHATEAUROUX | 30,00 € |
| LOBRY Eva              | Madame LOBRY Laura                    | 36000 | CHATEAUROUX | 30,00 € |
| LOBRY Zoé              | Madame LOBRY Laura                    | 36000 | CHATEAUROUX | 40,00 € |



|                        |  |       |             |         |
|------------------------|--|-------|-------------|---------|
| LONGUET Emma           | Madame LONGUET Vanessa                         | 36000 | CHATEAUROUX | 30,00 € |
| LONGUET Noa            | Madame LONGUET Vanessa                         | 36000 | CHATEAUROUX | 20,00 € |
| LOSANTOS ASTIER Léni   | Madame ASTIER Gaëlle                           | 36000 | CHATEAUROUX | 30,00 € |
| LOSANTOS ASTIER Soline | Madame ASTIER Gaëlle                           | 36000 | CHATEAUROUX | 20,00 € |
| LOUVET Joshua          | Madame LOUVET Anne-Sophie                      | 36000 | CHATEAUROUX | 20,00 € |
| LOUVET Samuel          | Madame LOUVET Anne-Sophie                      | 36000 | CHATEAUROUX | 90,00 € |
| MARTIN Colline         | Madame MARTIN Christelle                       | 36000 | CHATEAUROUX | 30,00 € |
| MAULDE Elisa           | Madame DEMOURET Eléonore                       | 36000 | CHATEAUROUX | 40,00 € |
| MAULDE Joseph          | Madame DEMOURET Eléonore                       | 36000 | CHATEAUROUX | 40,00 € |
| MBA ONDO Alex-Ryan     | Madame ESSONE MBA<br>Frédérique                | 36000 | CHATEAUROUX | 30,00 € |
| MBA ONDO Nathan        | Madame ESSONE MBA<br>Frédérique                | 36000 | CHATEAUROUX | 30,00 € |
| MEDDAH Imane           | Monsieur MEDDAH Abdellatif                     | 36000 | CHATEAUROUX | 40,00 € |
| MEDDAH Khadija         | Monsieur MEDDAH Abdellatif                     | 36000 | CHATEAUROUX | 40,00 € |
| MEKLATI SCHNEIDER Léo  | Monsieur MEKLATI SCHNEIDER<br>Brahim           | 36000 | CHATEAUROUX | 30,00 € |
| MEKLATI SCHNEIDER Maël | Madame et Monsieur MEKLATI<br>SCHNEIDER Brahim | 36000 | CHATEAUROUX | 40,00 € |
| MERZOUGUI Adam         | Monsieur MERZOUGUI Karim                       | 36000 | CHATEAUROUX | 30,00 € |
| MERZOUGUI Fady         | Monsieur MERZOUGUI Karim                       | 36000 | CHATEAUROUX | 30,00 € |
| MERZOUGUI Youcef       | Monsieur MERZOUGUI Karim                       | 36000 | CHATEAUROUX | 30,00 € |
| MICHOT Nathan          | Madame SAMSON Anne                             | 36000 | CHATEAUROUX | 30,00 € |
| MIJOINT-MOREAU Mathis  | Madame MOREAU Vanessa                          | 36000 | CHATEAUROUX | 80,00 € |
| MORICHON Gaspard       | Monsieur MORICHON Ludovic                      | 36000 | CHATEAUROUX | 40,00 € |
| MOURRET-NOURIGAT Anne  | Madame MOURRET Marie-<br>Claire                | 36000 | CHATEAUROUX | 90,00 € |
| MUGONGORO Exaucer      | Madame SALAVO Pauline                          | 36000 | CHATEAUROUX | 40,00 € |
| ONDUREAU Adam          | Madame DESMARS Alexandra                       | 36000 | CHATEAUROUX | 30,00 € |
| ONDUREAU Elisa         | Madame DESMARS Alexandra                       | 36000 | CHATEAUROUX | 20,00 € |
| OURIAGHLI Moad         | Madame OURIAGHLI Farida                        | 36000 | CHATEAUROUX | 90,00 € |
| PEDRETTI Sofia         | Madame PEDRETTI Nadia                          | 36000 | CHATEAUROUX | 30,00 € |
| PENTECOUTEAU Aurel     | Monsieur PENTECOUTEAU<br>Manuel                | 36000 | CHATEAUROUX | 20,00 € |
| PENTECOUTEAU Camille   | Monsieur PENTECOUTEAU<br>Manuel                | 36000 | CHATEAUROUX | 30,00 € |
| PENTECOUTEAU Louis     | Monsieur PENTECOUTEAU<br>Manuel                | 36000 | CHATEAUROUX | 30,00 € |
| PERON Chloé            | Madame PERON Emilie                            | 36000 | CHATEAUROUX | 30,00 € |
| PERON Titouan          | Madame PERON Emilie                            | 36000 | CHATEAUROUX | 20,00 € |
| PERRET Lucas           | Monsieur PERRET Guy                            | 36000 | CHATEAUROUX | 30,00 € |
| PICHARD Vivien         | Madame BONNET Christelle                       | 36000 | CHATEAUROUX | 40,00 € |
| PIER Lucas             | Madame PIER Gaëlle                             | 36000 | CHATEAUROUX | 40,00 € |
| PIER Maël              | Madame PIER Gaëlle                             | 36000 | CHATEAUROUX | 30,00 € |
| PIVERT Lana            | Madame PIVERT Candy                            | 36000 | CHATEAUROUX | 30,00 € |
| PIVERT Morgane         | Madame PIVERT Candy                            | 36000 | CHATEAUROUX | 30,00 € |
| RAT Léanne             | Madame RAT Sandrine                            | 36000 | CHATEAUROUX | 30,00 € |
| RAVEAU Liam            | Monsieur RAVEAU Stéphane                       | 36000 | CHATEAUROUX | 30,00 € |
| ROBIN Anna             | Monsieur ROBIN Stéphane                        | 36000 | CHATEAUROUX | 30,00 € |
| ROBIN Romane           | Monsieur ROBIN Stéphane                        | 36000 | CHATEAUROUX | 30,00 € |
| ROUGET Axelle          | Madame ROUGET Elisabeth                        | 36000 | CHATEAUROUX | 30,00 € |
| ROUGET Flavie          | Madame ROUGET Elisabeth                        | 36000 | CHATEAUROUX | 30,00 € |
| ROUTET Clément         | Madame BONNET Christelle                       | 36000 | CHATEAUROUX | 30,00 € |
| ROYER Léa              | Madame ROYER Sophie                            | 36000 | CHATEAUROUX | 50,00 € |
| SALAH Islem            | Madame SALAH Cynthia                           | 36000 | CHATEAUROUX | 30,00 € |
| SAUZET-NEVEU Augustin  | Monsieur SAUZET-NEVEU<br>Frédéric              | 36000 | CHATEAUROUX | 30,00 € |
| SAUZET-NEVEU Camille   | Monsieur SAUZET Frédéric                       | 36000 | CHATEAUROUX | 30,00 € |
| SINOPLÉ Enzo           | Madame SINOPLÉ Marie-<br>Françoise             | 36000 | CHATEAUROUX | 40,00 € |
| TABANE Abacar          | Madame TABANE Laire                            | 36000 | CHATEAUROUX | 40,00 € |
| TABANE Couca           | Madame TABANE Claire                           | 36000 | CHATEAUROUX | 30,00 € |

|                         |                                |       |             |         |
|-------------------------|--------------------------------|-------|-------------|---------|
| TABANE Sokhna-Ngoné     | Madame TABANE Claire           | 36000 | CHATEAUROUX | 30,00 € |
| TALEB Adham             | Monsieur TALEB Tarik           | 36000 | CHATEAUROUX | 30,00 € |
| THOUVENIN Léandre       | Monsieur THOUVENIN Anthony     | 36000 | CHATEAUROUX | 30,00 € |
| TISSERON Lucas          | Monsieur TISSERON Sylvain      | 36000 | CHATEAUROUX | 30,00 € |
| TOUSSAINT Gaby          | Madame MAILLOT Céline          | 36000 | CHATEAUROUX | 40,00 € |
| TOUSSAINT Paul          | Madame MILLOT Céline           | 36000 | CHATEAUROUX | 80,00 € |
| TROUVE Antime           | Madame TROUVE-GAUTHIER Marie   | 36000 | CHATEAUROUX | 30,00 € |
| UYAR Rayhan             | Madame UYAR Christelle         | 36000 | CHATEAUROUX | 30,00 € |
| VIRARD Camille          | Madame LANGLOIS Sophie         | 36000 | CHATEAUROUX | 40,00 € |
| WALAS Arthur            | Madame WALAS Anne              | 36000 | CHATEAUROUX | 30,00 € |
| WALAS Lucas             | Madame WALAS Anne              | 36000 | CHATEAUROUX | 30,00 € |
| AUBOURG Naomie          | Madame COSSON Mégan            | 36130 | DEOLS       | 30,00 € |
| AUBRUN Paul             | Madame AUBRUN Emilie           | 36130 | DEOLS       | 40,00 € |
| AUBRUN Thomas           | Madame AUBRUN Emilie           | 36130 | DEOLS       | 40,00 € |
| BERTHOMMIER Leny        | Monsieur BERTHOMMIER Stéphane  | 36130 | DEOLS       | 30,00 € |
| BISTON Vianney          | Madame BISTON Virginie         | 36130 | DEOLS       | 40,00 € |
| BOGGIO-DARCHIS Clémence | Madame DARCHIS Carole          | 36130 | DEOLS       | 40,00 € |
| BUREAU Amandine         | Monsieur BUREAU Robert         | 36130 | DEOLS       | 30,00 € |
| BUREAU Blandine         | Monsieur BUREAU Robert         | 36130 | DEOLS       | 30,00 € |
| CHÉRY Léo               | Madame CHÉRY Hélène            | 36130 | DEOLS       | 90,00 € |
| EFFA Elie               | Madame POUALEU Adeline         | 36130 | DEOLS       | 30,00 € |
| GIRAUD Nattie           | Madame GIRAUD Corinne          | 36130 | DEOLS       | 30,00 € |
| HINA Chaid              | Madame HINA Nihad              | 36130 | DEOLS       | 40,00 € |
| JANY Théo               | Madame VILLENEUVE Magali       | 36130 | DEOLS       | 40,00 € |
| JENNETIOT Zoé           | Monsieur JENNETIOT Damien      | 36130 | DEOLS       | 40,00 € |
| JOLLY Mary-leen         | Madame JOLLY Coralie           | 36130 | DEOLS       | 30,00 € |
| LOQUET Clément          | Monsieur LOQUET Rémy           | 36130 | DEOLS       | 30,00 € |
| PAILLOUX Arsène         | Monsieur PAILLOUX Frédéric     | 36130 | DEOLS       | 40,00 € |
| PAILLOUX Victor         | Monsieur PAILLOUX Frédéric     | 36130 | DEOLS       | 30,00 € |
| PILORGET Hugo           | Madame PILORGET Véronique      | 36130 | DEOLS       | 30,00 € |
| POUALEU Ange            | Madame POUALEU Adeline         | 36130 | DEOLS       | 40,00 € |
| RADENEN Louis           | Madame RADENEN Claire          | 36130 | DEOLS       | 65,37 € |
| RENAULT Timéo           | Monsieur RENAULT Mathieu       | 36130 | DEOLS       | 30,00 € |
| REVIDON Clément         | Monsieur REVIDON Nicolas       | 36130 | DEOLS       | 20,00 € |
| RODRIGUES Noélie        | Madame RODRIGUES Céline        | 36130 | DEOLS       | 30,00 € |
| RUCHAUD Zoé             | Madame VACHET Elodie           | 36130 | DEOLS       | 30,00 € |
| TRAVERS Colin           | Monsieur TRAVERS Alain         | 36130 | DEOLS       | 40,00 € |
| <b>ISSOUDUN</b>         |                                |       |             |         |
| AYAR Hamza              | Madame AYAR Mohammed           | 36100 | ISSOUDUN    | 81,00 € |
| BALLAIRE Louison        | Madame WASYLCZUK Sonia         | 36100 | ISSOUDUN    | 30,00 € |
| BARZIC Estelle          | Madame POLZER Kinga            | 36100 | ISSOUDUN    | 30,00 € |
| BENDIDA Shainez         | Monsieur BENDIDA Ali           | 36100 | ISSOUDUN    | 30,00 € |
| BOUSSEROUEL Fatima      | Monsieur BOUSSEROUEL Mhamed    | 36100 | ISSOUDUN    | 30,00 € |
| CHEDEAU Antoine         | Madame CHEDEAU Nathalie        | 36100 | ISSOUDUN    | 30,00 € |
| COMPAIN Clémence        | Monsieur COMPAIN Jean-Baptiste | 36100 | ISSOUDUN    | 30,00 € |
| DE RAVEL Migueline      | Monsieur DE RAVEL Alain        | 36100 | ISSOUDUN    | 20,00 € |
| DURET Emma              | Monsieur DURET Cédric          | 36100 | ISSOUDUN    | 40,00 € |
| ELENGA-NGAMPORO Ambre   | Madame ELENGA-NGAMPORO Cécile  | 36100 | ISSOUDUN    | 30,00 € |
| ELENGA-NGAMPORO Léni    | Madame ELENGA-NGAMPORO Cécile  | 36100 | ISSOUDUN    | 30,00 € |
| FOISON Elie             | Madame BONNIN Amélie           | 36100 | ISSOUDUN    | 80,00 € |
| FUJARA Livio            | Madame GEFI Stéphanie          | 36100 | ISSOUDUN    | 30,00 € |
| GAJEWSKI Sacha          | Madame GAJEWSKI Sarah          | 36100 | ISSOUDUN    | 20,00 € |
| GIRAULT Sacha           | Madame RIFFAUD Charlotte       | 36100 | ISSOUDUN    | 30,00 € |
| JOFFRE Emile            | Madame JOFFRE Louise           | 36100 | ISSOUDUN    | 30,00 € |

|                              |                                    |       |                         |         |
|------------------------------|------------------------------------|-------|-------------------------|---------|
| JOLY Eroy                    | Monsieur JOLY Ludovic              | 36100 | ISSOUDUN                | 40,00 € |
| LOUALOUP Soni                | Madame MASSAY Amandine             | 36100 | ISSOUDUN                | 30,00 € |
| MANDARD Eloïse               | Monsieur MANDARD Sébastien         | 36100 | ISSOUDUN                | 30,00 € |
| MANNINGS-DOHOGNE Byron       | Madame DOHOGNE Isabelle            | 36100 | ISSOUDUN                | 30,00 € |
| METIVIER Chloé               | Madame METIVIER Magali             | 36100 | ISSOUDUN                | 40,00 € |
| MOLIN Gabin                  | Madame DAUMY Perrine               | 36100 | ISSOUDUN                | 40,00 € |
| MOREL-GIEN Guilhem           | Madame MOREL-GIEN Laurence         | 36100 | ISSOUDUN                | 30,00 € |
| MORIN Yanis                  | Madame MORIN Cécile                | 36100 | ISSOUDUN                | 30,00 € |
| OSORNO GUILLAUME Ketzalkalli | Madame OSORNO GUILLAUME Christelle | 36100 | ISSOUDUN                | 20,00 € |
| OUV RAT-BENTO Thiano         | Madame BENTO Marion                | 36100 | ISSOUDUN                | 30,00 € |
| PAVIOT PINHEIRO Nina         | Madame PAVIOT PINHEIRO Isabelle    | 36100 | ISSOUDUN                | 40,00 € |
| PERRET Louise                | Madame PERRET Murielle             | 36100 | ISSOUDUN                | 30,00 € |
| PERRET Lucie                 | Madame PERRET Murielle             | 36100 | ISSOUDUN                | 30,00 € |
| PICARD Christophe            | Madame PICARD Céline               | 36100 | ISSOUDUN                | 20,00 € |
| RIBEIRO-GONNIN Killian       | Monsieur GONNIN Philippe           | 36100 | ISSOUDUN                | 20,00 € |
| SEVENO Gabriel               | Madame SEVENO Corinne              | 36100 | ISSOUDUN                | 78,00 € |
| STANCA Maya                  | Madame et Monsieur STANCA Razvan   | 36100 | ISSOUDUN                | 30,00 € |
| STANCA Yannick               | Madame et Monsieur STANCA Razvan   | 36100 | ISSOUDUN                | 30,00 € |
| TREVIEN Clémence             | Madame VALENTIN Céline             | 36100 | ISSOUDUN                | 30,00 € |
| VALLET Damien                | Madame VALLET Cindy                | 36100 | ISSOUDUN                | 40,00 € |
| VALLET Enaël                 | Madame VALLET Cindy                | 36100 | ISSOUDUN                | 30,00 € |
| VLERICK Logan                | Madame VALLET Cindy                | 36100 | ISSOUDUN                | 30,00 € |
| WASYLCZUK Romy               | Madame BISSONNIER Alexandra        | 36100 | ISSOUDUN                | 40,00 € |
| AUDEBERT Hugo                | Monsieur AUDEBERT Sébastien        | 36100 | LES BORDES              | 30,00 € |
| AUDEBERT Timéo               | Monsieur AUDEBERT Sébastien        | 36100 | LES BORDES              | 30,00 € |
| BIARD Honorine               | Madame POUPARD Stéphanie           | 36100 | LES BORDES              | 57,00 € |
| CARON Léna                   | Madame CARON Lorene                | 36100 | LES BORDES              | 30,00 € |
| CARON Mathis                 | Madame CARON Lorene                | 36100 | LES BORDES              | 30,00 € |
| ROUZET Mathis                | Madame ROUZET Nathalie             | 36100 | LES BORDES              | 90,00 € |
| TRUMEAU Elodie               | Madame TRUMEAU Isabelle            | 36100 | SAINT-GEORGES-SUR-ARNON | 30,00 € |
| DELECOURT Sohan              | Monsieur DELECOURT Julien          | 36100 | SEGRY                   | 40,00 € |
| TEINTURIER Safiya            | Madame TEINTURIER Souade           | 36100 | SEGRY                   | 30,00 € |
| VERGER Yanis                 | Madame VERGER Sandrine             | 36100 | SEGRY                   | 30,00 € |
| <b>LA CHATRE</b>             |                                    |       |                         |         |
| CHAUMETTE Loïs               | Madame BER,ARD Alexandra           | 36400 | BRIANTES                | 40,00 € |
| MAIGRET Maëva                | Madame ALAPETITE Sabrina           | 36400 | BRIANTES                | 20,00 € |
| MARQUES Ethan                | Madame MARQUES Sophie              | 36400 | BRIANTES                | 70,00 € |
| PIROT Simon                  | Monsieur PIROT Romain              | 36400 | BRIANTES                | 20,00 € |
| LECOLIER Louis               | Monsieur LECOLIER Pierre           | 36100 | brives                  | 20,00 € |
| LONGUET Ceylann              | Monsieur LONGUET Eddy              | 36100 | BRIVES                  | 40,00 € |
| LONGUET Corentin             | Madame MARIÉ Agnès                 | 36100 | BRIVES                  | 30,00 € |
| LONGUET Maxence              | Madame MARIE Agnès                 | 36100 | BRIVES                  | 40,00 € |
| BREUILLAUD Florent           | Madame BREUILLAUD Sabrina          | 36100 | CONDE                   | 30,00 € |
| MORIZOT Kyara                | Madame MORIZOT Lucie               | 36100 | CONDE                   | 30,00 € |
| MORIZOT Thaïs                | Madame MORIZOT Lucie               | 36100 | CONDE                   | 30,00 € |
| VANDERSTEEGEN Liam           | Monsieur VANDERSTEEGEN Bart        | 36160 | FEUSINES                | 40,00 € |
| AUBARD Sarah                 | Madame AUBARD Christine            | 36400 | LA CHATRE               | 90,00 € |
| BIARDEAU Héloïse             | Monsieur BIARDEAU Frédéric         | 36400 | LA CHATRE               | 40,00 € |
| BONNAUDET Andrew             | Monsieur BONNAUDET Philippe        | 36400 | LA CHATRE               | 40,00 € |
| GENICHON-PAGE Lévy           | Monsieur GENICHON Fabien           | 36400 | LA CHATRE               | 20,00 € |
| GUERFI Eryne                 | Madame GUERFI Chrystelle           | 36400 | LA CHATRE               | 40,00 € |
| GUERFI Yaniss                | Madame GUERFI Chrystelle           | 36400 | LA CHATRE               | 90,00 € |
| MOREAU Emie                  | Madame FISCHER Perrine             | 36400 | LA CHATRE               | 40,00 € |

|                     |                                       |       |                         |         |
|---------------------|---------------------------------------|-------|-------------------------|---------|
| MOULIN Ambre        | Madame PERES Amélie                   | 36400 | LA CHATRE               | 90,00 € |
| SOUFFLET Amandine   | Madame BARBAT Elodie                  | 36400 | LA CHATRE               | 20,00 € |
| SOUFFLET Dahyanna   | Madame BARBAT Elodie                  | 36400 | LA CHATRE               | 20,00 € |
| DUPONT Adrien       | Monsieur DUPONT Arnaud                | 36400 | LOUROUER-SAINT-LAURENT  | 30,00 € |
| GALLOT Lily         | Madame GALLOT Jessica                 | 36100 | NEUVY-PAILLOUX          | 40,00 € |
| MAINGAULT Lucas     | Madame MAINGAULT Charlotte            | 36100 | NEUVY-PAILLOUX          | 17,32 € |
| MARGOT Maël         | Madame MARGOT Séverine                | 36100 | NEUVY-PAILLOUX          | 30,00 € |
| MERET Lucas         | Monsieur MERET Romain                 | 36100 | NEUVY-PAILLOUX          | 30,00 € |
| MOULINS Zoé         | Monsieur MENARS Pauline               | 36100 | NEUVY-PAILLOUX          | 30,00 € |
| OXOBY Anaëlle       | Monsieur OXOBY Aurélien               | 36100 | NEUVY-PAILLOUX          | 30,00 € |
| OXOBY Nohan         | Monsieur OXOBY Aurélien               | 36100 | NEUVY-PAILLOUX          | 30,00 € |
| SOMMAVILLA Anthony  | Madame SOMMAVILLA<br>Véronique        | 36100 | NEUVY-PAILLOUX          | 20,00 € |
| VILLEMONT Cérianne  | Madame VILLEMONT Karine               | 36100 | NEUVY-PAILLOUX          | 30,00 € |
| VILLEMONT Morgane   | Madame et Monsieur<br>VILLEMONT David | 36100 | NEUVY-PAILLOUX          | 30,00 € |
| NADILLON Méline     | Madame NIONCEL Pauline                | 36400 | NOHANT-VIC              | 40,00 € |
| NANDILLON Maël      | Madame NIONCEL Pauline                | 36400 | NOHANT-VIC              | 40,00 € |
| BOUE-HEMERY Killian | Monsieur BOUE-HEMERY<br>Nicolas       | 36120 | PRUNIER                 | 20,00 € |
| BOUE-HEMERY Maël    | Monsieur BOUE-HEMERY<br>Nicolas       | 36120 | PRUNIER                 | 20,00 € |
| DAGOIS Lucas        | Madame RENAUDET Aurélie               | 36120 | PRUNIER                 | 30,00 € |
| DAGOIS Maïly        | Madame RENAUDET Aurélie               | 36120 | PRUNIER                 | 30,00 € |
| GERAUT Nathan       | Madame GERAUT Dominique               | 36120 | PRUNIER                 | 30,00 € |
| GUENOT Eliot        | Madame MOISSON Marion                 | 36120 | PRUNIER                 | 30,00 € |
| GUENOT Jules        | Madame MOISSON Marion                 | 36120 | PRUNIER                 | 30,00 € |
| BRISSE Chloé        | Madame BRISSE Amélie                  | 36120 | SAINT-AOUT              | 20,00 € |
| BRISSE Maxime       | Madame BRISSE Amélie                  | 36120 | SAINT-AOUT              | 40,00 € |
| HORVAT Owen         | Madame HORVAT Nelly                   | 36120 | SAINT-AOUT              | 30,00 € |
| LE GUILCHET Mya     | Madame LE GUILCHET<br>Amandine        | 36120 | SAINT-AOUT              | 20,00 € |
| GALLAUD Génoa       | Madame DUMOT Gaëlle                   | 36100 | SAINT-AUBIN             | 20,00 € |
| DESJOBERT Louise    | Monsieur DESJOBERT<br>Christophe      | 36160 | SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE | 20,00 € |
| FORGET Camille      | Monsieur FORGET Ludovic               | 36160 | SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE | 20,00 € |
| FORGET Victor       | Madame FORGET Adeline                 | 36160 | SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE | 62,00 € |
| NETO ALVES Senna    | Madame NETO ALVES Sandrine            | 36160 | SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE | 20,00 € |
| PASQUET Emeline     | Madame PASQUET Nathalie               | 36160 | SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE | 20,00 € |
| SAUVAGE Victor      | Monsieur SAUVAGE Lionel               | 36160 | SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE | 20,00 € |
| DELAUZUN Camille    | Madame DELAUZUN Alix                  | 36160 | SAZERAY                 | 40,00 € |
| DUBREUIL Nolan      | Monsieur DUBREUIL Thierry             | 36400 | THEVET-SAINT-JULIEN     | 40,00 € |
| DELAGE Gabriel      | Madame MEROGOUT Patricia              | 36100 | THIZAY                  | 30,00 € |
| DUGOT BEYNEIX Timéo | Madame DUGOT BEYNEIX<br>Aurélie       | 36100 | THIZAY                  | 30,00 € |
| LEXTERIAT Jules     | Madame LEXTERIAT Magali               | 36100 | THIZAY                  | 30,00 € |
| LEXTERIAT Tiphaine  | Madame LEXTERIAT Magali               | 36100 | THIZAY                  | 30,00 € |
| LYSENKO Léana       | Monsieur LYSENKO Antony               | 36100 | THIZAY                  | 30,00 € |
| COLLIN César        | Madame et Monsieur COLLIN<br>Erwan    | 36400 | VICQ-EXEMPLET           | 20,00 € |
| <b>LE BLANC</b>     |                                       |       |                         |         |
| BABAUD Victor       | Madame BABAUD Sonia                   | 36300 | CIRON                   | 30,00 € |
| COLINET Maïlo       | Madame COLINET Cindy                  | 36300 | CIRON                   | 20,00 € |
| IMBERT Aymeric      | Madame GENDRAULT Elisabeth            | 36300 | CIRON                   | 30,00 € |
| BARDIN Yanis        | Madame BARDIN Stéphanie               | 36300 | DOUADIC                 | 30,00 € |

|                             |  |       |                       |         |
|-----------------------------|--|-------|-----------------------|---------|
| CHAGNON Jules               | Madame CHAGNON Isabelle                    | 36300 | DOUADIC               | 20,00 € |
| JACQUET-BALLEREAU Maël      | Madame JACQUET Armelle                     | 36300 | DOUADIC               | 40,00 € |
| BLANCHET Jonas              | Madame BLANCHET Christelle                 | 36300 | LE BLANC              | 20,00 € |
| BONHOMME Ange-Line          | Madame MONTIGNY Sandrine                   | 36300 | LE BLANC              | 30,00 € |
| BONNIN Alban                | Monsieur BONNIN Cyril                      | 36300 | LE BLANC              | 55,00 € |
| BONNIN Alexandre            | Monsieur BONNIN Cyril                      | 36300 | LE BLANC              | 20,00 € |
| CONSTANT Charline           | Madame CONSTANT Florence                   | 36300 | LE BLANC              | 20,00 € |
| CONSTANT Maëlle             | Madame CONSTANT Florence                   | 36300 | LE BLANC              | 40,00 € |
| FOUCHER Maxime              | Madame RICHET Laurence                     | 36300 | LE BLANC              | 20,00 € |
| FRAGNET Maëlys              | Madame FRAGNET Elodie                      | 36300 | LE BLANC              | 20,00 € |
| FRAGNET Noam                | Madame FRAGNET Elodie                      | 36300 | LE BLANC              | 20,00 € |
| GAILLOT Lucas               | Madame GAILLOT Angélique                   | 36300 | LE BLANC              | 30,00 € |
| GAVARD GRENIER Paulin       | Madame GAVARD GRENIER<br>Florence          | 36300 | LE BLANC              | 40,00 € |
| LAVAL Marina                | Madame LAVAL Camila                        | 36300 | LE BLANC              | 30,00 € |
| LAVAUD Eulalie              | Monsieur LAVAUD Yannick                    | 36300 | LE BLANC              | 30,00 € |
| MERLET Camille              | Madame GIE Anne                            | 36300 | LE BLANC              | 30,00 € |
| NIBEAUDEAU François         | Madame NIBEAUDEAU Jean-<br>François        | 36300 | LE BLANC              | 20,00 € |
| RIMBAUX Sarah-Faune         | Madame RIMBAUX Aude                        | 36300 | LE BLANC              | 20,00 € |
| TESTE Ludovic               | Madame TESTE Isabelle                      | 36300 | LE BLANC              | 20,00 € |
| TETE Line                   | Monsieur TETE Jérôme                       | 36300 | LE BLANC              | 81,50 € |
| MAMAN Baptiste              | Madame MAMAN Cynthia                       | 36220 | LINGE                 | 40,00 € |
| BERGEAULT Roxanne           | Madame BERGEAULT Armelle                   | 36220 | MARTIZAY              | 40,00 € |
| BLANCHARD Aubin             | Monsieur BLANCHARD Anthony                 | 36220 | MARTIZAY              | 20,00 € |
| BLANCHARD Titouan           | Monsieur BLANCHARD Anthony                 | 36220 | MARTIZAY              | 20,00 € |
| DOUADY Bastien              | Madame DOUADY Viginie                      | 36220 | MARTIZAY              | 20,00 € |
| FOURMAUX-GAÏTANAROS Adèle   | Madame FOURMAUX-<br>GAÏTANAROS Virginie    | 36220 | MARTIZAY              | 20,00 € |
| FOURMAUX-GAÏTANAROS Marlène | Madame FOURMAUX-<br>GAÏTANAROS Virginie    | 36220 | MARTIZAY              | 30,00 € |
| SAUVESTRE Elio              | Madame SAUVESTRE Marion                    | 36220 | MARTIZAY              | 50,00 € |
| SAUVESTRE Naëlle            | Madame SAUVESTRE Marion                    | 36220 | MARTIZAY              | 40,00 € |
| TORTIA Giulya               | Monsieur TORTIA Rémy                       | 36220 | MARTIZAY              | 30,00 € |
| BERGEON Emilia              | Madame CHARRE Roseline                     | 36220 | NEONS-SUR-CREUSE      | 30,00 € |
| DAVAL Cloé                  | Madame DAVAL Vanessa                       | 36290 | PAULNAY               | 40,00 € |
| DAVAL Emma                  | Madame DAVAL Vanessa                       | 36290 | PAULNAY               | 20,00 € |
| BROUARD Valentine           | Madame BROUARD Delphine                    | 36300 | POULIGNY-SAINT-PIERRE | 20,00 € |
| GASSELIN Nathan             | Madame GASSELIN Amélie                     | 36300 | POULIGNY-SAINT-PIERRE | 20,00 € |
| PANOUILLOT Léo              | Madame BILLARD Emilie                      | 36300 | POULIGNY-SAINT-PIERRE | 20,00 € |
| HELION Loïs                 | Madame MAUROSSET<br>Vanessa                | 36220 | PREUILLY-LA-VILLE     | 30,00 € |
| LIETARD Tristan             | Madame ROUBERTOU Audrey                    | 36300 | ROSNAY                | 40,00 € |
| MOISAND-VILLAIN Octave      | Monsieur MOISAND Nicolas                   | 36300 | ROSNAY                | 89,00 € |
| BARTHE Jehan                | Madame BARTHE Nathalie                     | 36300 | RUFFEC                | 40,00 € |
| LAMBERT Nolan               | Madame LAMBERT Sophie                      | 36300 | RUFFEC                | 20,00 € |
| LATOURNERIE-PONCHON Victor  | Madame et Monsieur<br>LATOURNERIE Philippe | 36300 | RUFFEC                | 20,00 € |
| LE BORGNE Enzo              | Monsieur LE BORGNE Philippe                | 36300 | RUFFEC                | 20,00 € |
| LE BORGNE Léo               | Monsieur LE BORGNE Philippe                | 36300 | RUFFEC                | 20,00 € |
| CHARREAU Gwenaël            | Madame BAZIN Sophie                        | 36220 | SAUZELLES             | 20,00 € |
| MILLAUD Tupai'a             | Madame KINOSKY Corinne                     | 36220 | TOURNON-SAINT-MARTIN  | 20,00 € |
| <b>LEVROUX</b>              |  |       |                       |         |
| JANVIER Nina                | Madame JANVIER Elodie                      | 36150 | AIZE                  | 40,00 € |
| CARVALHO Mara               | Madame CLOUE Jennifer                      | 36110 | BAUDRES               | 20,00 € |
| CARVALHO Yanis              | Madame CLOUE Jennifer                      | 36110 | BAUDRES               | 20,00 € |
| GOUIL Erwan                 | Madame LIGNOUX Amandine                    | 36110 | BOUGES-LE-CHATEAU     | 20,00 € |
| THIBAUT Louis               | Monsieur THIBAUT Anthony                   | 36110 | BOUGES-LE-CHATEAU     | 20,00 € |
| DUBOIS Aloïse               | Monsieur DUBOIS Thierry                    | 36110 | BRETAGNE              | 40,00 € |
| DUBOIS Romane               | Monsieur DUBOIS Thierry                    | 36110 | BRETAGNE              | 30,00 € |
| RAMAIN Timéo                | Monsieur RAMAIN Alexandre                  | 36110 | BRETAGNE              | 20,00 € |

|                    |                                   |       |                     |         |
|--------------------|-----------------------------------|-------|---------------------|---------|
| BELIN Rafaël       | Madame LAHMAR Pauline             | 36110 | BRION               | 40,00 € |
| RICHARD Yanis      | Monsieur RICHARD Thomas           | 36110 | BRION               | 30,00 € |
| BONNEAU Lila       | Monsieur BONNEAU Dany             | 36150 | BUXEUIL             | 40,00 € |
| BALLEREAU Jules    | Madame DESRIER Laurie             | 36130 | COINGS              | 30,00 € |
| BALLEREAU Paul     | Madame DESRIER Laurie             | 36130 | COINGS              | 30,00 € |
| GIPTAU Maxence     | Madame GIPTAU Catherine           | 36130 | COINGS              | 30,00 € |
| JOIGNY Johan       | Madame VESVRE Elodie              | 36130 | COINGS              | 68,67 € |
| DA GLORIA Théo     | Madame DO ESPIRITO SANTO Fhestina | 36260 | DIOU                | 30,00 € |
| THIENNOT Kyra      | Madame MOREAU Jennifer            | 36110 | FRANCILLON          | 20,00 € |
| THIENNOT Malya     | Madame MOREAU Jennifer            | 36110 | FRANCILLON          | 20,00 € |
| THIENNOT Warriik   | Madame MOREAU Jennifer            | 36110 | FRANCILLON          | 20,00 € |
| POINTEREAU Léa     | Madame POINTEREAU Laure           | 36150 | GIROUX              | 30,00 € |
| CISSE Arnaud       | Monsieur CISSE Bruno              | 36100 | LA CHAMPENOISE      | 30,00 € |
| AUCLERT Manon      | Madame AUCLERT Karine             | 36110 | LEVROUX             | 20,00 € |
| AUCLERT Rémi       | Madame AUCLERT Karine             | 36110 | LEVROUX             | 20,00 € |
| BODEREAU Cilian    | Monsieur BODEREAU Christophe      | 36110 | LEVROUX             | 20,00 € |
| BODEREAU Joris     | Monsieur BODEREAU Christophe      | 36110 | LEVROUX             | 20,00 € |
| BUCHET Honorine    | Madame BUCHET Cécile              | 36110 | LEVROUX             | 71,00 € |
| CASAGRANDE Tom     | Monsieur CASAGRANDE Olivier       | 36110 | LEVROUX             | 20,00 € |
| DEFAY Gabriel      | Madame POMMAY Corinne             | 36110 | LEVROUX             | 20,00 € |
| DEFAY Lino         | Madame POMMAY Corinne             | 36110 | LEVROUX             | 20,00 € |
| DIOT Aloys         | Madame DESIRE <sup>2</sup> Sophie | 36110 | LEVROUX             | 20,00 € |
| GIRAUD Lila        | Monsieur GIRAUD Mickaël           | 36110 | LEVROUX             | 20,00 € |
| GRENOUILLOUX Inès  | Madame GRENOUILLOUX Cécile        | 36110 | LEVROUX             | 20,00 € |
| MARCHAIS Louis     | Monsieur MARCHAIS Sébastien       | 36110 | LEVROUX             | 20,00 € |
| MARECHAL Hugo      | Madame DAVID Sylvie               | 36110 | LEVROUX             | 40,00 € |
| NONNET Lilou       | Madame NONNET Céline              | 36110 | LEVROUX             | 20,00 € |
| PRADEAU Lucas      | Monsieur PRADEAU Ludovic          | 36110 | LEVROUX             | 40,00 € |
| PRADEAU Quentin    | Monsieur PRADEAU Ludovic          | 36110 | LEVROUX             | 20,00 € |
| ROGER Romain       | Madame COUTANT Sandrine           | 36110 | LEVROUX             | 20,00 € |
| SENSO CADI Ayiana  | Madame TOUZET Emilie              | 36110 | LEVROUX             | 30,00 € |
| BROSSARD Hugo      | Monsieur BROSSARD Aurélien        | 36150 | LINIEZ              | 40,00 € |
| SOULARD Opaline    | Madame SOULARD Vanessa            | 36150 | MEUNET-SUR-VATAN    | 30,00 € |
| BARDEAU Antonin    | Monsieur BARDEAU Jérôme           | 36110 | MOULINS-SUR-CEPHONS | 20,00 € |
| BARDEAU Marine     | Monsieur BARDEAU Jérôme           | 36110 | MOULINS-SUR-CEPHONS | 20,00 € |
| AUDO Capucine      | Madame LAURANSOT Séverine         | 36260 | PAUDY               | 20,00 € |
| CROIZÉ Nolan       | Monsieur CROIZÉ Gérard            | 36260 | REUILLY             | 30,00 € |
| FOURNIER Josse     | Monsieur FOURNIER Cédric          | 36260 | REUILLY             | 40,00 € |
| FOURNIER Tom       | Monsieur FOURNIER Cédric          | 36260 | REUILLY             | 40,00 € |
| MULOT Rémi         | Madame et Monsieur MULOT Stéphane | 36260 | REUILLY             | 30,00 € |
| PELLE Robin        | Madame LAGARDE Caroline           | 36260 | REUILLY             | 30,00 € |
| OUVRAT Maé         | Madame GOMES Sandra               | 36100 | SAINT-AOUSTRILLE    | 40,00 € |
| BONMASSY Eléonor   | Madame BONMASSY Virginie          | 36260 | SAINTE-LIZAIGNE     | 20,00 € |
| BONMASSY Emeline   | Madame BONMASSY Virginie          | 36260 | SAINTE-LIZAIGNE     | 20,00 € |
| DISCOURS Manon     | Monsieur DISCOURS Nicolas         | 36260 | SAINTE-LIZAIGNE     | 30,00 € |
| DISCOURS Noémie    | Madame DISCOURS Adeline           | 36260 | SAINTE-LIZAIGNE     | 30,00 € |
| DUVIGNEAU Maëlis   | Madame DUVIGNEAU Nathalie         | 36260 | SAINTE-LIZAIGNE     | 30,00 € |
| DUVIGNEAU Mévann   | Madame DUVIGNEAU Nathalie         | 36260 | SAINTE-LIZAIGNE     | 30,00 € |
| FONTAINE Camille   | Madame FONTAINE Laurence          | 36260 | SAINTE-LIZAIGNE     | 30,00 € |
| LE GUYADER Manon   | Madame GONZALES Cécilia           | 36260 | SAINTE-LIZAIGNE     | 30,00 € |
| MABILLOT Hugo      | Madame MABILLOT Sophie            | 36260 | SAINTE-LIZAIGNE     | 20,00 € |
| MABILLOT Lucille   | Madame MABILLOT Sophie            | 36260 | SAINTE-LIZAIGNE     | 30,00 € |
| PRECHONNET Elyna   | Monsieur PRECHONNET Alexandre     | 36260 | SAINTE-LIZAIGNE     | 30,00 € |
| PRECHONNET MAXENCE | Madame PRECHONNET Alexandra       | 36260 | SAINTE-LIZAIGNE     | 40,00 € |
| VIALARD Lou-Anne   | Madame VIALARD Stéphanie          | 36260 | SAINTE-LIZAIGNE     | 20,00 € |

|                              |  |       |                       |         |
|------------------------------|--|-------|-----------------------|---------|
| ETIENNE Benjamin             | Monsieur ETIENNE Cyrille               | 36150 | SAINT-FLORENTIN       | 70,00 € |
| ETIENNE Marion               | Monsieur ETIENNE Cyrille               | 36150 | SAINT-FLORENTIN       | 43,35 € |
| ETAVARD Ximista              | Madame PAPIN Charlotte                 | 36150 | VATAN                 | 20,00 € |
| FURCY Jeanne                 | Monsieur FURCY Julien                  | 36150 | VATAN                 | 40,00 € |
| MASCARO Léo                  | Madame LECONTE Gaëlle                  | 36150 | VATAN                 | 61,33 € |
| MASCARO Lilian               | Madame LECONTE Gaëlle                  | 36150 | VATAN                 | 40,00 € |
| SEBGO Cyr-Rayan              | Monsieur SEBGO Ismaël                  | 36150 | VATAN                 | 40,00 € |
| CAMUS Pierre                 | Madame DUVIVIER Laura                  | 36110 | VILLEGONGIS           | 30,00 € |
| NOEL Syanne                  | Madame FAISAN Aline                    | 36110 | VILLEGONGIS           | 30,00 € |
| ALLIBRAND Noah               | Monsieur ALLIBRAND Denis               | 36110 | VINEUIL               | 20,00 € |
| BIRON Enzaé                  | Monsieur BIRON Denis                   | 36110 | VINEUIL               | 30,00 € |
| DESCOUTURES Lizéa            | Madame DESCOUTURES<br>Angélique        | 36110 | VINEUIL               | 30,00 € |
| TREBERN Léni                 | Madame TREBERN Valérie                 | 36110 | VINEUIL               | 20,00 € |
| <b>NEUVY-SAINT-SEPULCHRE</b> |  |       |                       |         |
| CHAVENAUD Soline             | Madame CHAVENAUD Sandrine              | 36140 | AIGURANDE             | 20,00 € |
| ALAPETITE Mathis             | Madame et Monsieur ALAPETITE<br>Benoit | 36400 | CHASSIGNOLLES         | 90,00 € |
| ACCOLAS Aurore               | Monsieur ACCOLAS Laurent               | 36340 | CLUIS                 | 20,00 € |
| BONARGENT Hugo               | Monsieur BONARGENT Damien              | 36340 | CLUIS                 | 20,00 € |
| CHICAUD Raphaël              | Monsieur CHICAUD Régis                 | 36140 | CREVANT               | 20,00 € |
| BOUQUIN Justine              | Madame BOUQUIN Elodie                  | 36230 | FOUGEROLLES           | 20,00 € |
| DEFOUGERE Sidonie            | Madame QUILICI Sandrine                | 36230 | FOUGEROLLES           | 20,00 € |
| LE PELTIER Kenna             | Monsieur LE PELTIER Thierry            | 36340 | MAILLET               | 20,00 € |
| LE PELTIER Maël              | Monsieur LE PELTIER Thierry            | 36340 | MAILLET               | 20,00 € |
| LABESSE Gaëtan               | Monsieur LABESSE David                 | 36340 | MALICORNAY            | 20,00 € |
| BARONNET Mathieu             | Monsieur BARONNET Thierry              | 36230 | MERS-SUR-INDRE        | 40,00 € |
| GALABRUN Cloé                | Madame GALABRUN Muriel                 | 36230 | MERS-SUR-INDRE        | 40,00 € |
| GALABRUN Eva                 | Madame GALABRUN Muriel                 | 36230 | MERS-SUR-INDRE        | 30,00 € |
| PALISSE Evan                 | Monsieur PALISSE Virgile               | 36230 | MERS-SUR-INDRE        | 20,00 € |
| VASSEUR Shelby               | Madame VASSEUR Laëticia                | 36230 | MERS-SUR-INDRE        | 40,00 € |
| BRIDON Lola                  | Monsieur BRIDON Jérôme                 | 36400 | MONTGIVRAY            | 20,00 € |
| BRUNET Tiphaine              | Monsieur BRUNET Michaël                | 36400 | MONTGIVRAY            | 20,00 € |
| GREGOIRE Antonin             | Monsieur GREGOIRE Guillaume            | 36400 | MONTGIVRAY            | 40,00 € |
| GREGOIRE Léana               | Monsieur GREGOIRE Guillaume            | 36400 | MONTGIVRAY            | 40,00 € |
| MARTINET Chloé               | Monsieur MARTINET David                | 36400 | MONTGIVRAY            | 40,00 € |
| ALIAGA Anthony               | Madame MICARD Karine                   | 36230 | MONTIPOURET           | 40,00 € |
| ALIAGA Nathan                | Madame MICARD Karine                   | 36230 | MONTIPOURET           | 40,00 € |
| BERTRAND-NEVEU Ana           | Madame BERTRAND-NEVEU<br>Marion        | 36230 | MONTIPOURET           | 30,00 € |
| GABILLAT Pierre              | Madame GABILLAT Catherine              | 36230 | MONTIPOURET           | 40,00 € |
| GABILLAT Romane              | Madame GABILLAT Catherine              | 36230 | MONTIPOURET           | 40,00 € |
| CHAUVAT Robin                | Madame CHAUSSE Cloé                    | 36230 | NEUVY-SAINT-SEPULCHRE | 20,00 € |
| DARNAULT Jeanne              | Monsieur DARNAULT Yann                 | 36230 | NEUVY-SAINT-SEPULCHRE | 20,00 € |
| FOURNIER Gabriel             | Madame GRAND Nathalie                  | 36230 | NEUVY-SAINT-SEPULCHRE | 73,50 € |
| LABAYE Maxence               | Madame LABAYE Sandrine                 | 36230 | NEUVY-SAINT-SEPULCHRE | 63,35 € |
| LAURENT Louison              | Monsieur LAURENT Richard               | 36230 | NEUVY-SAINT-SEPULCHRE | 40,00 € |
| LOPEZ Tom                    | Madame CARRAT Nathalie                 | 36230 | NEUVY-SAINT-SEPULCHRE | 30,00 € |
| MARATHON Victor              | Madame MARATHON Mélanie                | 36230 | NEUVY-SAINT-SEPULCHRE | 20,00 € |
| MONNIER Romane               | Madame BAILLY Ludivine                 | 36230 | NEUVY-SAINT-SEPULCHRE | 40,00 € |
| RANJON Albane                | Madame RANJON Séverine                 | 36230 | NEUVY-SAINT-SEPULCHRE | 20,00 € |
| SUEL Angèle                  | Madame RAYNAUD Aurélie                 | 36230 | NEUVY-SAINT-SEPULCHRE | 40,00 € |
| SUEL Manon                   | Madame RAYNAUD Aurélie                 | 36230 | NEUVY-SAINT-SEPULCHRE | 90,00 € |
| DECHERON Lisandre            | Monsieur DECHERON<br>Sébastien         | 36190 | ORSENNES              | 20,00 € |
| DECHERON Martin              | Monsieur DECHERON<br>Sébastien         | 36190 | ORSENNES              | 20,00 € |
| BOUQUIN Agathe               | Monsieur BOUQUIN Laurent               | 36230 | SAINT-DENIS-DE-JOUHET | 57,32 € |
| BOUQUIN Constance            | Monsieur BOUQUIN Laurent               | 36230 | SAINT-DENIS-DE-JOUHET | 61,33 € |
| BOUQUIN Jade                 | Madame BOUQUIN Stéphanie               | 36230 | SAINT-DENIS-DE-JOUHET | 40,00 € |
| ROUSSILLIAT Gabin            | Madame BERTHELEMY Karine               | 36230 | SAINT-DENIS-DE-JOUHET | 90,00 € |



|                              |                                       |       |                           |         |
|------------------------------|---------------------------------------|-------|---------------------------|---------|
| MAURY Mylan                  | Madame MAURY Mélissandre              | 36230 | TRANZAULT                 | 40,00 € |
| PRUDHOMME Lukas              | Monsieur PRUDHOMME Nicolas            | 36230 | TRANZAULT                 | 40,00 € |
| <b>SAINT-GAULTIER</b>        |                                       |       |                           |         |
| SCHOUMACHER Chloé            | Madame BORDIER Clarisse               | 36370 | BELABRE                   | 30,00 € |
| SCHOUMACHER Louane           | Madame BORDIER Clarisse               | 36370 | BELABRE                   | 20,00 € |
| REIGNOUX Livia               | Madame COLLIN Nathalie                | 36800 | CHITRAY                   | 20,00 € |
| BLIN Elouane                 | Monsieur BLIN Fabien                  | 36350 | LA PEROUILLE              | 30,00 € |
| BLIN Maëlle                  | Monsieur BLIN Fabien                  | 36350 | LA PEROUILLE              | 30,00 € |
| BAILLARGEAUX Clément         | Madame BAILLARGEAUX Laurence          | 36350 | LUANT                     | 30,00 € |
| BALZAN Paul                  | Madame BALZAN Céline                  | 36350 | LUANT                     | 30,00 € |
| BENARD Sacha                 | Madame BENARD Cathy                   | 36350 | LUANT                     | 30,00 € |
| COLLIN Timéo                 | Madame COLLIN Stéphanie               | 36350 | LUANT                     | 30,00 € |
| DEFAY Clarisse               | Madame DEFAY Aurélie                  | 36350 | LUANT                     | 20,00 € |
| GRENON Evan                  | Madame GRENON Caroline                | 36350 | LUANT                     | 40,00 € |
| LUNETEAU Matt                | Madame TIGEON Gwenaëlle               | 36350 | LUANT                     | 30,00 € |
| RODRIGUES DE AMORIN Antoine  | Madame RODRIGUES DE AMORIN Isabelle   | 36350 | LUANT                     | 30,00 € |
| RODRIGUES DE AMORIN Thibault | Madame RODRIGUES DE AMORIN Isabelle   | 36350 | LUANT                     | 30,00 € |
| ROUALDES Louis               | Monsieur ROUALDES Jean-Michel         | 36350 | LUANT                     | 30,00 € |
| BIARDEAU Célia               | Madame BIARDEAU Amandine              | 36500 | MEOBECQ                   | 20,00 € |
| BONNET Hélène                | Monsieur BONNET Julien                | 36500 | MEOBECQ                   | 40,00 € |
| BORDAS Adèle                 | Madame BOIRON Emmanuelle              | 36800 | MIGNE                     | 20,00 € |
| CEDELLE MAUGARD Victor       | Madame CEDELLE MAUGARD Aurélie        | 36800 | MIGNE                     | 30,00 € |
| BLANC Lohan                  | Monsieur BLANC Allan                  | 36500 | NEUILLAY-LES-BOIS         | 20,00 € |
| BLIN Romane                  | Monsieur BLIN Vivien                  | 36500 | NEUILLAY-LES-BOIS         | 45,00 € |
| BOURDIN Chloé                | Monsieur BOURDIN Ludovic              | 36500 | NEUILLAY-LES-BOIS         | 20,00 € |
| HANDON-MITATY Elfy           | Madame MITATY Aurore                  | 36500 | NEUILLAY-LES-BOIS         | 20,00 € |
| NOGUEIRA Léonie              | Monsieur NOGUEIRA Christophe          | 36500 | NEUILLAY-LES-BOIS         | 30,00 € |
| NOGUEIRA Louise              | Monsieur NOGUEIRA Christophe          | 36500 | NEUILLAY-LES-BOIS         | 30,00 € |
| DEJOLLAT-GREGNANIN Ewan      | Madame DEJOLLAT-GREGNANIN Delphine    | 36800 | NURET-LE-FERRON           | 30,00 € |
| VERRAES Emeline              | Monsieur VERRAES Cédric               | 36800 | NURET-LE-FERRON           | 30,00 € |
| DELOS Antonin                | Madame MOURET Magali                  | 36800 | RIVARENNES                | 20,00 € |
| DELOS Jules                  | Madame MOURET Magali                  | 36800 | RIVARENNES                | 20,00 € |
| LENGLET BOISGUEHENEU Gabriel | Madame DUBOIS BOISGUEHENEUC Angélique | 36800 | RIVARENNES                | 80,00 € |
| LENGLET BOISGUEHENEU Marie   | Madame DU BOISGUEHENEUC Angélique     | 36800 | RIVARENNES                | 80,00 € |
| LENGLET BOISGUEHENEU Raphaël | Madame DU BOISGUEHENEUC Angélique     | 36800 | RIVARENNES                | 80,00 € |
| TORTRAT Anaëlle              | Madame TORTRAT Céline                 | 36170 | SAINT-BENOIT-DU-SAULT     | 20,00 € |
| TORTRAT Clara                | Madame TORTRAT Céline                 | 36170 | SAINT-BENOIT-DU-SAULT     | 20,00 € |
| DEVERSON BORDEAU Maddy       | Madame DEVERSON BORDEAU Stéphanie     | 36800 | SAINT-GAULTIER            | 20,00 € |
| PERRIN Eric Junior           | Monsieur PERRIN Eric                  | 36800 | SAINT-GAULTIER            | 59,42 € |
| VAN PAEMEL NELZIN Layanah    | Madame NELZIN Amélie                  | 36800 | SAINT-GAULTIER            | 20,00 € |
| TISSIER Jules                | Monsieur TISSIER Quentin              | 36370 | SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE | 43,35 € |
| TISSIER Timéo                | Monsieur TISSIER Thibaut              | 36800 | THENAY                    | 30,00 € |
| BANCHEREAU Clément           | Monsieur BANCHEREAU Sébastien         | 36800 | THENAY                    | 30,00 € |
| LAVERGNE Emilien             | Madame LAVERGNE Nadia                 | 36800 | THENAY                    | 20,00 € |
| CHICHERY Bastien             | Madame PENOT Laure                    | 36500 | VENDOEUVRES               | 30,00 € |
| DAVAILLON Lilou              | Madame DAVAILLON Sophie               | 36500 | VENDOEUVRES               | 20,00 € |
| VIAU Dorian                  | Madame FOURNIER Peggy                 | 36500 | VENDOEUVRES               | 40,00 € |



| <b>VALENCAY</b>                |                                |       |             |                    |
|--------------------------------|--------------------------------|-------|-------------|--------------------|
| ROHAN-CESBRON Juliette         | Madame CESBRON Isabelle        | 36210 | BAGNEUX     | 30,00 €            |
| ROHAN-CESBRON Paul             | Madame CESBRON Isabelle        | 36210 | BAGNEUX     | 20,00 €            |
| LANIESSE Maxence               | Madame LANIESSE Sandra         | 36210 | CHABRIS     | 20,00 €            |
| VISOMBLAIN Maëva               | Mademoiselle VISOMBLAIN Claire | 36210 | CHABRIS     | 20,00 €            |
| MARAIS Axel                    | Madame MARAIS Séverine         | 36240 | ECUEILLE    | 20,00 €            |
| MARAIS Enzo                    | Madame MARAIS Séverine         | 36240 | ECUEILLE    | 20,00 €            |
| MARDON Justine                 | Madame DREUX Alexandra         | 36240 | GEHEE       | 40,00 €            |
| MARDON Léa                     | Madame DREUX Alexandra         | 36240 | GEHEE       | 30,00 €            |
| ERDEVEN Lénaïc                 | Madame ERDEVEN Aurélie         | 36180 | HEUGNES     | 30,00 €            |
| ERDEVEN Nolan                  | Madame ERDEVEN Aurélie         | 36180 | HEUGNES     | 30,00 €            |
| IMBERT Sacha                   | Monsieur IMBERT Anthony        | 36180 | HEUGNES     | 20,00 €            |
| CAILLAUD Léane                 | Madame CAILLAUD Amélie         | 36180 | PELLEVOISIN | 30,00 €            |
| LACOLLE Capucine               | Monsieur LACOLLE Julien        | 36600 | VALENCAY    | 30,00 €            |
| <b>Total pour 749 dossiers</b> |                                |       |             | <b>24 984,86 €</b> |

Département  
de l'Indre

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 9 décembre 2022



**DOSSIER N° CP\_20221209\_042**

**ES - Jeunesse et Sports**

**FONDS d'APPUI aux PROJETS ASSOCIATIFS**  
**Canton de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE**  
**Correction d'une erreur matérielle**

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 14 janvier 2022 accordant à ce fonds une dotation de 137.800 € répartie en 10 enveloppes de 10.600 € pour les cantons d'ARDENTES, ARGENTON-sur-CREUSE, LE BLANC, BUZANCAIS, LA CHATRE, ISSOUDUN, LEVROUX, NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, SAINT-GAULTIER et VALENCAY et une enveloppe de 31.800 € pour les cantons de CHATEAUROUX 1-2-3,

Vu le règlement en vigueur du Fonds d'Appui aux Projets Associatifs (F.A.P.A.), adopté le 15 janvier 2021,

Vu la délibération n° CP\_20221125\_030 du 25 novembre 2022 répartissant la somme de 6.900 € pour le canton de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,

Considérant l'erreur matérielle figurant dans cette délibération et qu'il convient de corriger,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20220114\_007 du 14 janvier 2022,

### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - La subvention de 2.300 € attribuée à l'association « Musique Ensemble » par délibération n° CP\_20221125\_050 est annulée.

**Article 2.** - Une subvention de 2.300 € est accordée à l'association « Musiciens Ensemble » pour le remplacement des éclairages de scène en LED.

**Article 3.** - La dépense est imputée au chapitre 204, rf : 30, articles 20421 et 20422 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

Département  
de l'Indre

# EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 9 décembre 2022



Dossier n° CP\_20221209\_043

## **B - Action Sociale et Solidarités Humaines**

**AVENANT n° 2 au PROTOCOLE d'ACCORD pour la MISE en ŒUVRE du PLAN LOCAL  
pour l'INSERTION et l'EMPLOI (PLIE) de CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE**

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 18

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, François DAUGERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 3

Marc FLEURET, Gil AVEROUS, Jean-Yves HUGON

### **La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008, généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998, d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,  
Vu le Programme Opérationnel National Emploi-Inclusion du F.S.E. pour la période 2014-2020,

Vu la délibération n° CD\_20220114\_037 du 14 janvier 2022, relative au dispositif d'insertion des bénéficiaires du R.S.A.,

Vu la demande de Châteauroux Métropole,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20220114\_007 du 14 janvier 2022,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Le Président du Conseil départemental, ou son représentant, est autorisé à signer l'avenant n° 2 au protocole d'accord pour la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de Châteauroux Métropole année 2022, ci-annexé, qui est approuvé.

**Article 2.** - Un financement de 30.000 € est attribué à Châteauroux Métropole au titre de la participation à la mise en œuvre et au fonctionnement du Programme Local pour l'Insertion et l'Emploi, conformément à l'avenant n° 2 du protocole d'accord 2015-2020 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 et libérable après signature de l'ensemble des parties de l'avenant. Le montant sera prélevé sur les crédits inscrits au chapitre 017, rf : 564, article 6568.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**



## **Avenant n°2 au Protocole d'accord**

### **pour la mise en œuvre**

### **du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi**

### **de Châteauroux Métropole - Année 2022**

# Avenant au Protocole d'accord pour la mise en œuvre d'un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de Châteauroux métropole

## Préambule

Le protocole du PLIE de Châteauroux Métropole, qui définit ses orientations, ses objectifs et son organisation, et qui a été signé par l'Etat et les collectivités territoriales pour la période 2015-2020 est arrivé à échéance le 31 décembre 2020, en pleine crise sanitaire de COVID 19.

Le nouveau programme d'orientation national pour le FSE étant toujours en cours d'élaboration pour la période 2021-2027, la réglementation européenne pour cette nouvelle programmation du FSE n'est donc pas encore arrêtée. Et les crédits du FSE affectés aux différents Etats de l'Union ne sont pas définis.

Compte-tenu de ces inconnues, et pour garantir l'activité du PLIE, il est proposé d'établir un nouvel avenant pour la période transitoire de l'année 2022.

## Article 1 : Rappel des principes, fonctions et orientations prioritaires d'intervention

*Les principes et les fonctions inscrits dans le Protocole 2015-2020 demeurent inchangés.*

*Les priorités d'intervention sont ajustées conformément au plan de restructuration du PLIE.*

*Enjeu n° 1 : La mise en synergie des acteurs au service du développement du territoire*

- **Organiser et coordonner des parcours d'insertion professionnelle individualisés, avec un accompagnement très renforcé des participants** : réalisé en 2022.
- **Animer le réseau partenarial du PLIE, en préservant la bonne coopération avec les structures ayant une mission de service public dans l'accompagnement des personnes vers l'emploi et en développant de nouveaux partenariats** : réalisé en 2022.
- **Développer et structurer des relations avec des entreprises locales, dans une dynamique de réseau**

Cet axe d'intervention se traduit en 2022 par la poursuite de l'animation et du développement du réseau de parrainage construit fin 2019, ce réseau étant « une porte d'entrée » pour constituer un réseau d'employeurs partenaires du PLIE.

Enjeu n° 2 : La mobilisation des publics, la valorisation de leurs savoirs et de leurs compétences :

- **Travailler sur la mobilisation des publics susceptibles d'intégrer le PLIE et sur la mobilisation des participants du PLIE dans une recherche d'emploi active**

Cet axe se traduit en 2022 par la reconduction des actions expérimentées dès 2019 : recherche d'emploi accompagnée, création d'évènements réguliers à partir des métiers porteurs et des emplois disponibles sur le territoire, permanences dans les quartiers.

- **Renforcer l'accès des participants à la formation**

Il s'agit de favoriser au mieux l'accès des participants du PLIE aux programmes qui permettent le développement des compétences : PIC, PRIC, PDIE...

- **Lutter contre la fracture numérique**

Cet axe d'intervention a été renforcé en 2019 par l'action « Le numérique et vous » ; il est toujours au cœur des actions d'accompagnement en 2022 pour que les participants du PLIE puissent s'approprier les outils numériques devenus indispensables à la recherche d'emploi.

- **Susciter la créativité, développer l'envie d'entreprendre**

Cet axe perdure dans l'accompagnement des participants.

- **Accompagner le développement de l'offre d'insertion par l'activité économique sur le territoire : poursuite en 2022.**

Enjeu n°3 : Développer la coopération avec les autres structures emploi-insertion du Territoire et poursuivre le travail en réseau au niveau départemental, régional et national.

Le PLIE développe des coopérations à cette échelle, notamment sur la professionnalisation des acteurs de l'insertion professionnelle.

Il poursuit par ailleurs son implication dans le réseau régional et le réseau national (Alliance Villes Emploi). A ce titre, le PLIE de Châteauroux Métropole est le représentant régional au Club Utilisateur national du logiciel des PLIE : VleSION.

## **Article 2 : Durée**

Le présent avenant est conclu rétroactivement pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

## **Article 3 : Participation financière du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022**

La participation financière maximale des collectivités signataires restent identiques à celle définie dans le Protocole 2015-2020, à savoir :



---

|   |                  |
|---|------------------|
| <b>Conseil Départemental</b>                                | <b>30 000 €</b>  |
| <b>Communauté d'Agglomération<br/>Châteauroux Métropole</b> | <b>72 000 €</b>  |
| <b>FSE</b>  | <b>100 000 €</b> |
| <b>Conseil Régional Centre-Val de Loire</b>                 | <b>18 000 €</b>  |
| <b>Total prévisionnel actions PLIE</b>                      | <b>220 000 €</b> |

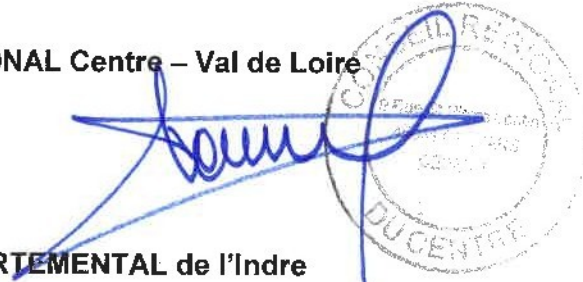
---

Fait à Châteauroux

Le

**P/L'ETAT**  
**M. Le Préfet**

**P/LE CONSEIL RÉGIONAL Centre – Val de Loire**  
**M. le Président**



A handwritten signature in blue ink is written over a circular stamp. The stamp contains the text 'CONSEIL RÉGIONAL DU CENTRE' and 'Centre-Val de Loire'.

**P/LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL de l'Indre**  
**M. le Président**

**P/La communauté d'agglomération Châteauroux Métropole**  
**M. le Président**



A handwritten signature in blue ink is written over a circular stamp. The stamp contains the text 'RÉPUBLIQUE FRANÇAISE' at the top, a stylized 'C' logo in the center, and 'CHATEAURoux Métropole' at the bottom.

**P/la Direction territoriale de l'Indre de Pôle Emploi**  
**M. le Directeur**

Département  
de l'Indre

# EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 9 décembre 2022



Dossier n° CP\_20221209\_044

## **B - Action Sociale et Solidarités Humaines**

### **CONVENTION ANNUELLE d'OBJECTIFS et de MOYENS (CAOM) pour la mise en œuvre du PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES et du CONTRAT à DURÉE DÉTERMINÉE d'INSERTION**

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

#### **La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (R.S.A.) et réformant les politiques d'insertion,

Vu la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014,

Vu le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009, relatif au RSA,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion (C.U.I.),

Vu le décret n° 2014-197 du 21 février 2014, portant généralisation de l'aide au poste et diverses mesures relatives à l'insertion par l'activité économique,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2022 fixant le montant de l'aide financière aux structures d'insertion par l'activité économique,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 2022 fixant le montant et les conditions de l'aide à l'insertion professionnelle de l'État pour les parcours emploi compétences « Tous publics »,

Vu les orientations du Programme Départemental d'Insertion (P.D.I.),

Vu la convention entre le Département de l'Indre et l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Indre relative à la gestion des contrats aidés type PEC du 2 septembre 2022,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20220114\_007 du 14 janvier 2022,

**DECIDE :**

**Article unique.** - La Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens 2023 et son annexe, ci-jointes, sont approuvées. Le Président du Conseil départemental de l'Indre est autorisé à les signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

**CONVENTION ANNUELLE d'OBJECTIFS et de MOYENS (C.A.O.M.)  
pour la MISE EN ŒUVRE du PARCOURS EMPLOI COMPETENCES  
et du CONTRAT à DUREE DETERMINEE d'INSERTION  
dans le DÉPARTEMENT de l'INDRE**

---

ENTRE : L'État représenté par le Préfet de l'Indre, Monsieur Stéphane BREDIN

ET : Le Département de l'Indre représenté par le Président du Conseil départemental de l'Indre,  
Monsieur Marc FLEURET

\*

\* \*

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (R.S.A.) et réformant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009, relatif au R.S.A.,

Vu le décret n°2009-404 du 15 avril 2009, relatif au Contrat Unique d'Insertion,

Vu le décret n° 2014-197 du 21 février 2014, portant généralisation de l'aide au poste et diverses mesures relatives à l'insertion par l'activité économique,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2022 fixant le montant des aides financières aux structures d'insertion par l'activité économique,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 2022 fixant le montant et les conditions de l'aide à l'insertion professionnelle de l'État pour les parcours emploi compétences « Tous publics »,

Vu les orientations du Programme Départemental d'Insertion (P.D.I.), adopté le 13 janvier 2012 et actualisé annuellement,

Vu la convention entre le Département de l'Indre et l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Indre relative à la gestion des contrats aidés type PEC du 2 septembre 2022,

### **PRÉAMBULE**

La loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (R.S.A.) a réformé les politiques d'insertion, en substituant aux contrats issus de la loi de cohésion sociale de 2005, le Contrat Unique d'Insertion (C.U.I.).

Ce dernier, suite au décret n° 2014-197 du 21 février 2014, portant généralisation de l'aide au poste et diverses mesures relatives à l'insertion par l'activité économique, a modifié les dispositions du Code du Travail et a substitué les Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (C.D.D.I.) aux Contrats Uniques d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE), pour le secteur de l'I.A.E.

L'État, dans le courant du deuxième semestre 2017 a fait évoluer le cadre de sa politique d'aide à l'emploi en annonçant l'abandon des contrats aidés sur le secteur marchand (CUI-CIE, Contrats de génération et emploi d'avenir) et une réduction progressive des contrats aidés du secteur non marchand en réservant leur mobilisation à quelques domaines :

- l'urgence sanitaire et sociale,
- le soutien des élèves en situation de handicaps,
- les emplois publics des communes rurales,
- les engagements contractuels avec les Départements.

Puis, la circulaire du 11 janvier 2018, est venue acter le remplacement des CUI-CAE par des Parcours Emploi Compétences (PEC) avec un renforcement de l'accompagnement des salariés.

En 2019, les établissements scolaires n'ayant plus la possibilité d'être employeurs pour ces contrats PEC, le Département a conventionné avec l'Association Départementale des Pupilles de L'Enseignement Public de l'Indre (ADPEP) pour qu'elle porte cette action et que le Département puisse continuer à soutenir l'insertion des bénéficiaires du R.S.A. par le biais de contrats PEC.

Le Département, dans le cadre de la loi sur le R.S.A. et conformément à l'article L. 5134-19-4 du Code du travail, a souhaité définir avec l'État au sein d'une Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (C.A.O.M.), les objectifs, l'organisation et les règles de fonctionnement pour poursuivre l'attribution et la mise en œuvre de ces contrats aux publics les plus en difficulté et en articuler le développement avec les orientations du Programme départemental d'insertion (P.D.I.) et de la stratégie de lutte contre la pauvreté auquel il a souscrit favorablement, en matière d'insertion professionnelle.

#### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>: OBJET DE LA CONVENTION**

La Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (C.A.O.M.) a pour objet de définir :

- le nombre prévisionnel de bénéficiaires de P.E.C. que le Département s'engage à autoriser dans les établissements d'enseignement secondaire au titre de ses compétences dans la gestion de ces établissements,
- les modalités de financement de ces aides et les taux d'aides applicables conformément aux dispositions des arrêtés préfectoraux de Région,
- le nombre prévisionnel d'aides au poste attribuées par le Département au titre de l'embauche dans le cadre d'un C.D.D.I. de bénéficiaires du R.S.A. financés par le Département au sein d'un atelier et chantier d'insertion,
- les actions d'accompagnement et les autres actions ayant pour objet de favoriser l'insertion durable des salariés embauchés en P.E.C.

#### **ARTICLE 2: PUBLIC ÉLIGIBLE**

L'insertion professionnelle a pour objet de permettre à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier de contrats de travail aidés.

Ce public est défini notamment par la réglementation citée ci-dessus et, pour le Département, il s'agit des bénéficiaires du R.S.A., soumis aux droits et devoirs, orientés par ses soins conformément à l'article L.262-29 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

L'action du Département dans le domaine de l'I.A.E. s'exerce au bénéfice des publics relevant du dispositif du R.S.A. et uniquement au titre des ateliers et chantiers d'insertion.

**ARTICLE 3 : MODALITÉS OPÉRATIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE**

La réforme de l'Insertion par l'Activité Économique mise en œuvre depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2014 ne permet plus à la collectivité départementale de prescrire de contrats aidés auprès des ateliers et chantiers d'insertion, sur leur activité de production.

Cette possibilité demeure néanmoins ouverte pour les autres types de contrats aidés définis à l'article 4-2 ci-dessous au profit des bénéficiaires du R.S.A. et repose sur la signature d'une convention individuelle tripartite (employeur, bénéficiaire, organisme financeur). Elle est un préalable à la signature du contrat de travail.

Cette convention est signée par le Président du Conseil départemental et subordonnée à l'examen de l'éligibilité de la candidature du bénéficiaire à ce dispositif puis, à la validation de l'offre d'emploi par le Département préalablement à la mise en relation, employeur/bénéficiaire.

Le Département refusera de conclure de nouvelles conventions avec les employeurs qui ne respecteraient pas ces engagements et/ou qui n'auraient pas fait les efforts suffisants pour assurer l'insertion durable des bénéficiaires.

**ARTICLE 4 : OBJECTIFS QUANTITATIFS****1. Les Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (C.D.D.I.) cofinancés par le Département au sein des ateliers et chantiers d'insertion.**

Dans le cadre la politique d'insertion définie par le P.D.I., l'intervention du Département en matière de contrats aidés est mobilisée pour les Ateliers et Chantiers d'Insertion (A.C.I.) par la voie des Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (C.D.D.I.). En effet, les personnes recrutées dans ces organismes, sur les activités de production, sont employées uniquement sur ce type de contrat.

L'intervention financière du Département sera mobilisée pour une enveloppe financière globale maximale pour 2023 de **840 mois-contrats**, soit l'équivalent de 70 contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI) de 12 mois recrutés par les ateliers et chantiers d'insertion au profit de bénéficiaires du R.S.A. Si les contrats sont interrompus ou inférieurs à 12 mois, le nombre de contrats peut être supérieur à 70 dans la limite de l'engagement financier de 840 mois contrats.

**2. Les P.E.C. cofinancés par le Département au sein des établissements scolaires du secondaire.**

Au titre de ses compétences administratives et financières sur les établissements d'enseignement du second degré (collèges), le Département autorise le recrutement et le co-financement de 10 emplois en P.E.C. intervenant au sein des collèges et employés par l'ADPEP.

Ces P.E.C. sont pris en compte dans le cadre de la présente convention et co-financés à ce titre par le Département dès lors qu'ils donnent lieu à l'élaboration d'un premier contrat avec un bénéficiaire du R.S.A socle.

L'intervention financière du Département sera mobilisée pour une enveloppe financière globale maximale pour 2023 de **120 mois-contrats**, soit l'équivalent de 10 parcours emploi compétences (PEC) sur une durée de douze mois. La durée du contrat sera de 12 mois maximum en fonction des caractéristiques du poste et de la situation de la personne. Si les contrats sont interrompus ou inférieurs à 12 mois, le nombre de contrats peut être supérieur à 10 dans la limite de l'engagement financier de 120 mois contrats.

**De fait, au titre de l'année 2023, le Département mobilisera une enveloppe financière de 960 mois contrats, 840 mois contrats au titre de C.D.D.I. et 120 mois contrats au titre de P.E.C.**

## **Au-delà de ces volumes, l'État conserve la possibilité de mobiliser des P.E.C. et des C.D.D.I. au bénéfice des foyers allocataires du R.S.A.**

### **ARTICLE 5 : FINANCEMENTS**

L'État et le Département assurent, chacun pour ce qui le concerne, le financement des P.E.C. et des C.D.D.I. dans les conditions fixées par la loi et le dernier arrêté préfectoral en vigueur et dans la limite des volumes définis à l'article 4 de la présente convention.

#### **1. Les Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (C.D.D.I.)**

L'arrêté du 5 juillet 2022 fixe, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022, le montant des aides financières aux structures de l'I.A.E., et conformément aux nouvelles conditions de mobilisation et d'organisation des CDDI, l'aide au poste, pour ces contrats à 21.850 €, dont 1.106 € au titre des missions d'accompagnement socio-professionnel et d'encadrement technique, pour un atelier et chantier d'insertion (A.C.I.).

S'y ajoute une part modulaire, pouvant varier de 0 à 10 % du montant socle ci-dessus, en fonction des profils des personnes accueillies, des efforts d'insertion de la structure et des résultats en termes d'insertion, qui est versée par l'État.

Le salaire rattaché à ce contrat est indexé sur le SMIC et les exonérations sociales spécifiques à certains secteurs sont maintenues.

Le Département intervient par un cofinancement à hauteur de 88 % du montant forfaitaire mentionné à l'alinéa 2 de l'article L 262-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, applicable à un foyer composé d'une personne seule. Ce cofinancement vient en déduction de l'aide au poste apportée à l'employeur du contrat, dans la limite du montant forfaitaire du R.S.A.

Le Département et l'État veilleront conjointement au suivi de la consommation des aides au poste conventionnées afin d'en assurer l'exécution optimale.

#### **2. Au titre des Parcours Emplois Compétences (P.E.C.) :**

L'aide mensuelle concernant les P.E.C. « Tous publics » est fixée au niveau régional par arrêtés des préfets de Région, et s'applique en Région Centre-Val de Loire, concernant les bénéficiaires du R.S.A. visés par cette C.A.O.M. La limite fixée par l'arrêté du 12 avril 2022 est de 60 % du taux horaire brut du Smic, pour une durée de travail de 20 heures.

En effet, cette aide est modulable en fonction de la situation du bénéficiaire (plus ou moins éloigné du marché de l'emploi), de l'employeur et des spécificités du marché de l'emploi.

Le Département intervient en co-financement à hauteur de 88 % du montant forfaitaire mentionné à l'alinéa 2 de l'article L 262-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, applicable à un foyer composé d'une personne isolée, soit à compter du 12 avril 2022 : 526,72 €, mensuellement, par poste.

Les montants et taux indiqués au présent article sont susceptibles d'évolution en fonction des textes législatifs et réglementaires en vigueur.

### **ARTICLE 6 : ACTIONS FAVORISANT L'INSERTION DURABLE DES SALARIÉS EN P.E.C.**

L'État et le Département s'associent, afin de favoriser l'insertion professionnelle des bénéficiaires du R.S.A.



Un partenariat étroit avec l'ensemble des employeurs potentiels de l'Indre (secteur marchand et secteur non marchand) sera recherché d'une part, pour développer les capacités d'accueil des personnes et d'autre part, pour favoriser leur sortie du dispositif et leur insertion professionnelle sur des emplois pérennes.

#### **ARTICLE 7 : MOBILISATION DES DISPOSITIFS SOCIAUX, DE LA FORMATION, DU TUTORAT ET DE LA V.A.E.**

Les signataires s'engagent à solliciter les organismes et collectivités compétentes, pour organiser leur intervention en appui de la démarche, objet de la présente convention. Un effort conjoint sera mené pour contractualiser sur des objectifs précis d'accès à l'emploi avec ces partenaires.

L'importance de l'accompagnement étant inhérente aux spécificités des publics concernés, des actions de formation des tuteurs pourront être mises en œuvre.

A ce titre, le Département dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif d'orientation et du droit à l'accompagnement, garantit à chaque bénéficiaire du R.S.A. soumis aux droits et devoirs, la désignation d'un référent de parcours correspondant à son projet, ses compétences, ses appétences, désignation effective lors de son orientation.

Le Référent-parcours a vocation à assurer la mission d'accompagnement pour les bénéficiaires du R.S.A..

Pendant le contrat de travail, toutes les périodes d'immersion en entreprises devront être recherchées et facilitées.

Le Service public de l'emploi (S.P.E.) mobilisera l'ensemble de ses mesures et des outils d'accompagnement dont il dispose pour favoriser la réalisation du parcours et l'accès à l'emploi pérenne des bénéficiaires de l'un ou de l'autre de ces dispositifs, dont l'accès aux savoirs fondamentaux, les prestations et notamment les évaluations en milieu de travail (P.M.S.M.P.) et la validation des acquis de l'expérience (V.A.E.).

Le Département mobilisera, en outre, l'ensemble de ses outils de droit commun pour consolider la situation sociale des bénéficiaires de l'un de ces deux contrats de travail et assurer leur maintien dans l'emploi.

#### **ARTICLE 8 : DURÉE, PILOTAGE DE LA CONVENTION ET ÉVALUATION DU DISPOSITIF.**

La présente convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023. Elle pourra être modifiée, après accord des parties, par voie d'avenant.

Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction, par période d'un an.

L'État et le Département conviennent de rendre compte au sein des réunions du Service Public de l'Emploi de l'évolution de ce dispositif, des avancées et des difficultés qu'ils rencontrent.

Celles-ci auront pour objet de veiller à son bon déroulement et d'apporter des ajustements le cas échéant.

Fait à Châteauroux le

Le Préfet de l'Indre,

Le Président du Conseil départemental  
de l'Indre,

Stéphane BREDIN

Marc FLEURET



# ANNEXE À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'ÉTAT ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**FINANCÉ PAR LE DÉPARTEMENT DE :**

Indre

*(indiquer le nom du département)*

**POUR L'ANNÉE**

2023

*(indiquer l'année au format ssaa)*

Article L. 5134-19-4 du code du travail

Article L. 5134-110 du code du travail

Article L. 5132-3-1 du code du travail

VOLET 1 DE LA CAOM (CUI EAV)

**EMPLOIS D'AVENIR Secteur non Marchand**  
**EMPLOIS D'AVENIR Secteur Marchand**  
**CONTRAT UNIQUE D'INSERTION**

|      |       |          |                    |                  |
|------|-------|----------|--------------------|------------------|
| dépt | année | n° ordre | avt renouvellement | avt modification |
|      |       |          |                    |                  |



ANNEXE À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
CONCLUE ENTRE L'ÉTAT ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Applicable du 01/01/2023 au 31 décembre de la même année. Si date d'échéance antérieure, la préciser : \_\_\_\_\_

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Département : Département de l'Indre

Adresse : Place de la Victoire et des Alliés

Code postal : 36000

Commune : Châteauroux

N° SIRET : 22360001600362

Nom et qualité de la personne chargée du suivi de la convention : Jérôme BOUZEAU Responsable Service Environnement et Insertion

**DÉLÉGATION DE PRESCRIPTION**

Organisme chargé de la prescription et de la signature des aides à l'insertion professionnelle : \_\_\_\_\_

Pôle emploi : \_\_\_\_\_ N° SIRET : \_\_\_\_\_

Autre organisme : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

**OBJECTIFS D'ENTRÉES EN EMPLOIS D'AVENIR**

- Nombre total d'entrées prévues en EAV (secteur non marchand) pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : \_\_\_\_\_  
(dont prolongations : \_\_\_\_\_)  
Dont nombre d'entrées en EAV au taux majoré ( \_\_\_\_\_ %) : \_\_\_\_\_ (dont prolongations : \_\_\_\_\_)
- Nombre total d'entrées prévues en EAV (secteur marchand) pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : \_\_\_\_\_  
(dont prolongations : \_\_\_\_\_)  
Dont nombre d'entrées en EAV au taux majoré ( \_\_\_\_\_ %) : \_\_\_\_\_ (dont prolongations : \_\_\_\_\_)
- Nombre d'entrées prévues en EAV (secteur non marchand) financés en totalité par le département pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : \_\_\_\_\_ (dont prolongations : \_\_\_\_\_)
- Nombre d'entrées prévues en EAV (secteur marchand) financés en totalité par le département pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : \_\_\_\_\_ (dont prolongations : \_\_\_\_\_)

**OBJECTIFS D'ENTRÉES EN CONTRATS UNIQUES D'INSERTION**

- Nombre total d'entrées prévues en CUI-CAE (secteur non marchand) pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : 01001111  
(dont prolongations : 01001111)  
Dont nombre d'entrées en CUI-CAE (secteur non marchand) au taux majoré ( \_\_\_\_\_ %) : \_\_\_\_\_ (dont prolongations : \_\_\_\_\_)  
*PEC - Dans la limite de 120 mois contrats*
- Nombre total d'entrées prévues en CUI-CIE (secteur marchand) pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : \_\_\_\_\_  
(dont prolongations : \_\_\_\_\_)  
Dont nombre d'entrées en CUI-CIE (secteur marchand) au taux majoré ( \_\_\_\_\_ %) : \_\_\_\_\_ (dont prolongations : \_\_\_\_\_)
- Nombre d'entrées prévues en CUI-CAE (secteur non marchand) financés en totalité par le département pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : \_\_\_\_\_ (dont prolongations : \_\_\_\_\_)
- Nombre d'entrées prévues en CUI-CIE (secteur marchand) financés en totalité par le département pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : \_\_\_\_\_ (dont prolongations : \_\_\_\_\_)

VOLET 2 DE LA CAOM (IAE)  
**INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE**



ANNEXE À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
 CONCLUE ENTRE L'ÉTAT ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

| AIDES ATTRIBUÉES AUX ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION FINANCÉS PAR LE DÉPARTEMENT |  |
|--|--|
| Nombre total d'entrées prévues pendant la durée de la convention :                 | 0 0 1 1 1 salariés   |
| dont <sup>(1)</sup> :  | 0 0 1 1 1 BRSA <i>Dans la limite de 840 mois cumulés -</i>   |
|  | <input type="checkbox"/> Jeune -26 <input type="checkbox"/> Seniors <input type="checkbox"/> ASS <input type="checkbox"/> AAH <input type="checkbox"/> TH <input type="checkbox"/> 50 et + <input type="checkbox"/> DELD <input type="checkbox"/> Autres |
| Montant financier :  | _____ € <sup>(2)</sup>   |
| AIDES ATTRIBUÉES AUX STRUCTURES D'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE (HORS ACI)   |  |
| Entreprises (EI)   |  |
| Nombre total d'entrées prévues pendant la durée de la convention :                 | _____ salariés   |
| dont <sup>(1)</sup> :  | _____ BRSA   |
|  | <input type="checkbox"/> Jeune -26 <input type="checkbox"/> Seniors <input type="checkbox"/> ASS <input type="checkbox"/> AAH <input type="checkbox"/> TH <input type="checkbox"/> 50 et + <input type="checkbox"/> DELD <input type="checkbox"/> Autres |
| Montant financier :  | _____ € <sup>(2)</sup>   |
| Entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI)                               |  |
| Nombre total d'entrées prévues pendant la durée de la convention :                 | _____ salariés   |
| dont <sup>(1)</sup> :  | _____ BRSA   |
|  | <input type="checkbox"/> Jeune -26 <input type="checkbox"/> Seniors <input type="checkbox"/> ASS <input type="checkbox"/> AAH <input type="checkbox"/> TH <input type="checkbox"/> 50 et + <input type="checkbox"/> DELD <input type="checkbox"/> Autres |
| Montant financier :  | _____ € <sup>(2)</sup>   |
| Associations intermédiaires (AI)   |  |
| Nombre total d'entrées prévues pendant la durée de la convention :                 | _____ salariés   |
| dont <sup>(1)</sup> :  | _____ BRSA   |
|  | <input type="checkbox"/> Jeune -26 <input type="checkbox"/> Seniors <input type="checkbox"/> ASS <input type="checkbox"/> AAH <input type="checkbox"/> TH <input type="checkbox"/> 50 et + <input type="checkbox"/> DELD <input type="checkbox"/> Autres |
| Montant financier :  | _____ € <sup>(2)</sup>   |

<sup>(1)</sup> personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

<sup>(2)</sup> Lorsque les objectifs d'entrées portent sur les Brsa en ACI, la participation financière correspond à 88% du montant forfaitaire mentionné au 2° de l'article L. 262-2 du code de l'action sociale et des familles applicable à une personne isolé par mois.

Le signataire représentant l'organe exécutif du département s'engage par la présente convention à :

- réserver le traitement des informations nominatives qui leur seront transmises par l'Agence de services et de paiement aux seules finalités de préparation et de conclusion du CUI ou de l'EAV ;
- mettre en œuvre des mesures de sécurité propres à assurer la confidentialité de ces informations ;
- garantir aux intéressés l'exercice de leurs droits d'accès et de rectification prévus aux articles 39 et 40 de la Loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Fait le : \_\_\_\_\_  
**Pour le Conseil Départemental (Signature et cachet)**

Fait le : \_\_\_\_\_  
**Pour l'Etat (Signature et cachet)**

Département  
de l'Indre

# EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 9 décembre 2022



Dossier n° CP\_20221209\_045

## C - Grands Investissements

### CONVENTION d'OCCUPATION au LABORATOIRE DEPARTEMENTAL d'ANALYSES

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

Claude DOUCET

#### **La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'afin de pouvoir héberger au Laboratoire Départemental d'Analyses deux préleveurs pour le compte du Groupement d'Intérêt Public INOVALYS, un bureau de 13 m<sup>2</sup> avec locaux techniques et de stockage pourra être mis à disposition du GIP, et les préleveurs pourraient être autorisés à utiliser le véhicule de service du Département,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention moyennant une redevance mensuelle de 200 € T.T.C.,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20220114\_007 du 14 janvier 2022,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - La convention pour l'occupation et l'utilisation de biens appartenant au domaine public du département au Laboratoire d'Analyses et au profit du GIP INOVALYS, ci-annexé, est adoptée.

**Article 2.** - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer la convention à intervenir.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

**CONVENTION POUR L'OCCUPATION ET L'UTILISATION  
DE BIENS  
APPARTENANT AU DOMAINE PUBLIC DU DEPARTEMENT**

Entre :

Le Département de l'Indre, dont le siège se situe Place de la Victoire et des Alliés 36000 CHATEAUROUX, représenté par son Président, Monsieur Marc FLEURET dûment habilité à signer cette convention par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental n° CP\_20221209\_045 du 9 décembre 2022

ci-après dénommé «*le propriétaire*»,

d'une part,

et

le GIP INOVALYS, dont le siège se situe 18 boulevard de Lavoisier ; CS 20943 49009 ANGERS cedex 01 , représenté par M. Bruno CAROFF, Directeur Général Inovalys , dûment habilité à signer cette convention par la délibération de l'Assemblée Générale Inovalys n° 8 du 20 juin 2019,

ci-après dénommé «*l'occupant*»

d'autre part,

**PREAMBULE**

**Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le propriétaire autorise l'occupation et l'utilisation des biens immobiliers et mobiliers appartenant à son domaine public désignés à l'article ci-dessous.

**Article 2 : Désignation des locaux et des matériels**

a) Les locaux

Les locaux mis à disposition sont les suivants :

- un bureau de 13 m<sup>2</sup> meublé (LAI01) situé au Laboratoire départemental d'analyses de l'Indre (LDA36),
- un local technique pour stockage de matériel et fixation des échantillons,
- une zone de stockage échantillons en réfrigérateur.

b) Un véhicule

Il s'agit d'un véhicule de service Kangoo immatriculé CY 862 WB.

Ces locaux et ce véhicule sont respectivement situés et remis Boulevard George Sand, Cité Administrative 36018 Châteauroux.

Les biens sont utilisés par l'occupant selon les règles du règlement intérieur en vigueur au LDA 36 exclusivement pour la destination suivante : héberger deux préleveurs, le matériel de prélèvement et les échantillons.

Par ailleurs, les préleveurs auront l'usage des locaux communs (accueil, sanitaires, cafétaria, salle de réunions.) et du véhicule de service pour les seuls besoins liés à l'exercice de leurs missions.

c) Le mobilier des locaux

Le bureau est équipé du mobilier suivant :

- 1 bureau de paillasse
- 1 armoire basse
- 2 fauteuils à roulettes
- 1 caisson de bureau.

d) La ligne téléphonique des locaux

Le propriétaire autorise l'occupant à faire installer dans le bureau LAI01 une ligne téléphonique indépendante au réseau du Département, destinée à l'usage professionnel des préleveurs, en lien avec les services techniques et informatiques du Département.

Les démarches administratives auprès de l'opérateur seront assurées par l'occupant.

Une aide technique sur le choix de l'opérateur, de l'abonnement Voix et Internet pourra se faire en lien avec la Direction des Systèmes d'Information du Département (DSI).

L'accès au local technique des réseaux Voix et Données du laboratoire se fera sous le contrôle d'un agent du laboratoire et/ou de la DSI.

L'opérateur télécom choisi arrêtera sa prestation à la tête France Télécom se trouvant dans ce local technique.

La desserte interne au bâtiment des lignes téléphoniques qui alimentera le bureau en téléphonie sera assurée par un agent de la DSI.

L'occupant sera titulaire de l'abonnement et de la facturation de la ligne installée.

A la fin de l'occupation des locaux, l'occupant résiliera l'abonnement souscrit.

e) Les biens remis au locataire

- deux badges pour pénétrer dans l'enceinte de la cité administrative
- deux clés pour pénétrer dans le laboratoire.

**Article 3 : Date d'effet - Durée de la convention**

La convention prend effet à compter de sa signature jusqu'au 30 juin 2023.

Étant consentie à titre précaire et révocable, au terme de la convention, l'occupant n'a pas de droit acquis au renouvellement de son occupation. Le non-renouvellement ne donne pas droit à indemnisation.

En conséquence, l'occupant ne peut, en aucun cas, se prévaloir de la législation sur la propriété commerciale ou d'une autre législation susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux ou quelque autre droit.

**Article 4 : Etats des lieux**

Un état des lieux est établi à titre gracieux contradictoirement par les parties, au plus tard lors de l'entrée en jouissance de l'occupant. Un exemplaire est remis à chacune des parties.



Si cet état des lieux contradictoire ne peut pas être dressé, par suite de la carence de l'une des parties ou de désaccord entre elles, l'état des lieux est établi par huissier de justice à l'initiative de la partie la plus diligente. L'autre partie est convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au moins huit jours à l'avance. Les frais du constat d'huissier seront supportés par moitié par chacune des parties.

L'occupant prend les biens occupés dans l'état où ils se trouvent au moment de son entrée en jouissance.

A l'issue de la période d'occupation, un état des lieux de sortie sera établi contradictoirement entre les deux parties. Un exemplaire de ce document sera remis à chacun.

### **Article 5 : Redevance et charges**

La présente convention est consentie moyennant une redevance mensuelle d'un montant total de 200 € pour l'hébergement des 2 préleveurs dans le même bureau.

En cas de retard dans le paiement de la redevance par l'occupant, les sommes dues sont majorées d'intérêts moratoires au taux légal.

La redevance et les charges seront réglées semestriellement à terme échu sur présentation d'un titre de recettes émis par le propriétaire.

### **Article 6 : Conditions d'utilisation**

**6-1** - L'occupant s'engage :

- à respecter et faire respecter les consignes de sécurité et tout autre règlement annexés à la présente convention, notamment le règlement intérieur,
- à veiller à la bonne fermeture des portes et des fenêtres ainsi qu'à l'extinction de l'éclairage,
- à user des biens occupés suivant la destination qui lui a été donnée par la présente convention. A cette fin, il veille à ce que la tranquillité et le bon ordre des biens occupés ne soient troublés notamment ni par son fait, ni par celui de ses préposés. Il doit notamment prendre toutes précautions pour éviter tous troubles de jouissance.
- à se conformer strictement aux prescriptions de tous règlements, arrêtés de police, règlements sanitaires... et veiller au respect des règles d'hygiène, de salubrité ..., et à exercer son activité en conformité rigoureuse avec toutes prescriptions légales et administratives pouvant s'y rapporter, de façon à ce que le Propriétaire ne soit jamais inquiété, ni recherché à ce sujet et tenu indemne de toute recherche en responsabilité ou mise en demeure.
- à ne pas mettre à disposition les biens occupés au profit d'un tiers, de quelque manière et sous quelque forme que ce soit, même à titre gratuit et précaire,
- à rendre les biens occupés tels qu'il les a reçus, excepté ce qui a péri ou a été dégradé par vétusté ou force majeure.
- à renoncer à tout recours en responsabilité ou réclamation contre le Département de l'Indre et notamment :
  - en cas de vol, tentative de vol, de tous actes délictueux ou de toutes voies de fait dont l'Occupant pourrait être victime,
  - en cas d'accident survenu sur les Locaux pendant le cours de la convention quelle qu'en soit la cause,
  - et pour tous troubles de jouissance qui pourraient être causés par des tiers par voie de fait ou autrement.

**6-2** - Le propriétaire peut effectuer ou faire effectuer pendant toute la durée de la convention tout contrôle à l'effet de vérifier les conditions d'occupation des biens ou tous travaux ou réparations qui pourraient devenir nécessaires sans que l'occupant puisse en discuter l'urgence.

## **Article 7 : Entretien - Réparations**

### **7-1- Réparations à la charge de l'occupant**

L'occupant entretient les biens occupés en bon état, en effectuant au fur et à mesure qu'elles deviendront nécessaires toutes les réparations dites locatives telles que définies au décret n° 87-712 du 26 août 1987 pris en application de l'article 7 de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière et relatif aux réparations locatives, de manière à restituer les biens occupés en bon état en fin d'occupation.

L'occupant n'est tenu d'effectuer que les seules réparations locatives sauf si elles sont occasionnées par la vétusté ou la force majeure. Toutes les autres réparations sont à la charge du propriétaire.

Il doit plus généralement maintenir en bon état d'entretien, de fonctionnement, de sécurité et propreté l'ensemble des biens occupés, les vitres, plomberie, serrurerie, menuiserie, appareillage électrique et sanitaire, ainsi que les accessoires et éléments d'équipement ; remplacer, s'il y avait lieu, ce qui ne pourrait être réparé, entretenir les revêtements de sols en parfait état et notamment remédier à l'apparition de taches, brûlures, déchirures, trous ou décollements, et reprendre au fur et à mesure toute dégradation qui pourrait se produire dans les biens occupés.

L'occupant doit prévenir immédiatement le propriétaire de tous dommages et dégradations qui surviendraient dans les biens occupés et qui rendraient nécessaires des travaux qui, aux termes de la présente convention, seraient à sa charge. Faute de satisfaire cette obligation, il serait responsable des préjudices de tous ordres engendrés par son silence ou par son retard.

L'occupant s'oblige à effectuer les réparations lui incombant au fur et à mesure qu'elles deviendront nécessaires.

A défaut d'exécution par l'occupant des obligations de réparations lui incombant en vertu de la présente convention, le propriétaire peut les faire exécuter aux frais de l'occupant défaillant après notification d'une mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception l'invitant à présenter ses observations dans le délai précisé dans la mise en demeure.

Lesdites réparations sont alors réalisées aux frais, risques et périls exclusifs de l'occupant et sous réserve de tous autres droits et recours du propriétaire. L'occupant doit alors les lui régler sans délai à réception du titre exécutoire correspondant.

Dans le cas où l'occupant viendrait à contester l'exigibilité des travaux, il serait établi par le propriétaire une visite des lieux en sa présence. Un procès-verbal de cette visite et des dires exprimés sera dressé et ensuite transmis par le propriétaire qui statuera au vu des pièces d'instruction. La décision du propriétaire sera portée à la connaissance de l'occupant.

Le véhicule de service est entretenu par le Service Matériels et Travaux (SMT) du Département. Les frais d'entretien sont à la charge de l'occupant ainsi que les frais de carburant.

### **7-2 - Réparations à la charge du propriétaire**

Le propriétaire n'a à sa charge que les grosses réparations telles qu'elles sont définies par l'article 606 du Code civil. Toutes les autres réparations sont à la charge de l'occupant.

Le propriétaire s'oblige à effectuer les réparations lui incombant au fur et à mesure qu'elles deviendront nécessaires.

L'occupant ne peut prétendre à aucune indemnité ou autre droit quelconque dans le cas de réparations, travaux ou autres réalisés par le propriétaire quelle qu'en soit la durée. Le propriétaire s'engage cependant à les exécuter avec diligence et en concertation avec l'occupant, sauf en cas d'urgence.

**7-3** – Au terme de la convention, l'occupant doit rendre les biens occupés tels qu'il les a reçus, suivant l'état des lieux d'entrée, excepté ce qui a péri ou a été dégradé par vétusté ou force majeure.

Les biens occupés doivent être en parfait état d'entretien et de propreté et de réparations.

A cet effet, un mois au plus tard avant le jour de l'expiration de la convention ou celui de son départ effectif, s'il a lieu à une autre date, il sera procédé contradictoirement à l'état des biens occupés, qui comportera le relevé des réparations à effectuer incombant à l'occupant.

L'occupant doit faire exécuter à ses frais l'ensemble de ces réparations avant la date prévue pour son départ effectif, sous le contrôle du propriétaire.

Si l'occupant ne réalise pas les réparations dans ce délai, s'il ne répond pas à la convocation du propriétaire ou se refuse à signer l'état des lieux de sortie, le propriétaire fera chiffrer le montant de ces réparations et l'occupant devra alors le lui régler sans délai à réception du titre exécutoire correspondant.

### **Article 8 : Assurances**

L'occupant souscrit des polices d'assurances présentant les caractéristiques suivantes :

- Assurance dommages : l'occupant doit assurer et maintenir assurés contre l'incendie, le vol, les dégâts des eaux, les courts-circuits, etc. pendant toute la durée de l'occupation les biens occupés, tous les objets, mobiliers, matériels ou immatériels et marchandises lui appartenant les garnissant. Il doit également assurer tous dommages immatériels consécutifs et notamment le recours des voisins et des tiers.
- Assurance responsabilité civile : cette assurance a pour objet de couvrir l'occupant des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, quel qu'en soit le fondement juridique, qu'il est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers à raison des dommages corporels, matériels et immatériels qui trouvent leur origine dans l'exécution de ses obligations.

L'occupant fait parvenir au propriétaire à notification de la présente convention les attestations d'assurances correspondantes (annexe n° 1) à la notification de la présente convention et devra les produire chaque année si reconduction à la date anniversaire de la convention.

Le véhicule de service mis à disposition est assuré en Responsabilité Civile par le propriétaire. Au titre de sa qualité d'employeur, l'occupant assure ses salariés au titre des accidents de travail.

### **Article 9 : Résiliation**

**9-1** : Si l'occupant ne respecte pas ses engagements contractuels, le propriétaire peut résilier de plein droit la présente convention dans les conditions suivantes :

- Mise en demeure adressée par le propriétaire à l'occupant par lettre recommandée avec accusé de réception l'invitant à présenter ses observations dans le délai précisé dans la mise en demeure,
- Notification à l'occupant de la décision de résiliation du propriétaire.

Le propriétaire peut également, à tout moment et sans aucun délai de préavis, pour tout motif d'intérêt général mettre fin à la présente convention.

**9-2** : L'occupant peut résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 3 mois.

**9-3** : La résiliation est délivrée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la date de réception à prendre en compte pour le calcul de ces délais est celle apposée par la Poste lors de la remise de l'envoi au destinataire.

En cas de résiliation, l'occupant est redevable de la redevance et des charges concernant l'intégralité du délai de préavis.

A l'expiration du délai de préavis, l'occupant est déchu de tout titre d'occupation des biens occupés et il doit restituer les lieux selon les prescriptions susvisées.

**9-4** : Si les biens, objet de la présente convention, venaient à être détruits en totalité pour toute cause, indépendante de la volonté du propriétaire, la présente convention deviendrait caduque. Cette caducité emporte résiliation de la présente convention. Elle ne donne lieu au versement d'aucune indemnité.

### **Article 10 : Domicile**

Pour l'exécution des présentes clauses et de leurs suites, les parties font élection de leur domicile aux adresses mentionnées en page 1.

### **Article 11 : Modification de la convention**

Les présentes ainsi que leurs annexes ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant adopté par l'ensemble des parties.

### **Article 12 : Clause de règlement amiable des différends et de compétence juridictionnelle**

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application de la présente convention sera soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Limoges.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, dès la survenance d'un litige, les parties mettent en œuvre la procédure de règlement amiable suivante :

- la partie la plus diligente adresse à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception un mémoire comportant l'énoncé et la motivation du différend ;
- l'autre partie dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception de ce mémoire pour y répondre ;
- en cas d'échec de la procédure amiable et à l'issue de ce délai ou à réception du mémoire en réponse, la partie la plus diligente procède à la saisine du Tribunal.

## **LISTE DES ANNEXES**

### 1. Attestation d'assurances

En deux exemplaires originaux,  
Fait à  
Le

Fait à  
Le

Pour le propriétaire,

Pour l'occupant,

Département  
de l'Indre

# EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 9 décembre 2022



Dossier n° CP\_20221209\_046

**ES - Jeunesse et Sports**

**FONDS d'ANIMATION RURALE, section Animation Locale  
Canton de VALENCAY**

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

Claude DOUCET

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général du 9 février 1990 décidant de créer le Fonds d'Action Rurale,

Vu la délibération n° CD\_20220114\_069 du 14 janvier 2022 accordant à ce fonds une dotation de 365.252 €, dont 47.939 € pour le canton de VALENCAY,

Vu les délibérations n° CP\_20220318\_037 du 18 mars 2022, n° CP\_20220617\_043 du 17 juin 2022 et n° CP\_20221017\_044 du 17 octobre 2022 répartissant la somme de 42.200 € et laissant un reliquat de 5.739 € pour le canton de VALENCAY,

Vu le règlement en vigueur du F.A.R., adopté le 14 janvier 2022,

Vu la proposition de répartition de crédits de fonctionnement présentée par le canton de VALENCAY,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20220114\_007 du 14 janvier 2022,

**DECIDE** :

**Article unique.** - La proposition de répartition complémentaire est adoptée telle que retracée dans le tableau ci-joint pour le canton de VALENCAY.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

**VALENCAY**  
**CPCD du 09/12/2022**

**Dotation 2022**

47 939,00 €

|   |             |
|---|-------------|
| Réparti à la CPCD du 18 mars 2022             | 30 800,00 € |
| Annulation de subvention CPCD du 17 juin 2022 | 1 200,00 €  |
| Réparti à la CPCD du 17 octobre 2022          | 12 600,00 € |
| Reste à répartir                              | 5 739,00 €  |

| COMMUNES / ASSOCIATIONS                   | TIERS  | N° DOSS | PROJETS   | SUB 2022        |
|---|--------|---------|---|-----------------|
| <b>VALENCAY</b>                           |        |         |   |                 |
| Judo Club de Valençay                     | 2421   | 17515   | Maintien des cours<br>+ achat de matériel           | 800,00          |
| Association Fleurs et Jardins de Valençay | 33980  | 17401   | Restauration des chassis et l'achat de végétaux     | 1 189,00        |
| Société Musicale La Joyeuse Valençay      | 2795/1 | 17518   | Fonctionnement de l'association                     | 500,00          |
| Les Mollets de Gatine                     | 32535  | 17201   | Organisation du trail de Valençay                   | 500,00          |
| <b>LA VERNELLE</b>                        |        |         |   |                 |
| Loladance                                 | 26962  | 17516   | Organisation d'un spectacle                         | 250,00          |
| <b>VILLENTOIS-FAVEROLLES EN-BERRY</b>     |        |         |   |                 |
| Les randonneurs de Benjamin Rabier        | 34545  | 17517   | Achat d'équipements                                 | 2 000,00        |
| Comité des Fêtes Villentrois              | 1994   | 17519   | Organisation de manifestations et achat de matériel | 500,00          |
| <b>TOTAL</b>                              |        |         |   | <b>5 739,00</b> |
| <b>RESTE à REPARTIR</b>                   |        |         |   | <b>0,00</b>     |

Département  
de l'Indre

# EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 9 décembre 2022



Dossier n° CP\_20221209\_047

**ES - Jeunesse et Sports**

**FONDS d'APPUI aux PROJETS ASSOCIATIFS  
Canton de VALENCAY**

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



Vu la délibération du Conseil Départemental du 14 janvier 2022 accordant à ce fonds une dotation de 137.800 € répartis en 10 enveloppes de 10.600 € pour les cantons d'ARDENTES, ARGENTON-sur-CREUSE, LE BLANC, BUZANCAIS, LA CHATRE, ISSOUDUN, LEVROUX, NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, SAINT-GAULTIER et VALENCAY et une enveloppe de 31.800 € pour les cantons de CHATEAUROUX 1-2-3,

Vu le règlement en vigueur du Fonds d'Appui aux Projets Associatifs (F.A.P.A.), adopté le 15 janvier 2021,

Vu la proposition de répartition de crédits d'investissements présentée par le canton de VALENCAY,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20220114\_007 du 14 janvier 2022,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - La proposition de répartition est adoptée telle que retracée dans le tableau ci-joint pour le canton de VALENCAY.

**Article 2.** - La dépense est imputée au chapitre 204, rf : 30, articles 20421 et 20422 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

## CANTON de VALENCAY

## CPCD du 09 décembre 2022

| Association | Objet de la demande          | Montant du devis | Dépenses éligibles | Sub maxi 80 % | Mt subvention |
|-------------|------------------------------|------------------|--------------------|---------------|---------------|
| US Gâtines  | Achat de filets pare-ballons | 2 880 €          | 2 880 €            | 2 304 €       | 744 €         |
|             | Total                        | 2 880 €          | 2 880 €            | 2 304 €       | 744 €         |

Département  
de l'Indre

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 9 décembre 2022



**DOSSIER N° CP\_20221209\_048**

**ES - Jeunesse et Sports**

**LA BERRICHONNE FOOTBALL**  
**Achat de places pour la rencontre de coupe de France**  
**de la Berrichonne de Châteauroux contre le Paris Saint-Germain**  
**du 6 janvier 2023**

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Sport,

Vu les délibérations n° CD\_20220114\_069 du 14 janvier 2022 et n° CD\_20220624\_018 du 24 juin 2022,

Considérant l'importance du soutien à la réalisation de spectacles sportifs dans le département,

Considérant l'intérêt de la participation d'un large public lors des manifestations se déroulant au stade Gaston Petit,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20220114\_007 du 14 janvier 2022,

**DECIDE :**

**Article unique.** - Un montant de 15.000 € est prélevé sur le chapitre 022 « dépenses imprévues » du Budget départemental pour adonder la ligne budgétaire chapitre 011, rf : 32, article 6238 destinée à l'achat de places de football et de prestations de service à valoir sur le match de coupe de France contre le Paris Saint-Germain.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**